

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AME DU 28 SEPTEMBRE 2021

L'an DEUX MILLE VINGT-ET-UN, le VINGT-HUIT SEPTEMBRE à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté, dont les noms suivent, se sont réunis dans la salle du Tivoli – 1 rue du Président Franklin Roosevelt à MONTARGIS, sous la Présidence de Monsieur BILLAULT.

**Présents :** Mmes et MM. DUPATY, BOUQUET, ABRAHAM, BEDU, CARNEZAT, LAVIER, GUERIN, BELLIERE, MIREUX, DEMAUMONT, RAMBAUD, ÖZTÜRK, PASCAUD, CHRISTODOULOU, FAURE, BOURILLON, PIERRATTE, RICARDOU, BÉGUIN, LANGRAND, DUCHÊNE, GODEY, HOUDRÉ, TERRIER, CHARLES, VATRIN, LÉON, BOURRY, NOTTIN (à partir de 18h12), LETOURNEUR, WEBER, DESRUMAUX, DE LAPORTE, GAILLARD, LORENTZ (jusqu'à 20h02), LELIEVRE, BILLAULT, SERRANO, TOURATIER, COULON, PASQUET, PRIGENT, BASCOP.

Mme FEVRIER avait donné pouvoir à Mme CARNEZAT, M. SALL à M. LAVIER, Mme HEUGUES à M. DEMAUMONT, Mme MOUTAUX à M. RAMBAUD, Mme LOISEAU à M. BOUQUET, M. DIGEON à M. TERRIER, M. VAREILLES à Mme CHARLES, M. DELANDRE à M. LÉON, M. LAURENT à Mme DE LAPORTE, Mme PROCHASSON à M. GAILLARD, Mme GADAT-KULIGOWSKI à Mme SERRANO.

Excusés : Mme TURBEAUX-JULIEN, M. GABORET, Mme PRUNEAU.

*o.o.o.o*

Monsieur DUCHÊNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.



# SOMMAIRE

Installation d'une nouvelle Conseillère communautaire .....	5
Approbation du PV de la séance du 29 juin 2021 .....	5
Décisions prises en vertu de l'article L5211-10 du CGCT .....	5
Marchés et avenants signés en vertu des délégations de l'Assemblée au Président (délibération 20-138 du 09/07/2020) : .....	9

## **FINANCES .....**

**11**

1) Dotation de Solidarité Communautaire – Exercice 2021 – Répartition des critères.....	11
2) Dotation de Solidarité Communautaire – Exercice 2021.....	12
3) Décisions modificatives n° 1 - Exercice 2021 - Budget Général.....	13
4) Décisions modificatives n° 1 - Exercice 2021 - Budget annexe eau potable.....	15
5) Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 .....	15

## **AFFAIRES GENERALES.....**

**17**

6) Approbation de la modification des statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Gâtinais montargois.....	17
7) Modification de la composition des commissions permanentes de l'Agglomération Montargoise.....	18
8) Rapport d'activité sur le prix et la qualité du service public de la collecte et du traitement des ordures ménagères – Exercice 2020 .....	23

## **CULTURE.....**

**27**

9) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat avec l'association JM France.....	27
10) Autorisation à Monsieur le Président de signer une convention de partenariat avec le musée de Carcassonne pour le dépôt et la restauration d'un tableau de Girodet .....	28
11) Autorisation à Monsieur le Président de signer une convention de partenariat avec le Centre de Recherche en Conservation-Restauration du Muséum national d'histoire naturelle de Paris .....	28
12) Autorisation à Monsieur le Président d'accepter le don des photos « L'Eau dans le Montargois » de Monsieur Jean-Louis CLERC au musée Girodet.....	29
13) Actualisation et modification de la tarification des produits de la boutique du musée Girodet.....	29

## **AFFAIRES SOCIALES ET SANTE .....**

**32**

14) Attribution d'une subvention à l'association IMANIS pour le dispositif de prise en charge de l'hébergement des femmes victimes de violence et autorisation à Monsieur le Président de signer la convention pluriannuelle d'objectifs afférente .....	32
--	----

## **SPORTS.....**

**37**

15) Attribution d'une aide financière à la performance .....	37
16) Attribution du prorata des subventions dans le cadre de la politique sportive communautaire .....	38
17) Attribution d'une aide financière à l'Union Sportive Châlette section Taekwondo pour participer aux championnats d'Europe espoirs (du 24 au 27 août 2021 en Estonie).....	38
18) Attribution d'une aide financière à la performance au J3 omnisport section Judo pour participer aux championnats d'Europe espoirs de -21 ans en Allemagne (Francfort) du 24 au 25 septembre 2021 .....	39
19) Attribution d'une subvention pour l'organisation de manifestations sportives d'envergure .....	40

## **POLITIQUE DE LA VILLE .....40**

20) CONTRAT DE VILLE : Dispositif « Un Eté de Proximité » - Autorisation à Monsieur le Président de faire appel à l'Association AME BASKET dans le cadre d'animations sportives et de signer la convention afférente .....	40
21) CONTRAT DE VILLE : Dispositif « Un Eté de Proximité » - Autorisation à Monsieur le Président de faire appel à l'Association USMM BOXE dans le cadre d'animations sportives et de signer la convention afférente .....	41
22) CONTRAT DE VILLE : Dispositif « Un Eté de Proximité » - Autorisation à Monsieur le Président de faire appel à l'association USMM FOOTBALL dans le cadre d'animations sportives et de signer la convention afférente .....	42
23) Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une subvention à l'association AVL (Aide aux Victimes du Loiret) au titre de l'exercice 2021 et de signer la convention afférente.....	43

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE .....43**

24) Révision des tarifs de la pépinière d'entreprises de l'Agglomération Montargoise (à date d'effet au 1er octobre 2021) .....	43
25) Modification du règlement intérieur de la pépinière d'entreprises de l'Agglomération Montargoise.....	44

## **TOURISME.....45**

26) Collecte taxe de séjour - Instauration de la télédéclaration via la plateforme Taxe de séjour .....	45
27) Convention de partenariat financier entre la Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais et l'Agglomération Montargoise concernant l'Arboretum des Barres .....	45

## **EMPLOI – FORMATION – NUMERIQUE .....46**

28) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention avec la Caisse des Dépôts pour le financement du Campus Connecté de l'Agglomération Montargoise .....	46
--	----

## **URBANISME ET FONCIER .....47**

29) Guichet National des Autorisations d'Urbanisme – Validation des Conditions Générales d'Utilisation.....	47
---	----

30) Commune de Montargis – Opération de restructuration de la rue du Général Leclerc et ses abords – Extension du périmètre du Droit de Prémption Urbain Renforcé et délégation à l’EPFLI Foncier Cœur de France .....	48
31) PLUiHD – Commune d’Amilly et Montargis – Modification simplifiée – Modalités de concertation .....	51
32) Commune de Montargis – Caserne Gudon - Promesse unilatérale de vente Nexity – Renouvellement de l’accord sur les termes de la promesse unilatérale de vente et prorogation pour une durée d’un an .....	55

## **HABITAT .....58**

33) OPAH -Versement des aides pour un logement privé .....	58
34) POA Habitat : Construction de 9 logements à Saint-Maurice-sur-Fessard - Modalités d’octroi de la garantie accordée à LOGEMLOIRET pour le contrat de prêt n°122944 contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations.....	59
35) POA Habitat : Acquisition en VEFA (vente en l’état futur d’achèvement) de 26 logements à Corquilleroy – Modalités d’octroi de la garantie accordée à LOGEMLOIRET pour le contrat de prêt n°122934 contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations .....	61

## **TRAVAUX.....64**

36) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention constitutive d’un groupement de commandes pour la réalisation d’un suivi renforcé de la qualité des eaux brutes de captages.....	64
37) Agglomération Montargoise (communes d’Amilly, Chalette-sur-Loing, Montargis, Pannes et Villemandeur) : rapport sur le prix et la qualité du service public de l’eau potable – exercice 2020.....	65
38) Agglomération Montargoise : rapport sur le prix et la qualité du service public de l’assainissement collectif – Exercice 2020 .....	69
39) Agglomération Montargoise (communes d’Amilly, Cepoy, Chalette-sur-Loing, Chevillon-sur-Huillard, Conflans-sur-Loing, Corquilleroy, Lombreuil, Montargis, Mormant-sur-Vernisson, Pannes, Paucourt, Saint-Maurice-sur-Fessard, Solterre, Villemandeur et Vimory) : rapport sur le prix et la qualité du service public de l’assainissement non collectif – Exercice 2020.....	71
40) Syndicat Mixte d’Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de Chevillon-sur-huillard, Saint-Maurice-sur-Fessard, Villemoutiers et Vimory : rapport sur le prix et la qualité du service public de l’eau potable – Exercice 2020.....	72
41) Syndicat Mixte d’Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de la région de Montcresson (communes de Mormant-sur-Vernisson et Solterre) : rapport sur le prix et la qualité du service public de l’eau potable – Exercice 2020 .....	74
42) Syndicat mixte d’alimentation en eau potable (SMAEP) d’Oussoy-en-Gâtinais (commune de Lombreuil) : rapport sur le prix et la qualité du service public de l’eau potable – Exercice 2019 .....	76
43) Autorisation à Monsieur le Président de signer la charte d’engagement pour l’adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie.....	78



Le quorum étant atteint, Monsieur BILLAULT, Président, déclare la séance du Conseil communautaire ouverte à 18 heures.

## **Installation d'une nouvelle Conseillère communautaire**

Monsieur BILLAULT : « J'ai reçu le 22 juin 2021 la lettre de démission de son mandat d'élue communautaire de Madame Sarah CHBIHI KADDOURI.

Il convient d'installer Mme Mélanie LETOURNEUR comme conseillère communautaire de l'Agglomération Montargoise. »

Monsieur BILLAULT : « Encore une fois, la séance se déroulant au Tivoli, elle a donc lieu sans public physique mais est enregistrée et diffusée en direct sur la chaîne Youtube de l'Agglomération Montargoise ainsi que sur le compte Facebook de l'Agglomération Montargoise. A chaque prise de parole, prenez l'habitude de vous présenter pour que les gens, qui suivent la séance à distance, sachent qui intervient.

## **Approbation du PV de la séance du 29 juin 2021**

Monsieur WEBER, Montargis : « Lors du dernier Conseil communautaire, j'ai voté les délibérations 52 et 53 relatives à l'avenant au contrat de délégation de service public de l'eau. J'ai pu échanger par la suite avec les représentants des associations qui siègent à la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) et au Comité de pilotage (COPIL). Il s'avère que ces associations n'avaient pas été informées du contenu de cet avenant avant le vote en conseil. L'habitude avait été prise dans le précédent mandat de faire fonctionner ces instances à plein. L'association Les usagers de l'eau avaient des remarques importantes à soumettre. En effet, des comptes d'exploitation des délégations après avenant étaient incorrects et d'autres éléments étaient même manquants. Par ailleurs, ces avenants sont basés sur un audit des délégations qui n'a été présenté ni en commission Travaux ni en conseil avant le vote, à ma connaissance ; d'où mon soutien à une demande d'éclaircissements des délibérations auprès de Madame le Préfet. Je profite donc de l'adoption de ce procès-verbal pour plaider le rétablissement du fonctionnement de la CCSPL et du COPIL dans l'apaisement et la transparence pour que chacun y trouve son compte. J'en profite aussi pour vous demander où nous en sommes de la mise en place de la commission de contrôle financier, prévue par la loi. Je vous remercie. »

Monsieur BILLAULT : « Vous posez beaucoup de questions. La CCSPL fait le point a posteriori des activités des délégataires. Le COPIL est basé sur l'opérationnel. Ces instances n'ont pas pour rôle d'évoquer l'aspect financier du contrat. Le contrat fait l'objet de négociations entre le concessionnaire, c'est-à-dire l'Agglomération Montargoise, et le délégataire. Ces sujets sont présentés en commission des Maires et en conseil communautaire. Cela fait partie de mes délégations. Si l'Agglomération Montargoise avait été obligée de présenter ces sujets en amont des votes, la Sous-Préfecture aurait retoqué les délibérations. Les collectivités font l'objet de divers contrôles. »

Le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 29 juin 2021 est approuvé à l'UNANIMITÉ.

## **Décisions prises en vertu de l'article L5211-10 du CGCT**

### **Décision n° 21-21 du 30/06/2021 :**

J'ai décidé de modifier la régie mixte d'avances et de recettes du service programmation des spectacles pour tenir compte de la création d'une sous-régie de recettes à la médiathèque municipale de Courtenay. Cette sous-régie encaisse des droits d'entrée (vente de places) aux

spectacles programmés par le service de programmation des spectacles de l'Agglomération Montargoise contre délivrance de billetterie informatique. Le montant maximum de l'encaisse que les sous-régisseurs sont autorisés à conserver est fixé à 500 € du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août.

**Décision n° 21-23 du 11/05/2021 :**

J'ai décidé de modifier la régie de recettes du service programmation des spectacles admettant l'encaissement du Pass Culture, instrument de paiement mis en place par le ministère de la Culture pour les jeunes âgés de 18 à 19 ans leur permettant l'accès à la culture.

**Décision n° 21-35 du 8/06/2021 :**

J'ai décidé de signer les conventions et/ou avenants bipartites d'utilisation des installations du complexe sportif du Château-Blanc avec les lycées Durzy, Château Blanc et le collège Paul Eluard.

**Décision n° 21-36 du 10/06/2021 :**

J'ai décidé de solliciter une subvention auprès de la DRAC, du Département du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire pour la tenue de l'exposition "Delacroix et le duel romantique" au musée Girodet, du 29 septembre 2021 au 9 janvier 2022.

**Décision n° 21-37 du 14/06/2021 :**

J'ai décidé de mettre à disposition de locaux à l'association Billard club de l'Agglomération Montargoise, dédiés à son activité.

**Décision n° 21-37bis du 25/06/2021 :**

J'ai décidé de signer les conventions ou avenants d'utilisation des installations sportives du complexe du Château-Blanc par les associations : Qi Gong Harmonie, Associations des portugais du Gâtinais et Sporting club de Chalette, Aviron club Montargis Gâtinais, Taekwondo Chalette, USMM Volley-ball, J3 athlétisme, USMM Muay Thai, AM Hand A Sport, Twirling dans l'AME, USMM Badminton, Palette forme, Gym Loisirs Villemandeur, Chores Fans, USMM Handball, ADEM, USMM Basketball, Amazones.

**Décision n° 21-39 du 24/06/2021 :**

J'ai décidé de déposer une déclaration préalable auprès de la mairie de Cepoy pour la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou annexes concernant la création de 5 hébergements types légers sur le camping des Rives du Loing à Cepoy.

**Décision n° 21-40 du 01/07/2021 :**

J'ai décidé de signer la convention bipartite d'utilisation des installations du complexe sportif du Château-Blanc avec le club "Paris Volley Avenir".

**Décision n° 21-41 du 06/07/2021 :**

J'ai décidé de mettre à disposition un local dans l'Espace Multi-services de l'Agglomération Montargoise à titre gratuit au profit de l'association "Service de contrôle judiciaire et d'enquêtes". L'indemnité d'occupation est fixée à l'euro symbolique avec dispense de paiement. L'Agglomération Montargoise évaluera annuellement le coût de la mise à disposition du local et de la prise en charge des frais de fonctionnement.

**Décision n° 21-42 du 15/07/2021 :**

J'ai décidé de déposer une déclaration préalable auprès de la mairie de Montargis pour la construction, les travaux, les installations et les aménagements non soumis à permis concernant la mise en place de films solaires extérieurs sur les menuiseries du 1<sup>er</sup> étage de l'hôtel communautaire.

**Décision n° 21-43 du 8/07/2021 :**

J'ai décidé de signer la convention de mise à disposition des locaux situés aux étangs de Cepoy au profit du Nautic club de Cepoy. Cette mise à disposition gratuite est consentie pour une durée de 3 ans, jusqu'au 31 décembre 2024.

**Décision n° 21-44 du 22/07/2021 :**

J'ai décidé de désigner la société Casadéi-Jung, avocats associés, pour l'exercice d'une mission d'assistance juridique et de représentation dans le cadre du contentieux l'opposant à l'Association d'Engagement Citoyen pour le Montargois contre un arrêté de permis de démolir du 3 mars 2021 portant sur les bâtiments n° 17, 18, 19, 21 et 22 de la caserne Gudin.

**Décision n° 21-45 du 27/07/2021 :**

J'ai décidé de mettre à disposition un local dans l'Espace Multi-services de l'Agglomération Montargoise à titre gratuit au profit du Département du Loiret pour le compte de la "Protection Maternelle Infantile". L'indemnité d'occupation est fixée à l'euro symbolique avec dispense de paiement. L'Agglomération Montargoise évaluera annuellement le coût de la mise à disposition du local et de la prise en charge des frais de fonctionnement.

**Décision n° 21-46 du 27/07/2021 :**

J'ai décidé de désigner la société Casadéi-Jung, avocats associés, pour l'exercice d'une mission d'assistance juridique et de représentation dans le cadre d'un litige l'opposant au ministère de la culture au sujet du placement en instance de classement de plusieurs bâtiments de la caserne Gudin.

Monsieur WEBER, Montargis : « Il s'agit du litige opposant l'AME au ministère de la culture au sujet du placement en instance de classement de la caserne Gudin. Cette instance de classement dure un an. Cette période de pause est une opportunité pour d'autres promoteurs de faire des propositions sur le site Gudin. Des exemples de casernes dans lesquelles ont été réalisés des projets de résidence services seniors dans des bâtiments protégés au titre des monuments historiques existent comme à Amiens ou à Arras. Entreprendre des démarches contestant les décisions du ministère de la culture dans son projet d'inscription ou même de classement de la caserne Gudin devrait faire a minima l'objet d'un débat en commission et d'une information en conseil d'agglomération. C'est le moins qu'on puisse attendre et c'est ce que nous demandons. Je rappelle que nous attendons le positionnement de Madame le Préfet sur ce dossier. Merci. »

Monsieur BILLAULT : « En faisant abstraction de toutes considérations du travail de chacune et chacun, je ne suis pas là pour émettre un jugement, je constate simplement. Je suis nouvel élu comme Président de l'Agglomération. L'Agglomération Montargoise a fait l'acquisition de la caserne Gudin sans contrainte. Des contraintes se profilent, ou pas puisqu'il s'agit d'une mesure conservatoire. Si le classement était prononcé, je ferais le nécessaire dans la limite du possible pour casser la vente et restituer la caserne Gudin à l'Etat. Le classement aux monuments historiques ne faisait pas partie des conditions de la vente. On verra, mais pour l'instant c'est ma position. »

**Décision n° 21-47 du 30/07/2021 :**

J'ai décidé de déposer une déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur la réalisation d'un système de soutènement définitif en remplacement de l'étaisement provisoire de l'usine de Bûges pour la commune de Corquilleroy.

**Décision n° 21-48 du 30/07/2021 :**

J'ai désigné le cabinet d'avocats SELARL CASADEI-JUNG pour l'exercice d'une mission d'assistance juridique et de représentation dans le cadre du contentieux opposant l'Agglomération Montargoise à la SCI DES OLIVIERS et la SAS PAGNUTTI FRERES au sujet du recours sur le PLUiHD.

**Décision n° 21-49 du 10/08/2021 :**

J'ai déposé auprès de la Mairie de Montargis la déclaration préalable constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis concernant le remplacement des deux portes principales d'accès à la médiathèque « Le Tivoli » pour la Commune de Montargis (45200).

*Arrivée de Monsieur NOTTIN à 18 heures 12.*

**Décision n° 21-50 du 19/08/2021 :**

J'ai sollicité une subvention auprès de l'ANAH et de la Banque des Territoires pour le financement de l'étude pré-opérationnelle pour la mise en place d'une OPAH Renouvellement Urbain sur les secteurs ORT de Montargis et secteurs bourg et Vésines de Chalette-sur-Loing pour maintenir la dynamique de rénovation de l'habitat privé (action inscrite dans le cadre du PLUiHD. Le plan de financement prévisionnel de cette étude est le suivant :

Nature des dépenses	Montant € HT	Ressources	Montant €
Prestations intellectuelles	54 775,00	ANAH	27 387,00
		Banque des Territoires	13 694,00
<b>Total des dépenses</b>	<b>54 775,00</b>	<b>Total des aides publiques</b>	<b>41 081,00</b>
		Autofinancement	13 694,00
<b>Total</b>	<b>54 775,00</b>	<b>Total</b>	<b>54 775,00</b>

Monsieur PRIGENT, Villemandeur : « Vous intervenez sur deux communes : pourquoi ces deux-là seulement ? »

Monsieur DEMAUMONT : « L'étude menée dans le cadre d'une nouvelle OPAH concerne toutes les communes de l'Agglomération Montargoise. Au moment du lancement des consultations, les mairies de Montargis et Chalette ont demandé qu'il y ait un zoom sur les centres-villes de ces communes qui présentent des problématiques spécifiques. Cela avait été intégré dans le cahier des charges. »

Monsieur PRIGENT : « Je ne suis pas contre que Montargis et Chalette-sur-Loing bénéficient de ce zoom mais je me demandais s'il n'y avait pas d'autres zooms à faire sur d'autres communes. »

Monsieur BILLAULT : « C'est porté par l'Agglomération mais cela se fait à la demande des communes. »

**Décision n° 21-51 du 25/08/2021 :**

J'ai signé une convention de mise à disposition de locaux avec l'OGEC Saint Louis pour le Campus connecté. Cette mise à disposition de moyens est facturée au forfait mensuel de 400 € TTC.

**Décision n° 21-52 du 25/08/2021 :**

J'ai sollicité une subvention auprès du fonds FRAM - FRAR de la Région Centre-Val de Loire pour concourir :

À la restauration des trois œuvres suivantes :

- Anne-Louis Girodet, *Etude de demi-figure, homme méditant sur la mort*, 1788, un dépôt octroyé par le musée des Beaux-Arts de Carcassonne ;



- Joseph-Ferdinand Lancrenon, *Borée enlevant Orythie*, 1822, un ancien dépôt du Louvre dont le transfert de propriété a été octroyé au musée en 2009 ;
- Nicolas de Platemontagne, *Moïse sauvé des eaux*, vers 1670, un achat du musée en 1964.

Et à l'acquisition du tableau de François Gérard, *Monseigneur de Belzunce et la peste de Marseille*.

**Décision n° 21-53 du 27/08/2021 :**

J'ai signé une convention de mise à disposition de locaux dans l'EMA, 26 rue de la Pontonnerie à Montargis, au profit de l'association CIDFF (Centre d'Information sur Les Droits des Femmes et des Familles), pour une durée d'un an. L'indemnité d'occupation est fixée à l'euro symbolique avec dispense de paiement.

**Décision n° 21-54 du 8 septembre 2021 :**

J'ai décidé de contracter auprès de la Banque Postale un prêt de 2 500 000 € au titre du budget annexe eau potable pour financer la construction d'une usine de potabilisation, aux conditions suivantes :

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 2 500 000 €

Durée du contrat de prêt : 20 ans

**Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/11/2041 :** cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds

Montant : 2 500 000 €

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 27/10/2021, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,69 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission d'engagement : 0,07 % du montant du contrat de prêt

**Marchés et avenants signés en vertu des délégations de l'Assemblée au Président (délibération 20-138 du 09/07/2020) :**

**Marché n° 21-026F du 9/06/2021 :**

J'ai signé le marché pour la pose et la fourniture d'un sanitaire installé à la gare de Montargis et dédié aux chauffeurs des bus de Keolis. MDO est l'attributaire de ce marché dont le montant s'élève à 19 230 € HT.

**Marché n° 21-028S du 8/07/2021 :**

J'ai signé le marché pour l'entretien des réseaux et ouvrages d'eaux pluviales de l'Agglomération Montargoise. SUEZ Eau France est l'attributaire de ce marché dont le montant annuel est fixé selon les seuils suivants :

Montant minimum : 50 000 € HT - Montant maximum : 300 000 € HT.

**Marché n° 21-029F du 23/08/2021 :**

J'ai signé le marché de fourniture et d'installation de deux ensembles sanitaires et abribus. Groupe Maillard Industrie est l'attributaire de ce marché dont le montant s'élève à 44 723 € pour la tranche ferme et à 44 723 € pour la tranche optionnelle.

**Marché n° 21-030T du 11/08/2021 :**

J'ai signé le marché de travaux de réfection et création de signalisation horizontale et verticale de police sur le territoire de l'Agglomération Montargoise et rives du Loing (AME). SIGNALISATION du Val de Loire est l'attributaire de cet accord-cadre à bons de commande pour 4 ans. Le seuil Minimum est fixé à 5 000 € H.T / an et le seuil Maximum à 80 000 € H.T. / an.

**Marché n° 21-031S du 30/08/2021 :**

J'ai signé le marché d'étude pré-opérationnelle pour la mise en place d'une OPAH et d'une OPAH renouvellement urbain. Villes Vivantes SAS est l'attributaire de marché pour un montant estimatif de 54 775 € HT – Réunion supplémentaire : 650 € HT.

**Reconduction tacite du marché n° 19-030T du 16/06/2021 :**

J'ai décidé de reconduire, pour une année, le marché pour les travaux de renouvellement et extension du réseau d'eau potable. MERLIN TP est l'attributaire de cet accord-cadre à bons de commande dont le seuil maximum s'élève à 750 000 € HT.

**Reconduction tacite du marché n° 20-017T du 17/06/2021 :**

J'ai décidé de reconduire, pour une année, le marché pour les travaux d'aménagements divers sur les voies communautaires. TP VAUVELLE, mandataire du groupement conjoint avec MERLIN TP, est l'attributaire de cet accord-cadre à bons de commande dont le seuil minimum s'élève à 400 000 € HT et le seuil maximum à 1 000 000 € HT.

**Avenant n° 1 au marché n° 20-035T du 28/06/2021 :**

J'ai signé l'avenant n° 1 au marché de travaux de modification du réseau d'eaux pluviales - rue du Maréchal Juin à Amilly. MERLIN TP est l'attributaire de ce marché. Cet avenant porte sur l'augmentation du montant de la tranche 02 « tronçon 3 » et la reprise de voirie à la suite d'un effondrement de la chaussée lors du terrassement. La plus-value s'élève à 16 100 € HT.

**Avenant n° 2 au marché n° 20-015T du 19/07/2021 :**

J'ai signé l'avenant n° 2 au marché pour l'aménagement d'un carrefour à feux et des voiries entre les rues du Gros Moulin, des Ponts et rue Raymond Lecerf à AMILLY. Le lot n° 1 : VRD, Eclairage et signalisation a été attribué à COLAS, établissements Meunier. Lors du chantier en cours, il a été décidé de modifier les éléments suivants :

- réalisation d'une bicouche sur le trottoir sur le raccordement nord-ouest de la rue du Gros Moulin ;
- maintien d'une sécurisation correcte de la sortie du chemin de l'usine ;
- modification de l'assainissement sur le tronçon est de la rue du Gros Moulin ;
- modification des sorties des entrées charretières des n° 251 et 229 ;
- déplacement du massif du candélabre à gauche de l'entrée du parking ;
- modification de la structure des parkings et uniformisation des structures côté est de la rue du Gros Moulin ;
- Modification de la signalisation de l'ensemble du projet ;
- Tranchée technique rue des Maisons neuves ;
- ajustement du mobilier de l'ensemble du projet.

L'ensemble des prestations représente une plus-value 34 554,60 € HT.

**Reconduction tacite du marché n° 20-009S du 01/07/2021 :**

J'ai décidé de reconduire, pour une année, le marché pour la location des photocopieurs multi-fonctions et imprimantes et fourniture de produits et services associés. KONICA MINOLTA Centre Loire est attributaire de ce marché dont le seuil minimum s'élève à 20 000 € HT et le seuil maximum à 45 000 € HT.

**Reconduction tacite du marché n° 20-022T du 21/07/2021 :**

J'ai décidé de reconduire, pour une année, le marché pour la réhabilitation sans tranchée de collecteurs et de branchements d'assainissement. TERIDEAL est attributaire de ce marché dont le seuil minimum s'élève à 42 000 € HT et le seuil maximum à 165 000 € HT.

#### **Reconduction tacite du marché n° 18-036S du 30/07/2021 :**

J'ai décidé de reconduire, pour une année, le marché pour la détection et la géolocalisation des réseaux, marquage-piquetage au sol pour les travaux du service infrastructures. ADRE Arpentage Détection Réseaux est attributaire de ce marché dont le seuil minimum s'élève à 5 000 € HT et le seuil maximum à 50 000 € HT.

### **FINANCES**

#### 1) Dotation de Solidarité Communautaire – Exercice 2021 – Répartition des critères

Monsieur BÉGUIN : « La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) est un concours des EPCI en faveur des communes.

L'Agglomération Montargoise ayant institué un pacte fiscal et financier de solidarité avec les communes (Délibération n° 18-112 du 24 mai 2018), la DSC est facultative.

Ses critères de répartition devaient jusqu'à présent comporter de manière « prioritaire » la population et le potentiel fiscal ou financier des communes.

La Loi de Finances 2020 est venue compléter certaines dispositions :

- Les critères incontournables de répartition des différentes catégories d'EPCI sont unifiés et mathématiquement précisés : écart de revenu par habitant à la moyenne de l'EPCI (nouveau dans les Communautés de Communes et Communauté d'Agglomération) et insuffisance de potentiel fiscal ou financier par habitant au regard de la moyenne de l'EPCI, tous deux pondérés par la population.
- Ces 2 critères doivent désormais compter pour au moins 35 % dans la répartition.

#### **Rappel des critères de répartition de L'Agglomération Montargoise**

20 % : Population DGF

10 % : Potentiel financier/habitant

10% : Revenu/habitant

20 % : Dépenses réelles de fonctionnement

10 % : Logements sociaux

10 % : Kilométrage de voirie

20 % : Croissance des produits économiques

Prise en compte de l'ancienneté des communes ayant intégrées l'Agglomération en 2013.

Le potentiel financier et le revenu par habitant devant représenter 35 %, il vous est proposé une nouvelle répartition de ces critères à compter de l'exercice 2021 :

16 % : Population DGF

18 % : Potentiel financier/habitant

18 % : Revenu/habitant

16 % : Dépenses réelles de fonctionnement

8% : Logements sociaux

8 % : Kilométrage de voirie

16% : Croissance des produits économiques. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ (Abstentions : M. NOTTIN et Mme LETOURNEUR).

## 2) Dotation de Solidarité Communautaire – Exercice 2021

Monsieur BÉGUIN : « La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) est un concours des EPCI en faveur des communes.

L'Agglomération Montargoise ayant institué un pacte fiscal et financier de solidarité avec les communes (Délibération n° 18-112 du 24 mai 2018), la DSC est facultative.

Ses critères de répartition devaient jusqu'à présent comporter de manière « prioritaire » la population et le potentiel fiscal ou financier des communes.

La Loi de Finances 2020 est venue compléter certaines dispositions :

- Les critères incontournables de répartition des différents catégories d'EPCI sont unifiés et mathématiquement précisés : écart de revenu par habitant à la moyenne de l'EPCI (nouveau dans les Communautés de Communes et Communauté d'Agglomération) et insuffisance de potentiel fiscal ou financier par habitant au regard de la moyenne de l'EPCI, tous deux pondérés par la population.
- Ces 2 critères doivent désormais compter pour au moins 35 % dans la répartition.

**Une nouvelle répartition des critères pour 2021 est ainsi proposée :**

16 % : Population DGF  
18 % : Potentiel financier/habitant  
18 % : Revenu/habitant  
16 % : Dépenses réelles de fonctionnement  
8% : Logements sociaux  
8 % : Kilométrage de voirie  
16% : Croissance des produits économiques

Suite à la répartition des nouveaux critères, le montant de DSC pour chaque commune est le suivant :

Amilly	348 841 €
Cepoy	48 601 €
Châlette Sur Loing	308 939 €
Chevillon Sur Huillard	14 464 €
Conflans Sur Loing	8 129 €
Corquilleroy	57 756 €
Lombreuil	3 812 €
Montargis	354 755 €
Mormant Sur Vernisson	2 120 €
Pannes	104 614 €
Paucourt	17 112 €
Saint-Maurice-Sur-Fessard	12 605 €
Solterre	4 156 €
Villemandeur	151 980 €
Vimory	27 117 €
	<hr/>
	<b>1 465 000 € »</b>

**CRITERES**

100,00%

COMMUNES	POR-DGA	POTENTIEL FISCAL / HAB	REVENUS / HAB	ENCLAVES / HAB	RAM DE VOIRIE	DEPENSES DE FONC	LOGEMENTS SOCIAUX	ANNEE d'ouverture d'axe
	20%	10%	10%	20%	10%	10%	10%	
AMELY	13 881	1 831	15 017	4 509 405	75 882	15 480 209	1 056	2 001
CEFOY	2 404	837	13 297	240 484	23 550	1 259 805	52	2 001
CHALETTE-SUR-LOING	13 948	1 343	9 877	1 268 580	53 555	15 917 463	2 111	2 001
CHEVILLON-SUR-BUELLARD	1 492	324	16 804	6 739	68 697	810 112	1	2 012
COMFLANS-SUR-LOING	379	1 008	20 140	0	15 087	136 009	0	2 001
COMMAILLESTY	1 876	577	13 835	24 456	26 543	1 671 343	34	2 001
LOMBRIEL	127	875	14 051	14 001	11 818	349 712	0	2 012
MONTARGIS	35 574	1 157	12 010	1 116 303	97 905	20 679 349	1 282	2 001
MOISSANT-SUR-VERNESSON	126	1 546	12 448	6 478	18 633	110 216	0	2 012
PANNES	1 251	1 009	18 000	1 582 238	55 120	2 350 870	146	2 001
PAUCOURT	947	972	21 228	3 856	17 790	521 226	4	2 001
SAINTE-MAURICE-SUR-FESSARD	1 320	841	14 727	0	42 034	680 090	12	2 012
SOLTERRE	489	951	15 050	2 417	9 886	256 627	0	2 012
VILLEMANDOUF	7 811	971	14 375	99 526	64 056	1 844 645	51	2 001
VIMORY	1 211	894	14 654	52 094	12 805	721 721	40	2 001
TOTAL / MOYENNE	65 435	1 111	13 231	10 046 808	525 103	65 825 087	7 249	

	POR-DGA	POTENTIEL FISCAL / HAB	REVENUS / HAB	ENCLAVES / HAB	RAM DE VOIRIE	DEPENSES DE FONC	LOGEMENTS SOCIAUX	TOTAL
FONDS ACTUEL	20%	10%	10%	20%	10%	10%	10%	100%
FONDS	16%	18%	18%	18%	8%	16%	8%	100%

**REPARTITION**

Enveloppe disponible en 2021 : 1 465 000

COMMUNES	POR-DGA	POTENTIEL FISCAL / HAB	REVENUS / HAB	ENCLAVES / HAB	RAM DE VOIRIE	DEPENSES DE FONC	LOGEMENTS SOCIAUX	TOTAL DGA MOYEN INTER COMMUNE ANNEE ADOPTION	TOTAL DGA
AMELY	49 881	45 894	47 836	106 600	36 936	54 431	17 073	138 961	348 841
CEFOY	8 975	13 090	8 517	5 610	5 256	4 800	84	47 169	48 001
CHALETTE-SUR-LOING	47 311	50 564	69 131	20 500	13 954	57 153	14 130	209 815	308 939
CHEVILLON-SUR-BUELLARD	5 908	2 086	4 871	148	10 847	2 907	16	31 015	14 464
COMFLANS-SUR-LOING	1 364	1 621	977	0	3 367	560	0	2 886	8 129
COMMAILLESTY	10 390	16 267	10 796	4 170	5 929	5 997	550	36 054	57 756
LOMBRIEL	1 177	1 483	2 213	187	2 583	896	0	2 747	3 812
MONTARGIS	38 046	10 105	67 344	78 840	8 480	24 204	5 003	144 301	254 755
MOISSANT-SUR-VERNESSON	485	184	565	151	2 573	431	0	4 389	2 120
PANNES	13 007	14 476	14 066	35 622	12 282	7 718	2 360	107 537	104 614
PAUCOURT	3 408	4 275	2 317	202	3 971	3 370	46	26 608	17 112
SAINTE-MAURICE-SUR-FESSARD	4 426	6 395	4 337	0	9 262	2 451	194	27 386	12 605
SOLTERRE	1 760	2 260	1 086	56	2 208	926	0	8 898	4 158
VILLEMANDOUF	25 878	32 504	25 972	23 205	14 299	17 384	8 261	147 562	151 980
VIMORY	4 259	5 984	4 284	1 234	2 821	2 140	647	26 818	27 117
TOTAL / MOYENNE	234 400	283 700	263 700	234 400	117 200	234 400	117 200	1 465 000	1 465 000

Délibération votée à l'UNANIMITÉ (Abstentions : M. NOTTIN et Mme LETOURNEUR).

3) Décisions modificatives n° 1 - Exercice 2021 - Budget Général

Monsieur BÉGUIN : « Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à effectuer les décisions modificatives suivantes :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**Dépenses**

**Fonction 92020 Service Administratif + 33 050 €**

- Article 611 Passage en M57 + 15 000 €
- Article 611 Informatique + 8 050 €
- (Renouvellement baie de stockage /Solution WIFI)
- Article 6226 Honoraires + 10 000 €

**Fonction 92026 Cimetière + 10 000 €**

- Article 61521 Bat Entretien terrain + 10 000 €
- Article 6226 Honoraires - 550 €

Article 617 Etudes	+ 550 €
<b>Fonction 92321 Médiathèque + 31 000 €</b>	
Article 6156 BAT Maintenance (Rupture ThyssenKrupp)	+ 6 000 €
Article 6155810 Entretien P3	+ 25 000 €
<b>Fonction 92411 Vélodrome +110 €</b>	
Article 6156 VELO Maintenance	+ 110 €
Article 615228 BAT Entretien bâtiment	+ 2 000 €
Article 61521 Entretien Terrain	- 2 000 €
<b>Fonction 92811 Assainissement pluvial + 32 500 €</b>	
Article 615232 Entretien réseaux	+ 32 500 €
<b>Fonction 92824 Autres opérations + 580 € D'aménagement urbains</b>	
Article 6156 Maintenance (Maintenance alarme Maison de la Forêt)	+ 580 €
<b>Fonction 9295 Tourisme /</b>	
Article 6574 Subvention Club Hôtelier	+ 500 €
Article 61558 Entretien autres biens mobiliers	- 500 €
<b>Fonction 933 Impôts et taxes non affectés – 180 000 €</b>	
Article 739223 FPIC	- 180 000 €
<b>Fonction 939 Virement + 200 760 €</b>	
Article 023 Virement vers la section d'investissement	+ 200 760 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 128 000 €</b>

### Recettes

<b>Fonction 92026 Cimetière + 25 000 €</b>	
Article 7588 Produits divers	+ 25 000€
<b>Fonction 92815 Mobilité + 20 000 €</b>	
Article 7588 Remboursement Keolis Avenant 2	+ 20 000 €
<b>Fonction 933 Impôts et taxes non affectés + 83 000 €</b>	
Article 73223 FPIC	+ 83 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 128 000 €</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT

#### Dépenses

<b>Fonction 90411 + 50 000 €</b>	
Article 231 Travaux sécurité incendie Complexes Sportif	+ 50 000 €
<b>Fonction 90414 Autres équipements sportifs ou de loisir /</b>	
Article 2313 Base nautique	+ 120 000 €

Article 2315 Stand de tir - 120 000 €

**Fonction 90811 Assainissement pluvial /**

Article 231592 Création système réseaux - 50 000 €

Article 2315101 Travaux divers + 50 000 €

**Fonction 90815 Mobilités + 381 551 €**

Article 2182 Acquisition Véhicules (2 bus) + 355 000 €

Article 2188 Matériel divers + 17 500 €

(Système d'aide exploitation et information des voyageurs SAEIV)

Article 2315 Travaux Installation toilettes fin de ligne + 32 500 €

Article 2051 Logiciels - 23 449 €

**Fonction 90822 Voiries + 21 458 €**

Article 1311 Reversement DETR/Aménagement Centre bourg Villemandeur + 21 458 €

**Fonction 90824 Aménagement Urbain -252 249 €**

Article 2315105 Travaux Gudin - 252 249 €

+ 200 760 €

**Recettes**

**Fonction 919 Virement**

Article 021 Virement de la section de fonctionnement + 200 760 €

**TOTAL**

+ 200 760 €. »

Monsieur BILLAULT : « Cette décision modificative permet des ajustements pour la fin de l'année. Les projets en cours de finalisation bénéficient de sommes sur des projets suspendus. Ainsi, la fin d'année budgétaire est au plus proche de la réalité. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ (Abstentions : M. CHRISTODOULOU, M. NOTTIN, Mme LETOURNEUR et M. WEBER).

4) Décisions modificatives n° 1 - Exercice 2021 - Budget annexe eau potable

Monsieur BÉGUIN : « Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à effectuer les décisions modificatives suivantes :

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**Dépenses**

Article 13111 Reversement trop perçu sur Subvention + 3 815 €  
(Convention 1067694 Elimination sources pollution PPR)

Article 231575 Travaux renouvellement distribution - 3 815 €.

Délibération votée à l'UNANIMITÉ (Abstentions : M. NOTTIN et Mme LETOURNEUR).

5) Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022

Monsieur BÉGUIN : « La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Par courrier en date du 6 mai 2021, la Direction Régionale des Finances Publiques du Centre-Val de Loire et du Département du Loiret a sollicité Monsieur le Président pour que l'Agglomération Montargoise intègre la 2<sup>nd</sup>e vague d'expérimentation pour le passage en M57, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour l'Agglomération Montargoise son budget principal et ses budgets annexes exceptés les budgets eau et assainissement qui restent tenus en M49.

L'Agglomération Montargoise conservera un vote par fonction et par chapitre pour le Budget principal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, et un vote par nature et par chapitre pour les budgets annexes.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2022, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Je vous demande de bien vouloir approuver le passage de l'Agglomération Montargoise à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2022, au titre de la seconde vague d'expérimentation. »



Monsieur NOTTIN, Montargis : « Est-ce qu'il n'y a pas le risque que cette nomenclature budgétaire fasse que, à termes, dans les trésoreries, il y ait de moins en moins de contrôles au niveau des écritures budgétaires. Des trésoreries risqueraient de fermer et tout se passerait au niveau des agglomérations. Celles-ci seraient amenées à faire à la fois le travail d'ordonnateur et de contrôle. Le Gouvernement n'aurait-il pas l'objectif inavoué de créer des gros services facturiers où on intégrerait du personnel des trésoreries dans les plus grosses collectivités ? Voyez la question qui se pose, je ne sais pas si vous avez des éléments là-dessus. En tout cas, nous nous abstiendrons. »

Monsieur BÉGUIN : « Cela me paraît difficile de répondre à la place d'autres personnes. Si vous sous-entendez que c'est l'Etat ou le Trésor public qui envisage ce genre de choses, comment voulez-vous que l'on réponde pour eux ? »

Monsieur BILLAULT : « Je rejoins ce que dit Monsieur BÉGUIN, il y a des sujets sur lesquels on n'est pas compétent. Par contre, si la Région, le Département, les collectivités ont la même nomenclature, on parlera tous le même langage. C'est un peu l'objectif. La Région et le Département appliquent déjà cette nomenclature. Je ne suis pas compétent pour vous répondre sur le bien-fondé et les conséquences de la décision. Dans les années à venir, il sera important que les communes utilisent aussi cette nomenclature. L'obligation est 2024 mais l'Agglomération Montargoise va expérimenter. »

Monsieur PRIGENT, Villemandeur : « Simplement, une remarque et c'est bien indiqué à la fin, ce qui me gêne le plus, c'est ce qui concerne le budget primitif 2022. Il n'y aura pas de comparaison possible entre l'année n-1 puisqu'on change de système. Jusqu'à présent, nous avons la possibilité de comparer par rapport au budget de l'année précédente, ça nous donnait des indications. Là, on ne les aura plus, c'est un peu gênant. »

Monsieur BILLAULT : « La comparaison sera difficile dans les détails mais les masses financières resteront identiques et seront comparables. C'est de la comptabilité publique. La ventilation entre sections sera plus difficile à comparer mais cela ne changera pas radicalement la comptabilité. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ** (Abstentions : M. NOTTIN et Mme LETOURNEUR).

## **AFFAIRES GENERALES**

### 6) Approbation de la modification des statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Gâtinais montargois

Monsieur LELIEVRE : « Par délibération n° 22/2021 du 30/06/2021, le Comité syndical du PETR Gâtinais montargois a validé le déménagement de son siège social au 5 allée du Docteur Gastellier à Montargis.

En conséquence, ce déménagement modifie l'article 2 « Siège social et comptable assignataire » des statuts du PETR.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, l'Agglomération Montargoise doit se prononcer sur cette modification statutaire.

Je vous demande de bien vouloir approuver les statuts modifiés du PETR Gâtinais montargois. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ** (Abstentions : M. NOTTIN et Mme LETOURNEUR).

Monsieur BILLAULT s'adressant à Monsieur NOTTIN :  
« Je suis étonné que vous vous absteniez au sujet d'un déménagement. »

Monsieur NOTTIN, Montargis : « Je m'étais abstenu pour le vote des statuts du PETR. Il s'agit aujourd'hui d'une modification des statuts, je m'abstiens donc une nouvelle fois. »

7) Modification de la composition des commissions permanentes de l'Agglomération Montargoise

Monsieur BILLAULT : « Dans la continuité de l'installation de Madame Mélanie LETOURNEUR, il convient de modifier la composition des commissions permanentes. De plus, Madame le Maire de Villemandeur souhaite modifier la représentation de la commune au sein d'une commission.

**Commission Intercommunalité :**

Vice-Président responsable de la Commission : Gérard LELIEVRE

AMILLY :	Christophe BOUQUET, Gérard DUPATY
CEPOY :	Régis GUERIN
CHALETTE-SUR-LOING :	Alexis CHRISTODOULOU, Thierry JOLIVET (CM)
CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	Christian BOURILLON
CONFLANS-SUR-LOING :	Patrice COCHET (CM)
CORQUILLEROY :	René BÉGUIN
LOMBREUIL :	Eric GODEY
MONTARGIS :	Philippe VAREILLES, Bruno NOTTIN
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Vincent DESRUMAUX
PANNES :	Hélène DE LAPORTE
PAUCOURT :	Guy MOREAU
SAINT-AURICE-SUR-FESSARD :	Gérard LELIEVRE
SOLTERRE :	Jean-Paul BILLAULT
VILLEMANDEUR :	Denise SERRANO, François COULON
VIMORY :	Valérie BASCOP

**Commission des Finances :**

Vice-Président responsable de la Commission : René BÉGUIN

AMILLY :	Christophe BOUQUET, Eric BONCENS (CM)
CEPOY :	Christophe MIREUX
CHALETTE-SUR-LOING :	Marie-Madeleine HEUGUES, Marie RASAMOELY (Adjointe)
CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	Christian BOURILLON
CONFLANS-SUR-LOING :	Catherine MASTYKARZ
CORQUILLEROY :	René BÉGUIN
LOMBREUIL :	Eric GODEY
MONTARGIS :	Charles TERRIER, Fabien LEON
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Christian CHARPENTIER (Adjoint)
PANNES :	Michel GAILLARD
PAUCOURT :	Muriel PARASKIOVA-ANTONINI
SAINT-AURICE-SUR-FESSARD :	Gérard LELIEVRE
SOLTERRE :	Jean-Paul BILLAULT
VILLEMANDEUR :	Brigitte GADAT-KULIGOWSKI, Alain LINARD (CM)
VIMORY :	Dominique COUSIN

**Commission des Travaux :**

Vice-Président responsable de la Commission : Gérard DUPATY

AMILLY : Gérard DUPATY, Edmond SZEWCZYK (Adjoint)

CEPOY : Denis CHERON (Adjoint)

CHALETTE-SUR-LOING : Franck DEMAUMONT, Daniel BARAY (CM)

CHEVILLON-SUR-HUILLARD : Christian BOURILLON

CONFLANS-SUR-LOING : Jérôme RICARDOU

CORQUILLEROY : Jean-Marie DUCHÊNE

LOMBREUIL : Thierry GILLET (Adjoint)

MONTARGIS : Charles TERRIER, Benoît DIGEON

MORMANT-SUR-VERNISSON : Christian CHARPENTIER (Adjoint)

PANNES : Dominique LAURENT

PAUCOURT : Jean-Luc BREMONT (CM)

SAINT-AURICE-SUR-FESSARD : Gérard LELIEVRE

SOLTERRE : Jean-Paul BILLAULT

VILLEMANDEUR : Claude TOURATIER, Jean-Michel DEPOND

VIMORY : Patrick CHAMPION (CM)

### **Commission Urbanisme et Foncier :**

Vice-Président responsable de la Commission : Franck DEMAUMONT

AMILLY : Edmond SZEWCZYK (Adjoint), Catherine CARRIAU (CM)

CEPOY : Charline LEFEVRE (CM)

CHALETTE-SUR-LOING : Franck DEMAUMONT, Jamal MALGHI (CM)

CHEVILLON-SUR-HUILLARD : Patrick BIHOREAU (CM)

CONFLANS-SUR-LOING : Jacques RONDEAU (Adjoint)

CORQUILLEROY : Thierry NOZIERES (Adjoint)

LOMBREUIL : Sylvie SELZER (Adjonte)

MONTARGIS : Philippe VAREILLES, Valérie CHARLES

MORMANT-SUR-VERNISSON : Vincent DESRUMAUX

PANNES : Michel GAILLARD

PAUCOURT : Alain FORT (CM)

SAINT-AURICE-SUR-FESSARD : Gérard LELIEVRE

SOLTERRE : Jean-Paul BILLAULT

VILLEMANDEUR : François COULON, *Jean-François DUPORT*

VIMORY : Valérie BASCOP

### **Commission Habitat :**

Vice-Président responsable de la Commission : Valérie BASCOP

AMILLY : Françoise BEDU, Catherine FEVRIER

CEPOY : Charline LEFEVRE (CM)

CHALETTE-SUR-LOING : Boubacar BA (CM), Francine PHESOR (CM)

CHEVILLON-SUR-HUILLARD : Patrick BIHOREAU (CM)

CONFLANS-SUR-LOING : Christel OLIVEIRA (Adjointe)

CORQUILLEROY : Thierry NOZIERES (Adjointe)

LOMBREUIL : Thierry GILLET (Adjoint)

MONTARGIS : Philippe VAREILLES, Valérie CHARLES

MORMANT-SUR-VERNISSON : Hélène ROMAIN (Adjointe)

PANNES : Michel GAILLARD

PAUCOURT : Nathalie TALENS (CM)

SAINT-AURICE-SUR-FESSARD : Emmanuelle DUFOR

SOLTERRE : Viviane FEVRIER (Adjointe)

VILLEMANDEUR : François COULON, Christine PASQUET

VIMORY : Valérie BASCOP

### **Commission Développement économique :**

Vice-Président responsable de la Commission : Gérard LORENTZ

AMILLY :	Christophe BOUQUET, Grégory GABORET
CEPOY :	Valérie BELLIERE
CHALETTE-SUR-LOING :	Mine CAYOUX (CM), Michelle BRANDON (CM)
CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	Christian BOURILLON
CONFLANS-SUR-LOING :	Patrice COCHET (CM)
CORQUILLEROY :	Thierry NOZIERES (Adjoint)
LOMBREUIL :	Patrice BERNARD
MONTARGIS :	Philippe MALET (Adjoint), Fabien LEON
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Christian CHARPENTIER (Adjoint)
PANNES :	Dominique LAURENT
PAUCOURT :	Gérard LORENTZ
SAINT-AURICE-SUR-FESSARD :	Christophe MOINEAU (Adjoint)
SOLTERRE :	Jean-Paul BILLAULT
VILLEMANDEUR :	François COULON, Patrice SIMON (Adjoint)
VIMORY :	Patrick CHAMPION

### **Commission des Affaires Culturelles :**

Vice-Président responsable de la Commission : Jérôme RICARDOU secondé par Baudouin ABRAHAM

AMILLY :	Baudouin ABRAHAM, Catherine CARRIAU (CM)
CEPOY :	Frédéric CHEREAU (Adjoint)
CHALETTE-SUR-LOING :	Atif KHALID (Adjoint), Cyril FAURE
CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	Lysiane PANNIER (CM)
CONFLANS-SUR-LOING :	Jérôme RICARDOU
CORQUILLEROY :	Fabienne LANGRAND
LOMBREUIL :	Sylvie SELZER (Adjointe)
MONTARGIS :	Jean-René COQUELIN (CM), Edouard WEBER
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Hélène ROMAIN (Adjointe)
PANNES :	Sylvie ROUSSIAL (Adjointe)
PAUCOURT :	Sébastien ORUS PLANA (CM)
SAINT-AURICE-SUR-FESSARD :	Emmanuelle DUFOUR
SOLTERRE :	Sylvie STARTCHENKO
VILLEMANDEUR :	Brigitte GADAT-KULIGOWSKI, Bernard MAHÉ (CM)
VIMORY :	Dominique COUSIN (Adjointe)

### **Commission des Affaires Sociales et Santé :**

Responsable de la Commission : Hiba PRUNEAU

AMILLY :	Françoise BEDU, Marie-Laure CARNEZAT
CEPOY :	Martine GOFFIN (Adjointe)
CHALETTE-SUR-LOING :	Hiba PRUNEAU, Elodie TORRES (CM)
CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	Lysiane PANNIER (CM)
CONFLANS-SUR-LOING :	Jean-Michel BILLAULT (CM)
CORQUILLEROY :	Claudine GEORGES-LECOMTE (Adjointe)
LOMBREUIL :	Eric GODEY
MONTARGIS :	Sylviane HOUDRÉ, Valérie CHARLES
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Hélène ROMAIN (Adjointe)
PANNES :	Arlette PROCHASSON
PAUCOURT :	Christèle VAILLANT (Adjointe)
SAINT-AURICE-SUR-FESSARD :	Emmanuelle DUFOUR
SOLTERRE :	Viviane FEVRIER (Adjointe)
VILLEMANDEUR :	Christine PASQUET, Jean-Claude LEMAIRE (CM)

VIMORY : Dominique COUSIN (Adjointe)

### **Commission Mobilités :**

Vice-Président responsable de la Commission : Benoît DIGEON

AMILLY : Christian CARON-PERROUD (Adjoint),  
Nelly TURBEAUX-JULIEN  
CEPOY : Christophe MIREUX  
CHALETTE-SUR-LOING : Eulalie LAMA (CM), Jacques LALOT (CM)  
CHEVILLON-SUR-HUILLARD : Patrick BIHOREAU (CM)  
CONFLANS-SUR-LOING : Didier RIGAL (CM)  
CORQUILLEROY : Catherine BIRONNEAU (Adjointe)  
LOMBREUIL : Eric GODEY  
MONTARGIS : Philippe VAREILLES, Benoît DIGEON  
MORMANT-SUR-VERNISSON : Damien CHARPENTIER  
PANNES : Hélène DE LAPORTE  
PAUCOURT : François SAILLARD (Adjoint)  
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD : Christophe MOINEAU (Adjoint)  
SOLTERRE : Sylvie STARTCHENKO  
VILLEMANDEUR : François COULON, Fanny LEQUER (CM)  
VIMORY : Valérie BASCOP

### **Commission Tourisme :**

Vice-Président responsable de la Commission : Régis GUERIN

AMILLY : Marie-Laure CARNEZAT, Aboubacry SALL  
CEPOY : Régis GUERIN  
CHALETTE-SUR-LOING : Jean-Claude RENOUF (CM), Farah LOISEAU  
CHEVILLON-SUR-HUILLARD : Christian BOURILLON  
CONFLANS-SUR-LOING : Didier RIGAL (CM)  
CORQUILLEROY : Thierry NOZIERES (Adjoint)  
LOMBREUIL : Patrice BERNARD  
MONTARGIS : Philippe MALET (Adjoint), Fabien LEON  
MORMANT-SUR-VERNISSON : Gwladys BARTHELEMY (CM)  
PANNES : Arlette PROCHASSON  
PAUCOURT : Guy MOREAU (Adjoint)  
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD : Christophe MOINEAU (Adjoint)  
SOLTERRE : Sylvie STARTCHENKO  
VILLEMANDEUR : Brigitte GADAT-KULIGOWSKI, Bernard MAHÉ (CM)  
VIMORY : Patrick CHAMPION

### **Commission Emploi – Formation - Numérique :**

Vice-Président responsable de la Commission : Christian BOURILLON

AMILLY : Aboubacry SALL, Baudouin ABRAHAM  
CEPOY : Valérie BELLIERE  
CHALETTE-SUR-LOING : Anne PASCAUD, Fatimata SOW (CM)  
CHEVILLON-SUR-HUILLARD : Christian BOURILLON  
CONFLANS-SUR-LOING : Françoise PELLIOT (CM)  
CORQUILLEROY : Thierry NOZIERES (Adjoint)  
LOMBREUIL : Eric GODEY  
MONTARGIS : Sylviane HOUDRÉ, Fabien LEON  
MORMANT-SUR-VERNISSON : Christian CHARPENTIER (Adjoint)  
PANNES : Hélène DE LAPORTE  
PAUCOURT : Guy MOREAU (Adjoint)  
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD : Emmanuelle DUFOUR

SOLTERRE : Sylvie STARTCHENKO  
VILLEMANDEUR : François COULON, Laurent GUIRAUD (CM)  
VIMORY : Patrick CHAMPION

### **Commission Environnement, Transition écologique et énergétique :**

Vice-Président responsable de la Commission : Denise SERRANO  
AMILLY : Nelly TURBEAUX-JULIEN, Nadine QUINTANA (CM)  
CEPOY : Valérie BELLIERE  
CHALETTE-SUR-LOING : Corinne MOUTAUX (CM), Marie RASAMOELY (Adjointe)  
CHEVILLON-SUR-HUILLARD : Christian BOURILLON  
CONFLANS-SUR-LOING : Gérard TAREL (CM)  
CORQUILLEROY : Catherine BIRONNEAU (Adjointe)  
LOMBREUIL : Eric GODEY  
MONTARGIS : Charles TERRIER, Caroline BOURRY  
MORMANT-SUR-VERNISSON : Damien CHARPENTIER  
PANNES : Hélène DE LAPORTE  
PAUCOURT : Benjamin CLERET (CM)  
SAINT-AURICE-SUR-FESSARD : Christophe MOINEAU (Adjoint)  
SOLTERRE : Sylvie STARTCHENKO  
VILLEMANDEUR : Denise SERRANO, Claude TOURATIER  
VIMORY : Patrick CHAMPION

### **Commission des Sports :**

Vice-Président responsable de la Commission : Eric GODEY  
AMILLY : Patrick LECLOU (Adjoint), David VOLTEAU (CM)  
CEPOY : Christophe MIREUX  
CHALETTE-SUR-LOING : Christophe RAMBAUD, Farah LOISEAU  
CHEVILLON-SUR-HUILLARD : Patrick BIHOREAU (CM)  
CONFLANS-SUR-LOING : Jacques RONDEAU (Adjoint)  
CORQUILLEROY : Jean-Marie DUCHÊNE  
LOMBREUIL : Eric GODEY  
MONTARGIS : Dominique DELANDRE, *Mélanie LETOURNEUR*  
MORMANT-SUR-VERNISSON : Damien CHARPENTIER  
PANNES : Jean-Pierre MOREAU (Adjoint)  
PAUCOURT : Muriel PARASKIOVA-ANTONINI  
SAINT-AURICE-SUR-FESSARD : Christophe MOINEAU (Adjoint)  
SOLTERRE : Sylvie STARTCHENKO  
VILLEMANDEUR : Brigitte GADAT-KULIGOWSKI, André PRIGENT  
VIMORY : Valérie BASCOP

### **Commission Ruralité, équilibre territorial :**

Vice-Président responsable de la Commission : Vincent DESRUMAUX  
AMILLY : Christian CARON-PERROUD (Adjoint), Eric BONCENS (CM)  
CEPOY : Régis GUERIN  
CHALETTE-SUR-LOING : Bruno TOUANE (CM), Patrick GUEDJ (CM)  
CHEVILLON-SUR-HUILLARD : Patrick BIHOREAU (CM)  
CONFLANS-SUR-LOING : Catherine MASTYKARZ  
CORQUILLEROY : Didier PICARD (Adjoint)  
LOMBREUIL : Eric GODEY  
MONTARGIS : Philippe VAREILLES, Valérie CHARLES  
MORMANT-SUR-VERNISSON : Vincent DESRUMAUX  
PANNES : Michel GAILLARD

PAUCOURT : Gérard LORENTZ  
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD : Gérard LELIEVRE  
SOLTERRE : Viviane FEVRIER (Adjointe)  
VILLEMANDEUR : Denise SERRANO, Philippe MASSONNEAU (CM)  
VIMORY : Valérie BASCOP

En vertu de l'article L5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est proposé de permettre aux conseillers municipaux des communes membres de siéger au sein des commissions thématiques de l'Agglomération Montargoise.

Les modalités de fonctionnement des commissions thématiques ouvertes aux conseillers municipaux qui ne siègent pas au sein de l'Agglomération Montargoise sont les suivantes :  
Chaque commune membre pourra se faire représenter par un conseiller municipal non conseiller communautaire.

Toute élection ou désignation doit s'opérer à bulletin secret, je vous prie donc de bien vouloir procéder à ce vote ».

Délibération votée à l'UNANIMITÉ (Abstentions : M. NOTTIN et Mme LETOURNEUR).

8) Rapport d'activité sur le prix et la qualité du service public de la collecte et du traitement des ordures ménagères – Exercice 2020

Monsieur LORENTZ : « La compétence ramassage et traitement des ordures ménagères est une compétence déléguée par le District depuis 1969 à un syndicat mixte « le SMIRTOM ». Le SMIRTOM dispose d'installations de gestion des déchets :

- 2 déchèteries à Amilly et Dordives,
- 1 centre de recyclage à Corquilleroy comprenant une plateforme de compostage des déchets verts, des hangars de stockage, un quai de transfert des emballages,
- des bureaux administratifs à Corquilleroy,
- une unité de revalorisation des ordures ménagères à Amilly.

La population collectée concerne 3 intercommunalités : l'Agglomération Montargoise, la CC4V, 2 communes de la communauté de communes de Canaux et Forêts en Gâtinais, soit 36 communes avec 79 139 habitants (population Citeo 2020) auxquelles s'ajoute pour le traitement des ordures ménagères la Communauté de communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne (3CBO) avec 25 communes et ses 20 191 habitants (données SMIRTOM 2020 : 21 389).



\*La population prise en compte en 2020 : 79 139 contre 79 214 en 2019 (référence CITEO).

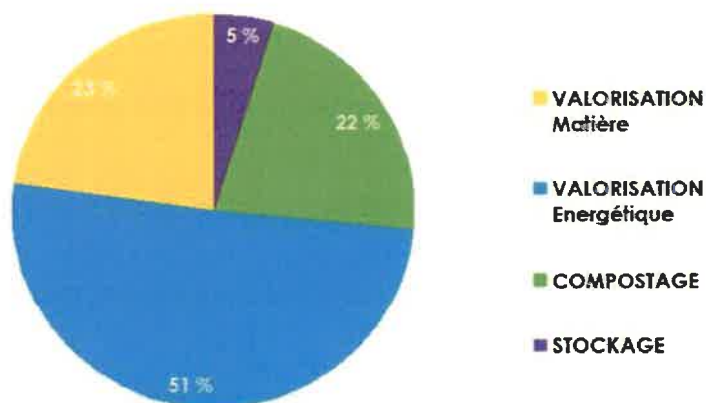
Détail des déchets collectés :

Types de déchets	Tonnages en tonnes	Tonnages en kg/hab
Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)	19 651,00	248,31
Emballages Journaux Revues Magazines (JRM)	3 609,56	45,61
Verre	2 181,62	27,57
Déchets des déchèteries (hors cartons)	14 225,26	179,75
Déchets verts	9 425,98	119,11
Carton	662,09	8,37
<b>TOTAL</b>	<b>49 755,51</b>	<b>628,71</b>

**A NOTER :**

*Une baisse générale des tonnages en 2020, tous déchets confondus.*

Répartition des tonnages de déchets par type de traitement :



Les habitants peuvent accéder gratuitement à l'ensemble des trois déchèteries avec une carte d'accès, délivrée sur présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile dans les bureaux de Corquilleroy.

En 2020, de nouvelles consignes ont été données sur les trois sites pour le tri du tout-venant dû au fait de l'incinération qui ne permet pas de traiter le plâtre.

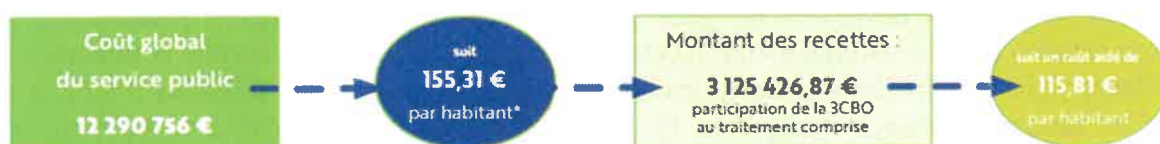


## Bilan des tonnes collectées par le biais des déchèteries

Types de déchets	Tonnages 2020	Tonnages en kg/hab.
CARTON	526,47	6,65
BOIS	2 559,43	32,34
FERRAILLE	1 014,44	12,82
TOUT-VENANT	4 107,75	51,91
TOUT-VENANT / PLATRE	942,95	11,92
D3E Eco-systèmes	600,36	7,59
D3E PAM ressourcerie	81,39	1,03
DMS filière eco dds	86,39	1,09
DMS	82,93	1,05
DTQD	51,40	0,65
Tubes fluos	1,58	0,02
Ampoules	0,60	0,01
Encre	1,77	0,02
GRAVATS non valorisables	0,00	0,00
GRAVATS valorisables	4 694,27	59,32
Déchets verts	9 425,98	119,11
<b>TOTAUX ANNUELS</b>	<b>24 177,71</b>	<b>305,51</b>

### A noter :

- ⇒ Tonnage total collecté par les trois sites : 14 751,73 tonnes
- ⇒ Tonnages de déchets verts : 9 425,98 tonnes
- ⇒ Soit 305,51 kg/habitant contre 328,59 kg en 2019
- ⇒ Les tonnages sont en diminution de 3 % comparés à l'an passé.
- ⇒ Certains déchets sont en augmentation comme les gravats valorisables ainsi que les cartons.
- ⇒ Les déchets verts subissent une augmentation de 4 %, soit 394,15 tonnes en plus.
- ⇒ 3 657,54 tonnes de compost ont été produites en 2020.

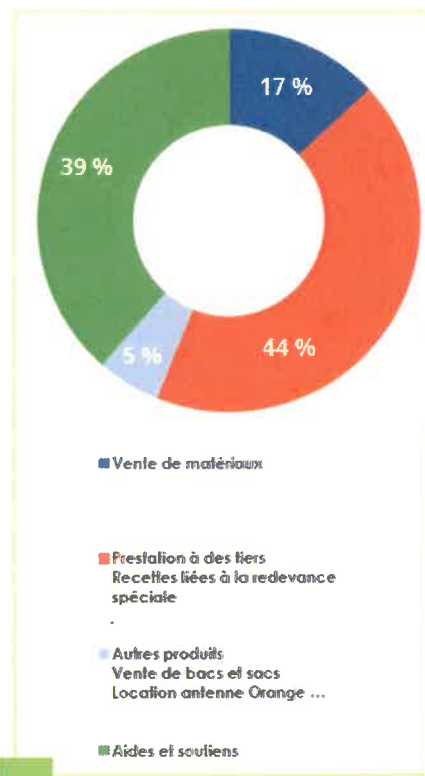


\*La population prise en compte en 2020 : 79 139 contre 79 214 en 2019 (référence CITEO). --

### Décomposition des recettes de gestion 2020 :

	Aides et soutiens	vente de matériaux	Prestation à des tiers : redevance spéciale	Autre produits ventes de bacs...	TOTAL
OMR	10 196,00 €	-	768 114,00 €	123 317,00 €	901 627,00 €
VERRE	27 280,00 €	42 359,00 €	6 600,00 €	-	76 239,00 €
Recyclables secs	833 944,00 €	161 626,00 €	-	-	995 570,00 €
Flux des déchèteries	58 068,00 €	104 441,00 €	198 975,00 €	5 258,00 €	366 742,00 €
Autres flux*	- €	7 144,00 €	69 109,00 €	-	76 253,00 €
<b>GLOBAL</b>	<b>929 488,00 €</b>	<b>315 570,00 €</b>	<b>1 042 798,00 €</b>	<b>128 575,00 €</b>	<b>2 416 431,00 €</b>

\* Les autres flux : collecté redevance spéciale des cartons bruns et biodéchets des gros producteurs.



RAPPEL DES DONNÉES DE SERVICE 2020	
Total déchets produits par le SMIRTOM en 2020 (en tonnes)	49 758,28 t
Production totale OM (en tonnes)	19 651,00 t
Production totale de déchets en 2020 par habitant (79214 hab.)	628,12 kg/hab.
Production totale OM en 2020 par habitant (79214 hab.)	248,30 kg/hab.
Apport de la 3CBO (en tonnes)	4 509 t
COUT GLOBAL DU SERVICE (€)	
Coût du service (tous services confondus)	6 046 362 €
Coût du traitement des déchets (tous confondus)	6 244 394 €
<b>TOTAL :</b>	<b>12 290 756 €</b>
Pour un coût budgétaire global / 49 758,28 tonnes	247,00 €
Pour un coût budgétaire global / 79 319 habitants	155,31 €
Recettes produits divers et valorisation matières .	1 486 943,00 €
Aides, soutiens et subventions	929 488,00 €
Participation de la 3CBO	708 995,87 €
<b>TOTAL :</b>	<b>3 125 426,87 €</b>
Soit un reste à financer net	9 165 329,13 €
Coût budgétaire net/tonne	184,19 €
<b>Coût fiscal net (79 139 habitants)</b>	<b>115,81 €</b>

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des ordures ménagères pour l'exercice 2020. »

Monsieur NOTTIN, Montargis : « J'avais prévu une intervention mais je ne la trouve plus, je l'ai perdue, et je n'arrive pas à ouvrir mes mails. C'était pour dire quand même, de façon générale, qu'il n'y a pas de vision d'ensemble sur la nécessaire baisse de ramassage des déchets. Il en faudrait moins et inciter la population à trier, j'avais fait des propositions l'an dernier en ce sens. Au contraire, le total du tonnage augmente de 2 % cette année. Certes, il y a peut-être toute une partie liée au covid avec des gens qui sont restés chez eux, admettons que cela justifie l'augmentation de 2 %, au final même si cela se maintenait, ce n'est pas très bon pour nous. La meilleure façon de faire des économies en la matière et d'avoir une vraie politique écologique, c'est de baisser le tonnage de déchets. Et ça, pour l'instant on n'y arrive pas, pourtant des composteurs pourraient être utilisés, il y a plein de solutions qui pourraient être mises en place. Ce rapport n'en parle pas. C'est vraiment dommage. On n'a pas les éléments financiers, là aussi c'est dommage. Ce rapport est presque le même que celui de l'an dernier alors qu'il nous avait été dit que des données avaient été perdues. Je ne sais pas s'il y a eu un impact sur le rapport de cette année mais il y a des éléments que l'on n'a pas.

Avec la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), les habitants de notre agglomération paient deux fois le même service. L'Agglomération Montargoise ne paie plus sa part depuis plusieurs années. La TEOM rapporte toujours plus. Les habitants de l'Agglomération Montargoise la paie une fois dans leurs impôts et une fois en plus à la place de l'Agglomération. En une année, le produit de la TEOM a augmenté de plus de 1 million d'euros et de 13 %. Nous passons en gros de 6,8 millions d'euros en 2019 à 7 831 216 € en 2020. On voit que la TEOM rapporte toujours plus. C'est un impôt injuste, payé deux fois par nos concitoyens. Nous avons eu bien raison de dénoncer cet impôt qui rapporte, malheureusement, toujours plus et qu'il va falloir avoir là-dessus une véritable réflexion. Les différents coûts techniques sont restés stables. Tout cela, je le dis de mémoire, je suis désolé,

c'est un peu confus. On peut penser qu'il y a un effet covid, on ne peut pas trop dire grand-chose là-dessus. Enfin, bref, il faudrait penser l'avenir et avoir une vraie politique de diminution des déchets. On a vraiment du mal à la voir. »

Monsieur BÉGUIN : « Concernant la production des déchets du syndicat, moi, je vois plutôt une baisse de 2,77 % sur la totalité. Concernant la TEOM, pour réduire les déchets, ce qui est fortement préconisé c'est la TEOMI (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative) ou la REOMI (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative). C'est le seul moyen recommandé pour inciter les administrés à faire un maximum de tri. Deuxièmement, concernant la TEOM, son taux est autour de 12 %. Il faut savoir que c'est le plus bas taux de TEOM de toute la région, Monsieur NOTTIN. Toutes les collectivités de la Région Centre-Val de Loire ont un taux de TEOM plus important que celui du SMIRTOM. »

Monsieur NOTTIN : « En parlant d'augmentation, je voulais parler de la collecte de déchets. »

Monsieur BÉGUIN : « Le rapport parle du tonnage d'incinération. Il ne faut pas confondre collecte et incinération. Il faut savoir que, sur l'incinération, SUEZ a des vides de four qu'il peut combler avec des déchets qui viennent d'ailleurs que de la région. Deuxièmement, dans le four d'Amilly, il peut être également brûlé du bois qui a une forte valeur calorifique pour alimenter les réseaux de chaleur qui ont un but intéressant pour à la fois l'hôpital et tous les logements sociaux de la Chaussée. De mémoire, le fait que le SMIRTOM alimente Dalkia à la Chaussée a permis une baisse de la facture énergétique des habitants du quartier de la Chaussée, aux dires du Maire de Montargis. Il faut que cela rentre dans votre analyse, Monsieur NOTTIN. »

Monsieur BILLAULT : « On est plutôt vers une tendance positive. On est tous conscient qu'aujourd'hui les déchets sont une vraie problématique pour l'avenir. On va tous s'y mettre et ensemble, on aura des choses positives. On va forcément avancer dans le bon sens. »

Le Conseil **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité sur le prix et la qualité du service public de la collecte et du traitement des ordures ménagères au titre de l'exercice 2020.

## CULTURE

### 9) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat avec l'association JM France

*Monsieur WEBER quitte la séance à 18 heures 43.*

Monsieur RICARDOU : « Depuis soixante-quinze ans, JM France (Jeunesses musicales de France), association reconnue d'utilité publique, initie chaque année plus de 400 000 jeunes aux musiques classiques et contemporaines.

Depuis 2014, la délégation Gâtinaise de l'association propose des spectacles musicaux au Tivoli à destination des élèves du territoire de l'Agglomération et des environs. Constatant la qualité de l'offre, la grande complémentarité des programmations avec notre saison de spectacle en temps scolaire, il est proposé d'établir une convention facilitant l'accès de l'association à la salle du Tivoli. L'association sera exonérée des frais de location de la salle et les frais d'usage seront forfaitisés à 150 € par jour d'occupation.

Je vous demande de bien vouloir approuver le principe d'un partenariat avec JM France pour l'organisation de spectacles musicaux dans la salle du Tivoli et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

10) Autorisation à Monsieur le Président de signer une convention de partenariat avec le musée de Carcassonne pour le dépôt et la restauration d'un tableau de Girodet

Monsieur ABRAHAM : « Le musée Girodet bénéficie depuis l'année 2019 du prêt d'un beau tableau de Girodet, une demi-figure académique, qui enrichit le parcours permanent en présentant un exemple de travail académique de jeunesse sur la figure humaine.

Le musée de Carcassonne, propriétaire et prêteur de l'œuvre, accepte de transformer ce prêt en un dépôt pour 3 ans renouvelables selon une convention de dépôt qui prévoit un partage pour moitié des frais de restauration nécessaire du tableau.

Ce partage des frais est chose assez ordinaire entre les parties lors d'un dépôt, et même avantageux pour le musée Girodet puisque souvent le musée dépositaire doit prendre à sa charge tous les frais de restauration.

*Monsieur WEBER siège à nouveau au sein de l'Assemblée à 18 heures 44.*

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention de dépôt avec la ville de Carcassonne pour dépôt de ce tableau au musée Girodet pour 3 ans et de manière rétroactive à partir du 1<sup>er</sup> mai 2021. L'estimation du montant total de la restauration s'élève à 5 580 € TTC suivant les devis fournis. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

11) Autorisation à Monsieur le Président de signer une convention de partenariat avec le Centre de Recherche en Conservation-Restauration du Muséum national d'histoire naturelle de Paris

Monsieur ABRAHAM : « Pour poursuivre jusqu'au bout la démarche scientifique qui a accompagné l'intervention de décongélation de la momie, le musée a confié à Laure Cadot – au titre de sa mission de suivi conservatoire des opérations – le soin de nouer des partenariats avec plusieurs institutions pour analyse des prélèvements effectués lors des différents traitements :

- le Centre de recherche et de restauration des musées de France, pour analyses des matériaux organiques (Agnès Lattuati-Derieux) et datation (Pascale Richardin) en lien avec Noëlle Timbart grâce à une demande d'intervention effectuée sur la plateforme OSCAR ;
- le Département Conservation du Musée du Quai Branly, pour analyse des textiles (Christophe Moulherat) et hébergement des données des deux scanners réalisés sur la plateforme Vizua en lien avec Eléonore Kissel, grâce à une convention déjà contractualisée ;
- le Centre de recherche en Conservation-Restauration, pour analyse de la cellulose (Anne-Laurence Dupont) en lien avec le Muséum national d'Histoire naturelle et le CNRS ; un partenariat pour lequel il convient de signer une convention ;
- le Senckenberg Centre for Human Evolution and Paleoenvironment, pour analyse des matériaux organiques (Dorothe Drucker) en lien avec l'Université de Tübingen (Allemagne) ; un partenariat pour lequel il convient également de signer une convention.

Le musée, tout en bénéficiant ainsi d'appuis scientifiques de pointe, offre à ses partenaires l'occasion d'approfondir les connaissances des processus d'altérations et les effets des

différents traitements subis (scanner, irradiation gamma, lyophilisation) sur les éléments constitutifs de la momie (restes humains, textile, produits d'embaumement).  
Tous ces partenariats se tiennent à titre gracieux.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention de partenariat avec le Centre de Recherche en Conservation-Restauration du Muséum national d'histoire naturelle. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

12) Autorisation à Monsieur le Président d'accepter le don des photos « L'Eau dans le Montargois » de Monsieur Jean-Louis CLERC au musée Girodet

Monsieur ABRAHAM : « Monsieur Jean-Louis Clerc, propriétaire de l'Hôtel Central (5 rue Gudin à Montargis) entre septembre 2007 et juin 2015, photographe amateur passionné ayant suivi de nombreuses formations à cette technique artistique, a réalisé vingt-six clichés sur le thème de l'eau dans le Montargois durant son séjour dans la ville.

Par courriels entre mars et juin derniers assortis d'un envoi postal des clichés numériques avec impressions de travail, M. Clerc a proposé le don, avec cession des droits y afférant, de ces clichés au musée Girodet.

Considérant la qualité de ces photographies, leur intérêt pour le patrimoine territorial comme les possibilités de présentation dans plusieurs établissements de l'agglomération, je vous propose d'autoriser Monsieur le Président à accepter le don de ces vingt-six photographies de M. Jean-Louis Clerc par l'Agglomération montargoise, sans inscription sur l'inventaire patrimonial du musée, au bénéfice du fonds local de la Médiathèque. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

13) Actualisation et modification de la tarification des produits de la boutique du musée Girodet

Monsieur ABRAHAM : « Il vous est proposé de fixer comme suit les nouveaux produits de la boutique du musée Girodet :

Produits	Tarifs en euros
Carte postale	1,00
Un duel romantique. <i>Le Giaour</i> de Lord Byron par Delacroix C. Bessède - G. Hallé. Ed. Le Passage	29,00
Sac du musée	8,00

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

Projet de délibération :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,*

*Vu le décret n° 2012-1246 du 7/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération n° 17-204 du 28 septembre 2017 portant sur l'approbation du projet d'activités et des propositions de tarification du Musée Girodet ;*

*Vu la délibération n°18-296 du 8 décembre 2018 portant sur la tarification des produits mis en vente à la boutique du musée ;*

*Vu la délibération du 21-186 du 29 juin 2021 portant sur l'actualisation et la modification des tarifs des produits mis en vente à la boutique du musée*

*Vu l'avis .....de la Commission des Affaires Culturelles du mercredi 8 septembre 2021*

*Vu l'avis .....du Bureau en date du mardi 21 septembre 2021*

*Considérant l'activité du musée ;*

*Après en avoir délibéré et à :*

*Article 1<sup>er</sup> : Fixe comme suit les nouveaux tarifs des produits de la boutique du musée Girodet.*

<i>Produits</i>	<i>Tarifs en euros</i>
<i>Crime à la société d'Emulation</i>	<i>16,00</i>
<i>Les héritiers de l'or rouge</i>	<i>18,00</i>
<i>Il était une fois au château de Montargis</i>	<i>18,00</i>
<i>Meurtres à l'abbaye</i>	<i>18,00</i>
<i>Pierre-Louis Manuel</i>	<i>18,00</i>
<i>Histoire religieuse de Montargis</i>	<i>18,00</i>
<i>Le siège de Montargis</i>	<i>20,00</i>
<i>Histoire du château de Montargis au XIXe siècle</i>	<i>20,00</i>
<i>Les dernières dames de Montargis</i>	<i>25,00</i>
<i>L'église Sainte Madeleine</i>	<i>21,00</i>
<i>Promenade littéraire en Gâtinais</i>	<i>18,00</i>
<i>Eglises et chapelles</i>	<i>12,00</i>
<i>La salle des fêtes de Montargis</i>	<i>25,00</i>
<i>Le gâtinais et ses racines</i>	<i>18,00</i>
<i>Balades artistiques en Gâtinais</i>	<i>32,00</i>
<i>Loiret d'argent</i>	<i>54,00</i>
<i>Le Loiret des écrivains et des artistes</i>	<i>25,00</i>
<i>Images du Gâtinais, Georges Thouvenot</i>	<i>35,00</i>
<i>Antigna ou la passion des humbles</i>	<i>25,00</i>
<i>La fortune de Girodet, bulletin SEM</i>	<i>18,00</i>
<i>Après le déluge</i>	<i>10,00</i>
<i>BD</i>	<i>15,00</i>
<i>Dossier de l'art n° spécial réouverture</i>	<i>9,50</i>
<i>Revue d'Histoire du Gâtinais (Bulletin de la SEM)</i>	<i>12,00</i>
<i>Girodet sous le regard de Dejuinne</i>	<i>12,00</i>
<i>Girodet aux champs</i>	<i>12,00</i>
<i>Triqueti et l'avant-garde du régiment Géricault</i>	<i>9,00</i>
<i>Catalogue de l'exposition « Girodet face à Géricault »</i>	<i>44,00</i>
<i>Lithographie originale de Sylvie Turpin</i>	<i>95,00</i>
<i>L'orientalisme</i>	<i>189,00</i>
<i>Histoire des arts jeunesse</i>	<i>12,50</i>
<i>Les grands peintres jeunesse</i>	<i>9,90</i>
<i>Mythologie grecque jeunesse</i>	<i>5,00</i>
<i>La Renaissance jeunesse</i>	<i>5,00</i>
<i>Révolution française jeunesse</i>	<i>5,00</i>
<i>Cléopâtre Jeunesse</i>	<i>5,00</i>
<i>Jeanne d'Arc jeunesse (français et anglais)</i>	<i>5,00</i>

<i>François 1er jeunesse (français et anglais)</i>	5,00
<i>Léonard de Vinci jeunesse (français et anglais)</i>	5,00
<i>Napoléon jeunesse (français et anglais)</i>	5,00
<b>Cartes postales</b>	<b>1,00</b>
<i>Marque-pages</i>	0,70
<i>Marque-pages magnétique</i>	3,00
<i>Gomme</i>	2,00
<i>Règle</i>	2,00
<i>Lot de 6 crayons couleur</i>	4,00
<i>Carnet simple spirale</i>	3,00
<i>Dépliant bloc-notes</i>	5,00
<i>Lot de 10 cartes à colorier</i>	5,00
<i>Puzzle carton</i>	9,00
<i>Réduction buste Girodet plâtre</i>	45,00
<i>Réduction buste Girodet résine</i>	55,00
<i>Crayon Clip'one</i>	5,00
<i>Porte-mine avec logo musée</i>	2,50
<i>Set de 6 crayons et 1 taille crayon</i>	3,00
<i>Stylo bille encre noire avec logo musée</i>	2,50
<i>Bol</i>	10,00
<i>Magnet</i>	3,00
<i>Essuie-Lunette</i>	5,00
<i>Kit carte + essuie-verres microfibre</i>	4,00
<i>Set de coloriage</i>	5,00
<i>Porte-clé</i>	5,50
<i>Reproduction d'image pour publication</i>	60,00
<i>Frais de port pour envoi jusqu'à 250g</i>	3,00
<i>Frais de port pour envoi de 250g à 500g</i>	5,00
<i>Frais de port pour envoi de plus de 500g à 3kg</i>	8,00
<i>Catalogue de l'exposition Delacroix</i>	12,00
<b>Sac du musée</b>	<b>8,00</b>
<i>Delacroix, Catherine Meurisse – Alexandre Dumas (Dargaud)</i>	21,00
<i>Histoire de l'art et d'en rire, Olivier Salon – Philippe Mouchès</i>	15,00
<i>Le beau et la bête, Olivier Salon – Philippe Mouchès</i>	15,00
<i>Carambolage, Olivier Salon – Philippe Mouchès</i>	15,00
<b>Un duel romantique. Le Giaour de Lord Byron par Delacroix C. Bessède - G. Hallé. Ed. Le Passage</b>	<b>29,00</b>

*Article 2 : Approuve les tarifs ci-dessus proposés.*

*Article 3 : La régie de recettes destinées à l'encaissement des droits d'entrée, tarifs d'activités, droits d'inscription et des produits dérivés de la boutique sis au Musée Girodet fera l'objet d'une actualisation par décision.*

*Article 4 : Dit que les libraires bénéficient d'une réduction de 20% sur les publications.*

*Article 5 : Dit que les communes membres de l'Agglomération Montargoise bénéficient de la réduction accordée aux libraires sur les publications.*

*Article 6 : Dit que 20 % du stock de chaque catalogue d'exposition sont réservés pour la distribution à titre gratuit pour la communication du musée.*

*Article 7 : Dit que des catalogues d'exposition sont remis gracieusement à titre de justificatifs de publication et selon les conventions de prêt d'œuvres.*

*Article 8 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable Public et aux régisseurs.*

## AFFAIRES SOCIALES ET SANTE

### 14) Attribution d'une subvention à l'association IMANIS pour le dispositif de prise en charge de l'hébergement des femmes victimes de violence et autorisation à Monsieur le Président de signer la convention pluriannuelle d'objectifs afférente

Monsieur BILLAULT : « L'association IMANIS sollicite une subvention pour le fonctionnement du dispositif de prise en charge de l'hébergement des femmes victimes de violence.

En effet, le projet de création d'un hébergement d'urgence pour les femmes victimes de violence a pour objectif de :

- Réceptionner des appels d'urgence de professionnels pour des cas de violences faites aux femmes, 7j/7 et 24h/24,
- Transporter et accueillir en urgence les femmes victimes de violences accompagnées ou non d'enfants,
- Délivrer des kits hygiène et alimentaire d'urgence,
- Accompagner les personnes accueillies grâce à une équipe professionnelle. L'accompagnement individuel sera assuré par les travailleurs sociaux diplômés d'Etat d'IMANIS pouvant recevoir dans des bureaux accessibles, l'équipe de travailleurs sociaux accompagnera dans les démarches administratives, sociales médicales et juridiques en lien avec les acteurs compétents (LAE (Lieu d'Accueil et d'Ecoute), CIDFF, Maison du Département, etc.).
- Faciliter le retour à l'autonomie (hébergement/logement adapté, rescolarisation...).
- Accompagner dans les démarches de dépôt de plainte...
- En contact avec l'ensemble des opérateurs de l'accueil et du soutien aux femmes victimes de violences, IMANIS pilote et coordonne la filière hébergement/logement adapté du Loiret avec son dispositif départemental SIAO-115 (numéro des urgences sociales).

La Commission des Affaires Sociales et Santé s'est réunie le 15 septembre 2021 et a reçu l'association IMANIS.

Ce projet bénéficie du soutien financier de l'Etat.

Aussi, je vous propose d'attribuer une subvention de **14 720 €** au titre de l'exercice 2021, soit 29 440 € en année pleine et de m'autoriser à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023. »

Monsieur BILLAULT : « Dans 2 ans ½, il nous faudra avoir un bilan d'IMANIS pour pouvoir mener une réflexion. En effet, l'idée est de demander aux communes du PETR de participer au financement de ce dispositif. L'Agglomération Montargoise ne doit pas être seule à payer en totalité les 20 % de cette subvention. Ce dispositif a été présenté à la Commission des Affaires Sociales et Santé. Monsieur GUILLAUME, directeur de l'association IMANIS, est venu expliquer le bien-fondé de l'achat de cette maison. La commission a validé, de façon unanime, la participation de l'Agglomération Montargoise. »

Monsieur WEBER, Montargis : « Plusieurs associations témoignent de leur incompréhension quant à la gestion du 115 pour l'accompagnement des femmes violentées au niveau de notre agglomération. Concernant l'AME, vous avez déclaré devant les associations du collectif LUNA qu'accompagner les femmes victimes de violence était une compétence de l'Etat et que l'Agglomération Montargoise n'interviendrait pas. La subvention votée ce jour en faveur de l'association IMANIS semble être un revirement au profit d'une seule association, ce qui



s'explique difficilement. Je rappelle que l'association Mille sourires avait vu sa subvention considérablement réduite voici quelques mois, suscitant de nombreuses réactions négatives, dont la mienne, dans l'assemblée.

L'organisation du dispositif de sécurisation de ces personnes violentées sur notre bassin de vie est difficile à cerner. "La situation est tendue" a déclaré le Procureur de la République. Nous craignons que le dispositif envisagé soit mal adapté. Deux remarques, la première : des accueils d'urgence à l'hôtel ou à la sortie du commissariat doivent être mis en place. Des conventions entre les hôtels et les associations sont nécessaires avec des budgets dédiés, pas seulement de l'AME. D'autre part, il existe à ce jour 10 places gérées dans divers lieux anonymes, comme cela se fait à Orléans. Les adresses des appartements utilisés ne doivent surtout pas être connues afin de garantir la sécurité des personnes qui les occupent, femmes et enfants. La nouvelle structure voulue par l'association IMANIS aura pignon sur rue, elle sera rapidement repérée par les maris ou compagnons violents. J'imagine donc que ce bâtiment n'aura pas forcément vocation à accueillir des femmes violentées mais aura peut-être d'autres finalités ? Je souhaiterais les connaître puisque l'Agglomération Montargoise s'apprête à voter une subvention en faveur d'IMANIS. »

Monsieur NOTTIN, Montargis : « Certes, 10 places en faveur des femmes victimes de violence dans le montargois en plus des 10 actuelles, c'est toujours bon à prendre même si c'est insuffisant, mais cette délibération pose deux types de difficultés. La première tient à l'opacité du projet d'hébergement des femmes victimes de violence. Opacité entretenue notamment vis-à-vis des associations de terrain qui n'ont été tenues au courant de rien. Faut-il vous rappeler que le collectif LUNA dont Monsieur WEBER vient de parler, c'est-à-dire Femmes solidaires, Mille sourires, CIDFF et le collectif immigrés, travaille depuis 2018 sur un projet d'hébergement immédiat sur le territoire montargois. Ce projet, IMANIS le met de côté et n'y fait pas référence. Pourtant, un projet mené de façon collective avec les associations locales aurait permis d'enrichir la réflexion et de croiser les expériences. Trop de partenaires sont mis de côté alors qu'ils auraient eu toute légitimité pour enrichir le projet.

Opacité encore quant à la subvention de 14 720 € pour 2021 et 29 440 € pour 2022 et 2023, soit au total 73 600 €. Avec de tels montants, il faudrait davantage de précisions sur le projet : y a-t-il déjà un directeur recruté, un gardien 24 heures sur 24 pour assurer la sécurité des lieux et protéger les femmes et les enfants ? Est-ce qu'il y a des travailleurs sociaux diplômés, des éducateurs ou éducatrices diplômés, des psychologues, quel est le lieu choisi ? Au départ, ça devait être Gudin mais cela ne semble plus être le cas. Quels sont les éléments précis qui conduisent l'Agglomération à verser ces sommes ? Est-ce que la gestion du 115 gérée par IMANIS fait partie des éléments pris en compte pour fixer les montants de la subvention alors même qu'IMANIS perçoit déjà des subventions de l'Etat par le biais de la Préfecture pour gérer le 115 ?

Opacité encore quand Monsieur BILLAULT dit une chose et fait son absolu contraire, un an après, le 25 novembre 2020, quand il a rencontré le collectif LUNA à l'Agglomération. Vous avez déclaré, Monsieur BILLAULT, que les femmes victimes de violence étaient du domaine du régalien et que l'Agglomération n'avait pas à intervenir sur ce sujet. Et ce d'autant plus qu'il ne fallait pas favoriser une association par rapport à une autre, selon vous. Dix mois après, c'est l'absolu contraire avec le dispositif justifiant la subvention mise au point de ce soir. IMANIS est seule aux manettes. Tout cela manque de transparence par rapport aux autres associations. Est-ce qu'il y a eu un appel d'offres ? Quand ? Quel était le cahier des charges ? si oui, comment se fait-il que les autres associations ne semblent pas avoir été mises au courant ? Il est quand même utile de rappeler que le projet pour le moyen et le long terme a fait l'objet d'un appel d'offres et que c'est l'AIDAPHI qui l'a obtenu (projet de places en intermédiation locative). Tout cela est tellement opaque qu'on en vient à se demander si IMANIS n'a pas monté seul ce

projet dans son coin, l'a ensuite soumis à la commission des affaires sociales de l'Agglomération ainsi qu'à la Préfecture et que cette dernière a finalement donné 10 places d'hébergement d'urgence. Pourquoi ces 10 places supplémentaires sont-elles données à IMANIS plutôt qu'à l'AIDAPHI ? Tout cela paraît bien léger et surtout, je le redis, très opaque ! Des choses se font ou ne se font pas et on retrouve toujours IMANIS au milieu de tout cela.

L'intérêt général sur cette question très sensible aurait mérité un projet collectif et enrichi par la diversité des associations et intervenants locaux. Au contraire, le projet présenté ce soir est complètement fermé, sans ouverture sur les autres associations, et cela interroge. Quant au fond du projet, plusieurs questions se posent. La notion d'urgence est mise en avant dans le projet mais justement quelle est votre définition de l'urgence en matière d'aide aux femmes victimes de violence ? Il est utile de rappeler que les associations préfèrent parler d'immédiateté car les femmes et les enfants ont alors besoin d'être protégés de suite. Les enfants doivent pouvoir de suite continuer d'être scolarisés et les femmes immédiatement protégées du conjoint violent. Après un dépôt de plainte, la femme, avec ou sans enfant, doit être mise à l'abri immédiatement, le temps que la police ou la gendarmerie appréhende le conjoint violent, le mette en garde à vue avec une comparution rapide. Quand le 115 ne peut héberger sur le Montargois, l'association Femmes solidaires paie des nuitées d'hôtel, une voire deux nuits. Peut-être faudrait-il une convention avec des hôtels différents, afin que les agresseurs ne puissent pas identifier le lieu et que l'Agglomération finance des nuitées ? Est-ce que cela a au moins été abordé ? Y aura-t-il des chambres prévues pour héberger une à deux nuits ? En tout cas, cela ne ressort pas du projet. Un lieu permanent finit rapidement par être identifié par les conjoints violents avec les risques qui peuvent en découler. Quelle assurance avons-nous qu'un véritable travail social sera fait avec les femmes et enfants victimes de violence ?

Par ailleurs, et je finirai par-là, le projet parle de retour à l'autonomie en partant du principe que les femmes ne sont pas autonomes alors que nombre de femmes victimes de violence ne sont pas dans la précarité. Elles ont surtout besoin d'être immédiatement hébergées ou de pouvoir retourner dans leur logement avec l'idée, dans ce dernier cas, que ce sont les hommes violents qui soient obligés de quitter le logement. Ce sont les femmes ne maîtrisant pas la langue qui sont concernées par cette notion de retour à l'autonomie. Là aussi, l'absence d'ouverture des autres associations entraîne une certaine confusion dans les objectifs du projet. Rappelons qu'il y a déjà un lieu d'accueil et d'écoute, rue Marcelin Berthelot à Montargis, et qu'il y a déjà un intervenant social, qui fait partie de l'AIDAPHI, qui intervient au commissariat et à la gendarmerie. Pourquoi la CAF et Pôle emploi qui sont des acteurs importants sur ce sujet ne sont même pas mentionnés ? Comment tous ces intervenants vont-ils travailler en lien avec cette nouvelle structure ? Il y a, au final, trop de partenaires qui ont été mis de côté et qui auraient pu enrichir le projet. Pour toutes ces raisons, le projet, trop opaque dans la forme comme sur le fond, ne nous permettant pas de savoir où nous allons, nous nous abstenons. »

Monsieur BILLAULT : « Vous posez beaucoup de questions, avec des affirmations qui ne sont pas forcément vraies. Vous faites un amalgame entre la gestion du 115 et le projet d'IMANIS. Pour la gestion du 115, il y a eu un appel d'offres et IMANIS a répondu favorablement. Cela aurait pu être n'importe quelle association. C'est une réponse à un appel d'offres. Le projet présenté ce soir n'a rien à voir avec la gestion du 115. Le projet présenté ce soir fait suite à un appel à projets lancé par l'Etat. Toutes les associations auraient pu, aussi, répondre à cet appel à projets. Quand Monsieur GUILLAUME est venu présenter son projet devant la commission, nous lui avons demandé s'il travaillait avec les associations du Montargois. Il a affirmé qu'il travaillerait en collectif, même si c'est lui qui porte le projet. Si l'Etat participe à 80 %, il est du devoir de l'Agglomération Montargoise d'aider à la finalité de ce projet, mais ce n'est pas pour autant que nous nous substituons à un service régalién.

Je ne reviens pas sur le collectif LUNA. J'étais présent et j'ai répondu, et je me rappelle ce que j'avais dit -les mots étaient clairs-, que toutes les associations qui constituaient LUNA peuvent faire une demande groupée et ne travaillent pas chacun dans leur coin. L'obligation était de passer par le 115. Pour des raisons que je n'ai pas à juger, ces associations ne souhaitent pas passer par le 115 mais travaillent en direct. Ce sont beaucoup de bénévoles, IMANIS n'a que des professionnels. Le sujet est trop important et implique trop de choses pour laisser cela à des bénévoles. Je n'ai rien contre les bénévoles mais je pense qu'à un moment, il faut avoir de vrais professionnels. C'est ce qui nous est présenté dans ce projet. C'est ce pourquoi l'Etat participe à 80 %. Nous, Agglomération, si vous en êtes d'accord ce soir, nous allons participer aux 20 % manquants, sur 2 ans ½. J'ai dit tout à l'heure, Monsieur NOTTIN, que la première période s'étale sur une durée de 6 mois puisque l'appel à projets est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2021. C'est pour cela que l'engagement 2021 est de 50 % de l'engagement 2022 et 2023. Comme je l'ai dit au début, quand nous ferons fin 2023 le bilan des femmes, avec ou sans enfants, qui viennent dans cet établissement, je verrai pour ouvrir à l'échelle du PETR l'aide des 20 % restants. Je ne sais pas si techniquement c'est possible, mais toutes les communautés de communes du bassin de vie devraient participer pour combler ces 20 %. Vous posez beaucoup de questions. Nous nous sommes posé les mêmes questions et quand il y a eu la présentation face à la commission, la réponse était très claire : les associations locales ne seront pas laissées de côté. La commission a posé cette question en priorité et il a été demandé à IMANIS que les associations locales soient associées à son projet. C'est à IMANIS de prendre contact avec elles. Quand une association répond à un appel à projets et que l'Etat participe à hauteur de 80 % pour participer au fonctionnement et créer 10 places, l'Agglomération Montargoise ne peut pas laisser cela de côté. L'aide apportée paraît relativement faible par rapport à ce que ça peut apporter. J'essaierai, dans 2 ans ½, d'ouvrir cela à l'échelle du bassin de vie. »

Monsieur PRIGENT, Villemandeur : « Comme tout le monde, je me réjouis de ces 10 places supplémentaires pour les femmes qui subissent des violences. Par contre, je suis inquiet parce que jusqu'à présent, c'était l'anonymat qui prévoyait dans l'hébergement, de manière à ce que les conjoints ne puissent pas les rattraper. Or, là, on concentre tout dans une adresse bien identifiée. C'est ce qui m'inquiète dans le projet. Autant, je suis d'accord sur les 10 places supplémentaires, autant je ne suis pas d'accord sur un lieu géographique dans lequel on va concentrer ces 10 logements. »

Monsieur BILLAULT : « C'était un peu la même question que Monsieur NOTTIN à laquelle je n'ai pas répondu. Toute la sécurité nécessaire est prévue : il y aura un gardien en permanence et une vidéoprotection. C'est une structure protégée au maximum, 24 heures sur 24. Ce n'est pas un appartement comme cela se passe en ce moment. »

Monsieur MIREUX, Cepoy : « Je découvre un peu le projet d'IMANIS et du collectif. On voit bien qu'il y a deux tendances. Si on met tout bout à bout, c'est quand même pour le bien des femmes. Avant de parler d'argent, est-ce qu'il ne serait pas judicieux que l'Agglomération soit organisatrice d'une réunion entre le monde associatif qui se sent floué, si on écoute un certain nombre de déclarations, et le monde professionnel que vous avez choisi. On s'aperçoit finalement que c'est peut-être juste de faire rencontrer les gens pour essayer de trouver un projet commun. Cela peut avoir du sens. Moi qui n'ai pas la science de ces problèmes sur le Montargois, les deux projets me paraissent viables, et j'ai du mal à comprendre pourquoi on ne trouve pas des synergies par rapport à ces deux projets. Ce n'est pas un projet d'un côté, et un de l'autre. Sans mettre de l'argent, peut-être qu'il serait judicieux que l'Agglomération soit au moins instigatrice de rencontres entre les personnes, ou pour calmer quelques égos et ne serait-ce que pour les faire rencontrer. »

Monsieur BILLAULT : « Comme le disait Monsieur NOTTIN tout à l'heure, j'ai reçu il y a un an, le collectif LUNA, collectif de plusieurs associations qui avaient toutes un objectif commun.

La difficulté qu'il y a eu, c'est que systématiquement un passage par le 115 est nécessaire. C'est la loi. Une femme battue doit passer par le 115 et après c'est le 115 qui dispatche auprès des associations quelles qu'elles soient. Il peut y avoir un amalgame, et ça je peux le comprendre, entre le 115/IMANIS et ce projet. La gestion du 115 c'était un appel d'offres auquel IMANIS a répondu et elle a été retenue. Cela aurait pu être n'importe quelle association. Et peut-être, quand l'appel d'offres sera de nouveau lancé, IMANIS n'aura plus la gestion du 115. Il faut bien distinguer les deux. On est quand même sur un appel à projet de l'Etat, avec un souhait d'affecter sur le Montargois 10 places supplémentaires. On ne peut pas faire capoter un projet pour 14 000 € ou 30 000 €. On s'associe à l'Etat. L'Agglomération n'a rien choisi. L'Etat a lancé, porté cet appel à projet, a validé et choisi le candidat et l'a accompagné à hauteur de 80 %. Aujourd'hui, on est dans le fonctionnement comme on peut aider le fonctionnement de n'importe quelle association qui présente un intérêt sur le territoire. Dans 2 ans ½, nous ouvrirons à tout le territoire pour que l'Agglomération ne supporte pas les 20 % dans sa totalité. »

Madame HOUDRÉ, Montargis : « Moi, je voudrais simplement revenir sur plusieurs choses qui ont été dites. On dit que les bénévoles ne sont pas forcément des professionnels et là, je ne suis pas d'accord. Souvent, les bénévoles sont de très bons professionnels, même s'ils font du bénévolat. Les salariés de structures ne sont pas forcément de bons professionnels. Je sais de quoi je parle, ma vie professionnelle m'a amené à travailler avec des femmes battues et des structures et parfois, on est très déçu.

Je voudrais aussi faire un point sur les limites du 115. Vous pouvez commencer à appeler à 8 heures le matin, vous n'êtes pas sûr qu'à 10 heures du matin, on vous ait décroché. Le 115 a ses limites aussi. On ne peut pas toujours tout remettre sur le 115. Je ne pense pas que le 115 ira chercher quelqu'un en pleine nuit à la sortie de l'hôpital après qu'une femme ait déposé plainte et se soit rendue à l'hôpital se faire soigner. Le 115 n'enverra pas quelqu'un chercher une personne au commissariat. Le 115 ne fait pas tout. Je pense aussi qu'il ne faut pas tout concentrer sur une structure et ne pas abandonner les associations parce qu'on en a besoin. Ces femmes en ont vraiment besoin. »

Monsieur BILLAULT : « Je me suis peut-être mal exprimé. Cette structure ne remplace pas l'existant. Beaucoup de gens travaillent en faveur des femmes victimes de violence. Le 115 est une porte d'entrée. Je n'ai pas dit que le 115 irait chercher ces femmes. Le 115 oriente. Aujourd'hui, une association dans le Montargois, pour des raisons que je ne jugerai pas, ne souhaitait pas passer par le 115, l'Etat a redemandé la subvention qui avait été versée. Il y a le cadre dans lequel nous travaillons et il y a aussi la vraie vie, à côté.

Ce que je voulais dire quand je parlais des professionnels et des bénévoles, quand vous êtes professionnel -il y a des professionnels compétents, heureusement- vous avez une approche de situations complètement différentes que quand vous le faites avec vos tripes et votre cœur. Il ne s'agit pas de remettre en cause l'implication des bénévoles, ce n'est surtout pas cela que j'ai voulu faire, quand on n'est pas vraiment professionnel on ne maîtrise pas certaines situations. Certaines situations sont plus compliquées que d'autres. Même si vous le faites avec votre cœur, si vous n'avez pas la formation nécessaire, les conséquences peuvent être plus importantes que celles que l'on pensait. C'est juste dans ce sens-là. Evidemment qu'il faut des bénévoles dans les associations. Le professionnalisme, dans certains cas, est important.

On ne va pas remettre en place, aujourd'hui, cet appel à projet financé à 80 % par l'Etat. Je n'ai pas d'a priori défavorable ou favorable pour les uns ou les autres. Je pense que ce serait dommage pour le territoire si l'Agglomération Montargoise ne s'impliquait pas pour avoir 10 places supplémentaires en faveur des femmes victimes de violence. A la commission, la première chose qui a été faite est de demander d'impliquer les associations qui ont déjà des

missions similaires sur l'agglomération dans ce projet global. Notre souhait est que les associations ne restent pas extérieures au projet et qu'il y ait une vraie implication de tout le Montargois de toutes les associations qui portent une cause commune. »

Monsieur NOTTIN, Montargis : « Juste une remarque, Monsieur BILLAULT : il n'y a pas d'un côté les professionnels qui ont le sang-froid et des bénévoles qui agiraient davantage avec leur cœur ou leurs tripes. Il faut bien voir que des bénévoles, comme ceux de Femmes solidaires, suivent des stages, ils ont un agrément éducation nationale. Ils ont une connaissance technique de la façon de faire. Ce sont des bénévoles formés. Ce n'est pas simplement des gens qui ont des tripes et du cœur, ils en ont c'est sûr, mais ils sont aussi très bien formés. Il est quand même dommage de les avoir mis de côté. »

Monsieur BILLAULT : « Ce n'est pas nous qui les avons mis de côté. J'ai l'impression de toujours répéter la même chose. L'Etat a lancé un appel à projet. L'Etat a tous les éléments. D'autres associations, tout aussi compétentes, auraient pu être éligibles de la même façon. Nous, Agglomération Montargoise, si une autre structure avait été retenue dans cet appel à projet pour créer 10 places supplémentaires sur le Montargois pour les femmes victimes de violence, aurions participer de la même façon au fonctionnement. On parle de fonctionnement, sur une durée limitée. Dans 2 ans ½, on verra pour essayer d'ouvrir. Je comprends le sens du débat, mais aujourd'hui on est là pour défendre une cause. Je pense que c'est aussi à eux, en interne, de trouver des terrains d'entente pour travailler tous ensemble. Il faut une vraie complémentarité entre les gens de terrain, les professionnels, les psychologues. Le fonctionnement, c'est surtout pour faire appel à des professionnels de santé qui sont en mesure d'accueillir ces femmes dans les meilleures conditions possibles. C'est le but. Cette structure fonctionne tous les jours, 24 heures sur 24. C'est ce côté-là qui est mis en avant. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ** (Abstentions : M. CHRISTODOULOU, M. FAURE, Mme HOUDRE, M. NOTTIN, Mme LETOURNEUR, M. WEBER et M. PRIGENT).

## **SPORTS**

### 15) Attribution d'une aide financière à la performance

Monsieur GODEY : « L'Agglomération Montargoise considère, au regard de l'impact qu'engendre le sport de haut niveau auprès des médias et du tissu économique, que celui-ci constitue un vecteur promotionnel privilégié de l'Agglomération Montargoise pour son image, par sa valeur d'exemple et favorise la participation de sa jeunesse à la pratique sportive.

La politique sportive intercommunale dans le volet : **AIDE à la Performance** permet d'allouer une aide financière à titre **collectif**, pour une équipe locale, évoluant au meilleur échelon national d'un sport olympique et dont au moins 1/3 de ses athlètes est licencié depuis plus de 5 ans en son sein.

Au vu du contexte sanitaire :

- 50 % de la subvention a été versée
- Le solde de la subvention était versé sur présentation par l'association devant le comité de suivi de son bilan d'activités et de son bilan financier.

Le comité de suivi a reçu l'ensemble des associations concernées et au vu des bilans présentés, les membres de la commission proposent :

- De verser l'intégralité du prorata de la subvention :

1. Au Guidon Châlettois soit 6 000 euros,
2. A L'Union Sportive Châlette section Taekwondo soit 2 250 euros,
3. A L'Académie d'Escrime De Montargis (ADEM) soit 2 000 euros.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Président à verser le prorata de ces subventions aux associations sportives. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

16) Attribution du prorata des subventions dans le cadre de la politique sportive communautaire

Monsieur GODEY : « Dans le cadre de la politique sportive portée par l'Agglomération Montargoise et sa volonté de promouvoir la pratique sportive par le plus grand nombre au sein des établissements scolaires de l'agglomération, la Commission des Sports a retenu les projets portés par :

- L'ACCLAME : promotion et développement du cyclisme au sein des établissements scolaires de l'agglomération.
- DREAM : promotion et initiation à la pratique du Rugby
- Les échecs dans l'AME : promotion et initiation des échecs en milieu scolaire
- Amhanda éducation : promotion et initiation du hand en milieu scolaire
- AME basket : promotion et initiation au basket

**Modalités de versement de la subvention**

Au vu du contexte sanitaire ne permettant pas, parfois, la réalisation pleine et entière des interventions programmées, il est convenu que :

- 50 % de la subvention sera versée à la signature de la convention
- Le solde de la subvention sera versé au prorata des interventions réalisées suite à la présentation par l'association devant un comité de suivi de son bilan d'activités et de son bilan financier.

Suite à la présentation devant le comité de suivi et après avis favorable de la commission des Sports, je vous propose de verser :

A.C.C.L.A.M.E.	2 750 €	Soit 100 % de la subvention
A.M. H.A.N.D.A. Education	3 500 €	Soit 75 % de la subvention
A.M.E. BASKET	7 000 €	Soit 100 % de la subvention
DREAM	1 500 €	Soit 100 % de la subvention
Les ECHECS dans l'AME	2 500 €	Soit 100 % de la subvention.

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

17) Attribution d'une aide financière à l'Union Sportive Châlette section Taekwondo pour participer aux championnats d'Europe espoirs (du 24 au 27 août 2021 en Estonie)

Monsieur GODEY : « L'Agglomération Montargoise considère, au regard de l'impact qu'engendre le sport de haut niveau auprès des médias et du tissu économique, que celui-ci constitue un vecteur promotionnel privilégié de l'Agglomération Montargoise pour son image, par sa valeur d'exemple et favorise la participation de sa jeunesse à la pratique sportive.

L'Union Sportive Châlette section Taekwondo sollicite une participation financière de l'Agglomération pour sa participation aux championnats d'Europe espoirs qui se sont déroulés du 24 au 27 août 2021 en Estonie.

L'Objectif est la préparation des jeunes du club aux JO de Paris 2024.

Cet événement compte pour engranger des points afin d'être sélectionnés aux JO de Paris 2024. 4 athlètes ont participé à ces championnats d'Europe.

Suite à l'avis favorable de la Commission des Sports du 31 août 2021, je vous propose d'accorder la somme de **1 000 euros** à l'Union Sportive Châlette section Taekwondo pour permettre à ses athlètes de participer à cette compétition. »

Monsieur DEMAUMONT, Chalette : « La ville de Châlette-sur-Loing a été sollicité pour la même raison et a voté la semaine dernière une subvention de 1 800 €. La subvention de l'Agglomération vient en complément. »

Monsieur BILLAULT : « Il serait souhaitable que les associations demandent les subventions en amont. »

Monsieur DEMAUMONT : « Les sélections ne sont pas prévues à l'avance. On ne sait pas d'une année sur l'autre, ou en début d'année, si on va être sélectionné en finale. »

Monsieur BILLAULT : « Dans ce cas présent, la subvention est donnée a posteriori. L'association a avancé l'argent. »

Monsieur RAMBAUD, Chalette : « Quelques semaines avant, l'association ne pouvait pas savoir que 4 compétiteurs seraient sélectionnés pour ce championnat d'Europe espoirs. La ville et l'Agglomération ont joué leur rôle. Une des 4 athlètes est n° 1 dans sa catégorie et représente un vrai espoir pour Paris 2024. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

18) Attribution d'une aide financière à la performance au J3 omnisport section Judo pour participer aux championnats d'Europe espoirs de -21 ans en Allemagne (Francfort) du 24 au 25 septembre 2021

Monsieur GODEY : « L'Agglomération Montargoise considère, au regard de l'impact qu'engendre le sport de haut niveau auprès des médias et du tissu économique, que celui-ci constitue un vecteur promotionnel privilégié de l'Agglomération Montargoise pour son image, par sa valeur d'exemple et favorise la participation de sa jeunesse à la pratique sportive.

Le J3 omnisport section Jujitsu sollicite une aide financière de l'Agglomération afin de pouvoir participer aux championnats d'Europe espoirs qui se sont déroulés en Allemagne (Francfort) du 24 au 25 septembre 2021.

4 athlètes + 1 accompagnateur participent à cet événement.

Suite à l'avis favorable de la Commission des Sports du 31 août 2021, je vous propose d'accorder la somme de **1 000 euros** au J3 omnisport section Judo pour permettre à ses athlètes de participer à cette compétition. »

Monsieur DUPATY, Amilly : « Les sportifs ont ramené une médaille d'or et une médaille d'argent. Ces deux athlètes sont sélectionnés pour les championnats du Monde. Merci de les aider et encourager avec cette subvention. »

Monsieur BILLAULT : « Dès que les associations ont connaissance de leur sélection, elles doivent demander la subvention immédiatement. Je trouve toujours ennuyeux de voter une subvention a posteriori. En attendant de recevoir la subvention, l'association s'est autofinancée. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

19) Attribution d'une subvention pour l'organisation de manifestations sportives d'envergure

Monsieur GODEY : « Dans le cadre de sa politique Sportive, l'Agglomération Montargoise apporte son soutien aux manifestations sportives d'envergure.

Considérant la demande de Monsieur Patrick FOUCHER, Président du GUIDON CHALETTOIS :

- Organisateur du Prix de la ville de CHALETTE SUR LOING et de l'Agglomération.

Considérant la demande de Madame ROBERT, Présidente du J3 Judo :

- Les J3 Judo organise une soirée Big Fight réunissant les 32 meilleurs athlètes français le samedi 18 décembre 2021 au Dojo d'Amilly (équipement labellisé Centre de Préparation aux Jeux Olympiques).

Considérant la demande de M. LELONG, Président du J3 Jeux de Dame :

- Les J3 Jeux de dames organise une phase finale de Coupe de France les 25 et 26 septembre 2021 à Amilly.

Considérant la politique sportive communautaire, adoptée par délibération du Conseil communautaire en date du 27 juin 2002,

Considérant le caractère exceptionnel et les coûts engendrés pour l'organisation de ces manifestations

Je vous propose d'attribuer la somme de :

- 750 € au Guidon Chalettois pour l'organisation du Prix de la ville de CHALETTE-SUR-LOING et de l'Agglomération.
- 1 000 € au J3 Omnisport section Judo pour l'organisation de la soirée Big Fight au Dojo d'Amilly.
- 300 € au J3 Omnisport Amilly section Jeux de Dame pour l'organisation d'une phase finale de Coupe de France de Jeux de Dames les 25 et 26 septembre 2021 à Amilly. »

Monsieur BILLAULT : « On essaie d'aider les associations sportives pour des événements d'envergure sur l'agglomération montargoise. Dites bien aux associations sportives que l'Agglomération sera toujours présente pour elles. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

*Monsieur GUERIN quitte la séance à 19 heures 27.*

## **POLITIQUE DE LA VILLE**

20) CONTRAT DE VILLE : Dispositif « Un Eté de Proximité » - Autorisation à Monsieur le Président de faire appel à l'Association AME BASKET dans le cadre d'animations sportives et de signer la convention afférente



Monsieur BILLAULT : « Dans le cadre du dispositif « Un Été de Proximité » qui s'est déroulé au Lac des Closiers situé sur la commune de Montargis du 10 Juillet au 21 Août 2021, L'Agglomération Montargoise, via le Service Opérationnel de Prévention et de Citoyenneté a fait intervenir l'Association AME BASKET afin de proposer des animations sportives encadrées tous les Jeudis de 16 h 00 à 20 h 00 pendant toute la durée du dispositif.

L'Association a donc assuré sous sa responsabilité les interventions suivantes :

- Mise à disposition d'un Éducateur Sportif pour y développer sa discipline ;
- Présence tous les Jeudis, de 16 h 00 à 20 h 00, du 10 Juillet au 21 Août 2021 ;
- Organisation des matchs ou tournois par créneaux d'âge connus à l'avance ;
- Rendre compte au Service Opérationnel de Prévention et de Citoyenneté des difficultés rencontrées sur le dispositif « Un Été de Proximité » ;
- Faciliter tout contrôle comptable et/ou administratif souhaité par l'Agglomération Montargoise en lui fournissant toutes les pièces nécessaires.

L'Agglomération Montargoise s'est engagée à régler la dépense lui incombant à raison de 15 € de l'heure.

Je vous demande de bien vouloir approuver les termes de la convention et d'autoriser Monsieur le Président à la signer. »

Monsieur BILLAULT : « Pendant des années, on avait travaillé avec un système : l'Agglomération mettait à disposition un espace à toutes les associations du territoire. Ces associations s'imprégnaient de ce cadre et organisaient des manifestations, avec un suivi. L'Agglomération votait une participation, en lien avec le service Prévention et citoyenneté qui encadrait et coordonnait avec bienveillance les différentes problématiques qu'il pouvait y avoir sur ce site. L'année dernière, la conjoncture a fait que le dispositif « Un été de proximité » n'a pas eu lieu. On s'est aperçu en faisant le point sur les précédentes manifestations, d'une perte d'adhésion. De plus, "*Chalette fait son festival*" était organisée sur la même période, avec une thématique complètement différente.

Cette année, l'Agglomération a souhaité changer sa formule. Il était difficile de proposer aux gens les animations, de même intensité, tous les jours, par les mêmes associations, du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août non-stop. La période a donc été raccourcie. « Un été de proximité » s'est déroulé du 14 juillet au 20 août. Il a été décidé également de faire appel à des prestataires de services locaux : AME basket, USMM muay thaï et USMM football, moyennant une participation financière. Ces associations ont animé le site sur toute la période.

AME basket a réalisé 20 heures d'animation, soit 300 €. L'animation d'USMM muay thaï –la boxe plaît bien aux jeunes- a représenté 38 heures de travail, soit 570 €. L'USMM football est intervenu 24 heures, à hauteur de 360 €. Au total, 82 heures ont été proposées pour un coût de 1 230 €. Ce budget s'avère être inférieur à celui prévu. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

- 21) CONTRAT DE VILLE : Dispositif « Un Été de Proximité » - Autorisation à Monsieur le Président de faire appel à l'Association USMM MUAY THAÏ dans le cadre d'animations sportives et de signer la convention afférente

Monsieur BILLAULT : « Dans le cadre du dispositif « Un Été de Proximité » qui s'est déroulé au Lac des Closiers situé sur la commune de Montargis du 10 Juillet au 21 Août 2021,

L'Agglomération Montargoise, via le Service Opérationnel de Prévention et de Citoyenneté a fait intervenir l'Association USMM MUAY THAÏ afin de proposer des animations sportives encadrées tous les Mardis et Samedis de 16 h 00 à 20 h 00 pendant toute la durée du dispositif.

L'Association a assuré sous sa responsabilité les interventions suivantes :

- Mise à disposition d'un Éducateur Sportif pour y développer sa discipline ;
- Présence tous les Mardis et Samedis, de 16 h 00 à 20 h 00, du 10 Juillet au 21 Août 2021 ;
- Organisation des matchs ou tournois par créneaux d'âge connus à l'avance ;
- Rendre compte au Service Opérationnel de Prévention et de Citoyenneté des difficultés rencontrées sur le dispositif « Un Été de Proximité » ;
- Faciliter tout contrôle comptable et/ou administratif souhaité par l'Agglomération Montargoise en lui fournissant toutes les pièces nécessaires.

L'Agglomération Montargoise s'est engagée à régler la dépense lui incombant à raison de 15 € de l'heure.

Je vous demande de bien vouloir approuver les termes de la convention et d'autoriser Monsieur le Président à la signer. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

22) CONTRAT DE VILLE : Dispositif « Un Eté de Proximité » - Autorisation à Monsieur le Président de faire appel à l'association USMM FOOTBALL dans le cadre d'animations sportives et de signer la convention afférente

Monsieur BILLAULT : « Dans le cadre du dispositif « Un Été de Proximité » qui s'est déroulé au Lac des Closiers situé sur la commune de Montargis du 10 Juillet au 21 Août 2021, l'Agglomération Montargoise, via le Service Opérationnel de Prévention et de Citoyenneté a fait intervenir l'Association USMM FOOTBALL afin de proposer des animations sportives encadrées tous les Vendredis de 16 h 00 à 20 h 00 pendant toute la durée du dispositif.

*Monsieur GUERIN siège à nouveau au sein de l'assemblée à 19 heures 29.*

L'Association a assuré sous sa responsabilité les interventions suivantes :

- Mise à disposition d'un Éducateur Sportif pour y développer sa discipline ;
- Présence tous les Vendredis, de 16 h 00 à 20 h 00, du 10 Juillet au 21 Août 2021 ;
- Organisation des matchs ou tournois par créneaux d'âge connus à l'avance ;
- Rendre compte au Service Opérationnel de Prévention et de Citoyenneté des difficultés rencontrées sur le dispositif « Un Été de Proximité » ;
- Faciliter tout contrôle comptable et/ou administratif souhaité par l'Agglomération Montargoise en lui fournissant toutes les pièces nécessaires.

L'Agglomération Montargoise s'est engagée à régler la dépense lui incombant à raison de 15 € de l'heure.

Je vous demande de bien vouloir approuver les termes de la convention et d'autoriser Monsieur le Président à la signer. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

23) Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une subvention à l'association AVL (Aide aux Victimes du Loiret) au titre de l'exercice 2021 et de signer la convention afférente

Monsieur BILLAULT : « Je vous rappelle que l'association départementale d'Aide aux Victimes du Loiret (AVL) est née de la mutualisation des lieux, des personnels salariés et bénévoles ainsi que des moyens matériels et financiers des deux anciennes structures de Montargis et Orléans.

Les autorités judiciaires et le Conseil départemental du Loiret ont souhaité mettre en place un projet départemental d'aide aux victimes afin d'avoir une politique cohérente et lisible à la fois en terme d'interventions et de financements.

L'association a pour objet :

- de favoriser auprès des victimes d'infractions pénales la connaissance de leurs droits et de les aider à obtenir une réparation effective de leur préjudice ;
- de leur expliquer les démarches privées, administratives ou judiciaires à entreprendre ;
- de leur faire bénéficier d'un soutien psychologique, de les orienter si nécessaire vers d'autres services partenaires identifiés ;
- de sensibiliser les partenaires à l'accueil spécifique des victimes d'infractions pénales.

Au 31 décembre 2020, l'association AVL a reçu 1 013 personnes dont 507 qui ont bénéficié de 2 rendez-vous sur le territoire de l'Agglomération Montargoise.

L'association assure des permanences :

- à l'antenne de Montargis (4 jours par semaine),
- à l'Espace Multi-Services de l'AME deux demi-journées par mois,
- au Commissariat de Montargis, le lundi matin.

Au regard de la mission d'intérêt général que remplit l'association avec des actions qui s'intègrent pleinement dans la compétence communautaire Politique de la Ville et de sa participation au sein du CISPD (conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance), je vous propose de soutenir l'association afin de l'aider à poursuivre ses missions. Le montant de la subvention 2021 s'évalue à 10 000 €.

L'imputation budgétaire est la suivante :

➤ Fonction 92 824-Article 657 496

Je vous propose donc, si vous en êtes d'accord, d'attribuer une subvention de **10 000 €** à l'association AVL au titre de l'exercice 2021, d'approuver les modalités de la convention et de m'autoriser à la signer. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

24) Révision des tarifs de la pépinière d'entreprises de l'Agglomération Montargoise (à date d'effet au 1er octobre 2021)

Monsieur LORENTZ : « La pépinière d'entreprises de l'Agglomération Montargoise est opérationnelle et accueille des résidents depuis la fin de l'année 2008.

Les conditions financières liées à leur hébergement dans la pépinière ont été définies par délibération n° 08-26 en date du 7 février 2008. La délibération n°16-223 du 29 septembre 2016 a porté actualisation du tarif locatif pour les locaux à vocation de bureaux.

Le Rapport d'Activités 2020 de la Pépinière d'Entreprises a mis en évidence un taux d'occupation des locaux supérieur à 90 % avec de nouvelles demandes régulières. L'Agglomération Montargoise a engagé un travail d'actualisation quant aux locaux et tarifs proposés à la location pour renforcer, dans un cadre réglementaire harmonisé, son offre au sein de cet équipement communautaire.

Il est proposé que le « bail précaire », qui fixe les relations entre le locataire et l'Agglomération Montargoise, évolue dans son article 6 en prévoyant que le loyer annuel de 110 €/m<sup>2</sup>/an pour les bureaux soit complété par un forfait mensuel de 330 € s'appliquant à la location des locaux annexes situés sur l'emprise foncière de cet équipement communautaire. Il est indiqué que le contrat de prestation de services ne sera pas applicable aux locaux annexes de la Pépinière. Les autres articles du bail précaire restant inchangés. Le Règlement Intérieur de l'établissement sera actualisé en conséquence.

Il est précisé que les loyers ne sont pas assujettis à la TVA.

Je vous propose d'approuver cette révision. »

Monsieur LORENTZ : « La quasi-totalité des bureaux de la pépinière est occupée. Il reste 2 bureaux inoccupés dont 1 est pressenti et va certainement être pris, suite à une manifestation à laquelle les agents ont participé. Celle-ci a permis d'accueillir des porteurs de projet. Il y a lieu de constater le bienfait, la demande et l'adéquation entre l'équipement et les besoins exprimés par les porteurs de projet puisque la pépinière est régulièrement complète dans les différents bureaux qu'elle propose. »

Monsieur BILLAULT : « On ne va pas redire tous les avantages proposés par la pépinière d'entreprises. On s'aperçoit que la personne qui gère la pépinière est très près des entreprises locataires. On essaie aussi d'être vigilant : on n'était pas très pointu quand on faisait la corrélation des loyers et leur paiement. Cela porte ses fruits. La pépinière permet aux porteurs de projet de démarrer leur entreprise à moindre coût. L'Agglomération Montargoise se doit de faire cela pour le territoire. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ** (Abstentions : M. NOTTIN et Mme LETOURNEUR).

## 25) Modification du règlement intérieur de la pépinière d'entreprises de l'Agglomération Montargoise

Monsieur LORENTZ : « L'Agglomération Montargoise a ouvert, le 1<sup>er</sup> septembre 2008, sa pépinière d'entreprises.

Cette structure dispose de 13 bureaux, d'un hall d'accueil, d'une cafétéria, d'une salle de réunion, de sanitaires et de parties réservées à l'administration.

La pépinière est destinée à accueillir et à aider dans leur développement les entreprises en cours de création ou nouvellement créées.

L'Agglomération Montargoise, par sa délibération n° 08-160 du 26 septembre 2008, a établi le règlement intérieur de cet établissement afin d'en organiser le fonctionnement quotidien tant dans ses parties communes que dans ses parties privatives, qu'elles soient réservées au créateur

ou à l'administration.

L'Agglomération Montargoise a modifié la tarification relative aux différents espaces proposés à la location.

Cette évolution appelle donc la modification de l'actuel règlement intérieur.

Je vous propose d'approuver le projet de règlement intérieur actualisé, joint en annexe, qui deviendrait applicable immédiatement. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ** (Abstentions : M. NOTTIN et Mme LETOURNEUR).

## **TOURISME**

### **26) Collecte taxe de séjour - Instauration de la télédéclaration via la plateforme Taxe de séjour**

Monsieur GUERIN : « La Taxe de Séjour a été instaurée sur le territoire de l'Agglomération Montargoise le 1<sup>er</sup> janvier 2008 par la délibération n°07-171 du 30/10/2007 avec la tarification applicable par type d'établissements.

Afin de faciliter, de sécuriser et d'optimiser la déclaration de cette taxe par les hébergeurs, l'Agglomération Montargoise a décidé de s'appuyer sur une plateforme de télédéclaration dénommée « agglomontargoise.taxesjour.fr »

Les hébergeurs devront déclarer au maximum les éléments nécessaires au calcul de la taxe de séjour sur cette plateforme.

Cette déclaration reste néanmoins possible par courrier. Cet ajustement de forme n'entraîne pas d'évolution tarifaire.

Aussi, je vous demande d'autoriser l'Agglomération Montargoise à instaurer la télédéclaration via la plateforme Taxe de séjour. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

### **27) Convention de partenariat financier entre la Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais et l'Agglomération Montargoise concernant l'Arboretum des Barres**

Monsieur GUERIN : « Depuis le désengagement de l'Etat de l'Arboretum des Barres en 2019, la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais assure la gestion et le pilotage de cet équipement.

La Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais a repris la mission d'accueil du public à l'arboretum des Barres, situé à Nogent-sur-Vernisson, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019.

Cette ouverture au public s'appuie sur un partenariat avec 3 associations :

- L'association patrimoine naturel de France qui assure l'accueil du public,
- L'association ecolokaterre qui intervient pour toutes les actions d'éducation à l'environnement,
- L'association l'Apageh qui assure l'entretien du site.

Dans ce cadre, l'Agglomération Montargoise est sollicitée pour soutenir financièrement cette continuité d'ouverture au public.

Au vu des bilans d'activité et financier présentés, les membres de la commission préconisent une participation financière de l'Agglomération Montargoise de 5 000 euros pour l'année 2021. Cette participation financière se rapprochant des participations financières des collectivités voisines.

Cette somme a été prévue au budget primitif 2021 à l'imputation budgétaire suivante :

➤ Fonction 9290-Article 657358.

Je vous propose donc, si vous en êtes d'accord :

- D'approuver les modalités de la convention et de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à la signer.
- D'attribuer une subvention de 5 000 € au titre de l'année 2021 ».

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

## **EMPLOI – FORMATION – NUMERIQUE**

### 28) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention avec la Caisse des Dépôts pour le financement du Campus Connecté de l'Agglomération Montargoise

Monsieur BOURILLON : « Dans le cadre de l'ouverture du Campus Connecté, l'Agglomération Montargoise sollicite un financement au sein du programme « Soutien des progrès de l'enseignement et de la recherche », l'action « Territoires d'innovation pédagogique » du Programme d'investissement d'avenir mise en œuvre par la Banque des Territoires pour le compte de l'Etat.

Ce financement est régi par une convention ayant pour objet :

- Les conditions de versement de la subvention
- L'organisation des modalités de suivi du Projet

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Président de l'Agglomération Montargoise à prendre les dispositions utiles selon les modalités exposées ci-dessus et à signer la convention de financement pour une durée de 5 ans avec la Caisse des Dépôts. »

Monsieur BILLAULT : « Quand nous avons répondu à l'appel à projet concernant le campus connecté, il était prévu, si nous étions retenus, qu'une convention entre l'Agglomération et l'Etat soit établie avec une aide de 50 000 € par an, pendant 5 ans. »

Monsieur WEBER, Montargis : « Ce dispositif est intéressant. Il peut apporter une aide ciblée à des étudiants en difficultés, plusieurs types de difficultés pas seulement financières. Cela dit, rien ne remplace le contact avec un enseignant. La mise en place du dispositif à Montargis semble particulière ou chaotique. Certains lycées, principaux prescripteurs auprès des élèves de terminale, ne semblent pas ou plus être associés au projet. Pourtant, ces établissements disposent de compétences, de matériel, de personnes ressources et compétentes. Je pense notamment au lycée Durzy qui, semble-t-il, s'est retiré du projet. Est-ce que d'autres établissements se sont également mis en retrait ? Pourriez-vous, Monsieur le Président, nous expliquer les difficultés rencontrées avec ces établissements, s'il vous plaît ? »

Monsieur NOTTIN, Montargis : « Nous allons nous abstenir. Je ne vais pas redire ce qui a déjà été dit sur le campus connecté. Il semble que le confinement a démontré qu'il y a un besoin de

pouvoir disposer d'enseignants, d'un campus physique pour pouvoir échanger avec les autres élèves. Les enseignants ont également besoin de voir leurs élèves, de sentir leurs élèves pour voir leurs difficultés. On a bien vu que c'est extrêmement difficile pour des étudiants de faire des études derrière un écran. Il n'y a pas de raison que le Montargois soit condamné à cela, il faut se battre pour avoir un enseignement supérieur en présentiel, en physique, en concret avec des établissements. On a parlé tout à l'heure de Gudine, ce serait plus intéressant que le projet Nexity, par exemple. On préférerait ce genre de batailles plutôt que toujours accepter des choses au rabais pour le Montargois. Vous allez me dire « cela a le mérite d'exister » mais les syndicats de professeurs sont extrêmement réservés sur ces campus connectés. C'est encore une création de Macron pour masquer le manque de création de postes dans les établissements du supérieur, le manque de postes de professeurs, le manque de formations, le manque de places. C'est tout cela que nous devons subir et derrière quand on est étudiant montargois, c'est la double peine parce qu'il n'y a rien ici. Donc, nous nous abstenons. »

Monsieur BILLAULT : « Pour répondre aux différentes questions, toutes les personnes qui ont un lien direct ou indirect sur le bassin de l'agglomération montargoise font partie du dispositif, soit 24 ou 25 partenaires. La convention n'est pas signée avec eux. La petite difficulté consistait à trouver un lieu. On pouvait avoir difficilement un autre endroit qui pouvait accueillir dans de telles conditions, à un prix si modique. J'avais l'espoir d'aller rapidement à Gudine mais en ce moment, il y a quelques tensions sur ce site. La solution qui a été trouvée est d'installer le campus connecté à proximité et rapidement, on le ramènera chez nous. Certains lycées, dont Durzy, ont voulu se retirer du projet. Les établissements scolaires ne sont pas dans la convention. Ce sont juste des partenaires, il y en a d'autres. Les étudiants émanant de Durzy si, pour des raisons pratiques, veulent venir au campus connecté, ils viendront. La seule chose que l'on demandait, c'est que les établissements scolaires communiquent l'existence de ce campus aux élèves. Il n'y a pas une vraie convention de partenariat. J'ai du mal à comprendre la façon dont les journalistes ont relaté cette situation. »

Le campus a ouvert le 20 septembre 2021 ; il compte pour l'instant 5 étudiants. Un agent de l'Agglomération Montargoise est chargé de l'encadrement, et nous avons bon espoir de monter en puissance, petit à petit. Les dossiers de demandes arrivent de façon récurrente. Les étudiants doivent être éligibles. Le campus connecté est plutôt une bonne chose et j'ai du mal à comprendre les difficultés auxquelles nous nous sommes heurtés il y a quelques mois, et qui ont fait la une des journaux alors qu'à mes yeux, il n'y avait pas de problèmes particuliers. Certes, l'endroit a crispé certaines personnes mais si un matin, on avait trouvé un local dans les mêmes conditions financières, évidemment nous y aurions installé le campus connecté. La polémique sur ce sujet est assez surprenante, il n'y avait pas de polémique à avoir d'autant qu'on a été très clair sur l'endroit du campus connecté les premières années. Nous avons défendu notre projet avec des arguments bien précis. Tout le monde était très au fait de la situation pour le lancement du campus. J'ai du mal à comprendre les difficultés nées du lieu. Cela aurait pu être n'importe quel endroit, dès lors qu'on nous proposait un local aux conditions dont nous avons besoin à un prix relativement modique, comme ce sont les deniers de la collectivité. Les campus connectés ne sont pas nés de la pandémie. On peut tout à fait suivre ses cours à partir d'un campus connecté. Les étudiants sont très contents d'avoir un campus connecté à leur disposition. Certaines choses sont difficiles à entendre. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ** (Abstentions : M. CHRISTODOULOU, M. NOTTIN et Mme LETOURNEUR).

## **URBANISME ET FONCIER**

### **29) Guichet National des Autorisations d'Urbanisme – Validation des Conditions Générales d'Utilisation**

Monsieur DEMAUMONT : « L'article L 423-3 du code de l'urbanisme, issu de la loi ELAN du 23 novembre 2018, dispose que « les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3.500 disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme ». Afin d'offrir l'accès de ce service au plus grand nombre de communes et de pétitionnaires, il a été décidé que l'Agglomération Montargoise porte ce projet.

Dans le respect des règles de la commande publique, le choix a été fait de faire évoluer le logiciel actuel du service Application du Droit des Sols. En lien avec les services fournis par le prestataire de logiciel, la saisine par voie électronique se fera via une page web unique.

Il est donc nécessaire d'encadrer l'utilisation de cette page web avec la rédaction de Conditions Générales d'Utilisation. Celles-ci permettent de définir le cadre d'utilisation de la saisine par voie électronique, les droits et obligations de l'utilisateur et de l'administration, ainsi que des modalités d'accès et de fonctionnement du téléservice.

Je vous propose donc, si vous en êtes d'accord :

- De valider les dispositions des Conditions Générales d'Utilisation du Guichet National des Autorisations d'Urbanisme.
- D'autoriser la publication sur la page web dédiée, des Conditions Générales d'Utilisation du Guichet National des Autorisations d'Urbanisme. »

*Mesdames PIERRATTE et VATRIN quittent la séance à 19 heures 54.*

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

30) Commune de Montargis – Opération de restructuration de la rue du Général Leclerc et ses abords – Extension du périmètre du Droit de Préemption Urbain Renforcé et délégation à l'EPFLI Foncier Cœur de France

Monsieur DEMAUMONT : « Par délibération n° 21-052 du Conseil municipal de la ville de Montargis du 12 juillet 2021, les élus municipaux ont notamment :

- approuvé la nécessité d'étendre le périmètre d'intervention de l'EPFLi pour le portage de l'opération Leclerc et pour la mise en œuvre des expropriations,
- sollicité de l'Agglomération Montargoise l'extension du périmètre du Droit de Préemption Urbain Renforcé (DPUR) instauré sur le territoire de cette commune par délibération n°19-270 du conseil communautaire du 21 novembre 2019. Il portait sur 6 secteurs concernés par l'opération de restructuration de la rue du Général Leclerc et de ses abords, dans le cadre de l'opération « Action Cœur de Ville » ; en effet, il s'avère nécessaire aujourd'hui et pour l'avenir d'étendre le périmètre pour prendre en compte l'ensemble des linéaires, rendre ainsi plus homogènes les aménagements futurs et faciliter les opérations de remembrement ;
- et, concomitamment, sollicité de l'Agglomération Montargoise l'extension de la délégation accordée à l'EPFLi « Foncier Cœur de France » pour l'exercice de ce DPUR sur les nouveaux secteurs, avec les mêmes dérogations suivantes au principe de délégation figurant dans les statuts de l'Agglomération montargoise : transmission directe des déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie de Montargis à l'EPFLi, et pas d'avis de la Communauté d'Agglomération.

Je vous propose donc, si vous en êtes d'accord :



- D'élargir le périmètre du Droit de Prémption Urbain Renforcé (DPUR) sur les nouveaux secteurs concernés par l'opération de restructuration de la rue du Général Leclerc et de ses abords, dans le cadre de l'opération « Action Cœur de Ville » conformément à l'article L211-4 du Code de l'Urbanisme, tel que décrit dans la délibération n° 21-052 du conseil municipal de la ville de Montargis du 12 juillet 2021 ; en effet, il s'avère nécessaire aujourd'hui et pour l'avenir d'étendre le périmètre pour prendre en compte l'ensemble des linéaires, rendre ainsi plus homogènes les aménagements futurs et faciliter les opérations de remembrement ;
- D'élargir également la délégation du DPUR de l'Agglomération Montargoise à l'EPFLi « Foncier Cœur de France » pour les nouveaux secteurs de la commune de Montargis, conformément à l'article L211-2 du Code de l'urbanisme, avec les dérogations suivantes au principe de délégation figurant dans les statuts de l'Agglomération Montargoise : transmission directe des déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie de Montargis à l'EPFLi, et pas d'avis de la Communauté d'Agglomération ;
- De prévoir les mesures de publicité suivantes :
  - Affichage au siège de l'Agglomération Montargoise et en mairie de Montargis pendant un mois,
  - Mention dans deux journaux diffusés dans le département
  - Copie de la délibération adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du Code de l'Urbanisme ;
- D'annexer le nouveau périmètre d'application du DPUR au dossier de PLUiHD conformément à l'article R151-52 7° du Code de l'Urbanisme. »



de logements sociaux à Montargis alors que quand nous avons perdu la mairie en 2001, il y en avait 30 % et que depuis la municipalité en a rasé des centaines et a construit des centaines de logements privés à la place. Je veux bien les chiffres et pour l'instant on est incapable de les avoir. Cela mériterait d'avoir une vraie vision, de se poser un peu et voir ce qu'on veut y faire. Pour l'instant, ce n'est pas le cas. Donc, nous nous abstenons. »

*Mesdames PIERRATTE et VATRIN siègent à nouveau au sein de l'Assemblée et Monsieur ÖZTÜRK quitte la séance à 19 heures 55.*

Madame CHARLES, Montargis : « Je souhaite faire une petite précision : encore aurait-il fallu que Monsieur NOTTIN soit présent à la dernière commission où Messieurs TERRIER et VAREILLES ont présenté l'ensemble du projet et en expliquant que c'était des prémices. »

Monsieur NOTTIN, Montargis : « Ce que Monsieur DIGEON a dit en commission générale valide tout à fait ce que je viens de dire-là. A moins que vous m'appreniez ce soir que vous avez prévu des logements sociaux. »

Monsieur BILLAULT : « Ces débats ont dû avoir lieu sur Montargis. Ce n'est pas l'objet de la délibération. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ** (Abstentions : M. NOTTIN et Mme LETOURNEUR).

### 31) PLUiHD – Commune d'Amilly et Montargis – Modification simplifiée – Modalités de concertation

Monsieur DEMAUMONT : « Dans le cadre du renouvellement urbain du secteur Caserne Gudin et Port Saint Roch, il convient d'adapter la zone URU en la divisant en 2 sous-secteurs : URU 1 pour la Caserne Gudin et URU 2 pour le Port Saint Roch et d'adapter la réglementation aux perspectives de ces secteurs.

L'Agglomération Montargoise souhaite donc procéder à la modification simplifiée du PLUiHD en vigueur afin de modifier le zonage et le règlement.

Cette procédure est engagée par un arrêté du Président. Le projet élaboré sera ensuite notifié à Madame la Préfète et autres personnes publiques associées (PPA).

Afin de permettre la mise en œuvre de cette procédure, outre son engagement par arrêté du Président au préalable, il y a lieu de délibérer pour définir les modalités de concertation avec le public et les objectifs poursuivis. Elle pourrait consister en la mise à disposition du public, à l'Agglomération Montargoise et en mairie d'Amilly et de Montargis, d'un dossier composé de :

- ❑ Arrêté du Président engageant la procédure de modification simplifiée
- ❑ Délibération de l'Agglomération Montargoise précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,
- ❑ Dossier de modification simplifiée
- ❑ Avis des Personnes Publiques Associées reçus

Un registre sera également mis à disposition afin que le public puisse émettre ses observations éventuelles.

Cette mise à disposition sera effective du lundi 11 octobre 2021 au lundi 15 novembre 2021. Au terme de ce délai, le Conseil communautaire tirera le bilan de cette concertation et se prononcera sur l'approbation de la modification simplifiée.

Je vous propose de retenir les modalités de concertation évoquées ci-dessus. »

Projet de délibération :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-45 à L. 153-48,  
VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,  
VU le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme,  
VU l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2001 portant transformation du District de l'Agglomération Montargoise en Communauté d'Agglomération, et notamment son article 3,  
VU la délibération du Conseil communautaire du 31 janvier 2002 approuvant la dénomination « Agglomération Montargoise Et rives du loing »,  
VU la délibération du conseil communautaire du 27 février 2020 approuvant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain,  
VU l'arrêté du Président n° 21-121 du 30 juillet 2021 prescrivant la procédure de modification simplifiée du PLUi sur la commune d'Amilly et Montargis,  
VU l'avis favorable du Bureau du 21 septembre 2021,*

*ENTENDU le rapport de Monsieur DEMAUMONT, Vice-Président de l'Agglomération Montargoise chargé de l'Urbanisme et du foncier, qui informe les membres du conseil communautaire que, par arrêté n° 21-121 du 30 juillet 2021, Monsieur le Président a prescrit la procédure de modification simplifiée du PLUi afin de faire évoluer le règlement graphique et écrit ainsi que les justifications des choix, de la zone URU située sur les communes d'Amilly et de Montargis. Celle-ci est située en secteur de renouvellement urbain.*

*ENTENDU le rapport de Monsieur DEMAUMONT qui explique le contexte de la procédure initiée : dans le cadre du renouvellement urbain du secteur Caserne Gudon et Port Saint Roch, il convient de venir adapter la zone URU en la divisant en 2 sous-secteurs : URU 1 Caserne Gudon et URU 2 Port Saint Roch et d'adapter la réglementation aux perspectives de ces secteurs.*

*CONSIDERANT le Projet d'Aménagement et Développement Durable (PADD) du PLUiHD qui énonce, qu'il faut « Viser la densification dans les zones urbanisées en ciblant les sites fonciers mobilisables pour la densification, en luttant contre les friches urbaines ».*

*CONSIDERANT que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à remettre en cause l'économie générale des orientations du PADD, et ayant pour unique ambition de faciliter la mise en pratique du PLUiHD pour garantir la consolidation d'une activité économique existante, elle entre dans le champ d'application de la procédure de modification simplifiée,*

*L'Agglomération Montargoise souhaite donc mettre en œuvre les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLUiHD dont la prescription a été décidée par Monsieur le Président de l'Agglomération Montargoise par son arrêté n° 21-121 en date du 30 juillet 2021, de la manière suivante :*

- *Mise à disposition du public, à l'Agglomération Montargoise (service PADD, 1<sup>er</sup> étage du Centre commercial de la Chaussée à Montargis) et en mairie d'Amilly et de Montargis, aux jours et heures d'ouverture habituels, d'un dossier composé de :*
  - ❑ *Arrêté du Président engageant la procédure de modification simplifiée*
  - ❑ *Délibération de l'Agglomération Montargoise précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,*

- ❑ *Projet de dossier de modification simplifiée et exposé de ses motifs*
- ❑ *Avis des Personnes Publiques Associées reçus*
- *Mise à la connaissance du public d'un avis précisant les modalités de la mise à disposition du dossier au moins 8 jours avant le début de celle-ci. Cet avis sera affiché à l'Agglomération Montargoise (au siège et au Centre commercial de la Chaussée – 1er étage) et en mairie d'Amilly et de Montargis au plus tard le 4 octobre 2021, et publié sur le site de l'Agglomération Montargoise ([www.agglo-montargoise.fr](http://www.agglo-montargoise.fr)) dans les mêmes délais et pendant toute la durée de la mise à disposition. La délibération approuvant les modalités de mise à disposition fera également l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département dans les mêmes délais.*
- *Un registre sera également mis à disposition afin que le public puisse émettre ses observations, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, pendant toute la durée de la mise à disposition, soit du lundi 11 octobre au Lundi 15 novembre 2021.*
- *Les observations pourront également être adressées par courrier au Président de l'Agglomération Montargoise, service PUMDD, 1 rue du faubourg de la Chaussée, CS 10317, 45125 MONTARGIS Cedex.*

*A l'issue de cette mise à disposition, sera présenté en Conseil communautaire le bilan de celle-ci, et les membres du conseil communautaire délibéreront et approuveront le projet de modification simplifiée au vu de ce bilan.*

*Après en avoir délibéré, et à :*

***Article 1<sup>er</sup> :*** *Décide d'adopter les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée sur la commune d'Amilly et de Montargis, et, le cas échéant des avis des personnes publiques associées, conformément aux dispositions de l'article L153-47 du code de l'urbanisme, comme suit :*

- *Mise à disposition du public, à l'Agglomération Montargoise (service PADD, 1<sup>er</sup> étage du Centre commercial de la Chaussée à Montargis) et en mairie d'Amilly et de Montargis, aux jours et heures d'ouverture habituels, d'un dossier composé de :*
  - ❑ *Arrêté du Président engageant la procédure de modification simplifiée*
  - ❑ *Délibération de l'Agglomération Montargoise précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,*
  - ❑ *Projet de dossier de modification simplifiée et exposé de ses motifs*
  - ❑ *Avis des Personnes Publiques Associées reçus*
- *Mise à la connaissance du public d'un avis précisant les modalités de la mise à disposition du dossier au moins 8 jours avant le début de celle-ci. Cet avis sera affiché à l'Agglomération Montargoise (au siège et au Centre commercial de la Chaussée – 1er étage) et en mairie d'Amilly et de Montargis au plus tard le 4 octobre 2021, et publié sur le site de l'Agglomération Montargoise ([www.agglo-montargoise.fr](http://www.agglo-montargoise.fr)) dans les mêmes délais et pendant toute la durée de la mise à disposition. La délibération approuvant les modalités de mise à disposition fera également l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département dans les mêmes délais.*
- *Un registre sera également mis à disposition afin que le public puisse émettre ses observations, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, pendant toute la durée de la mise à disposition, soit du lundi 11 octobre au Lundi 15 novembre 2021.*
- *Les observations pourront également être adressées par courrier au Président de l'Agglomération Montargoise, service PUMDD, 1 rue du faubourg de la Chaussée, CS 10317, 45125 MONTARGIS Cedex.*

**Article 2** : Autorise Monsieur le Président à signer tout document et à engager toute dépense nécessaire à la modification simplifiée, dans la limite des crédits destinés au financement des dépenses afférentes inscrits au budget de l'exercice considéré, fonction 90824.

**Article 3** : Sollicite de l'Etat l'attribution de la DGD urbanisme pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la modification simplifiée.

**Article 4** : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Préfète, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Loiret, Monsieur le Maire d'Amilly et de Montargis.

**Article 5** : Conformément aux articles R153-20 et 21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à l'Agglomération Montargoise et en mairie d'Amilly et de Montargis durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département, à savoir la République du Centre, et d'une publication au recueil des actes administratifs.

Monsieur ÖZTÜRK siège à nouveau au sein de l'Assemblée à 19 heures 59.

**Monsieur BILLAULT** : « Ces deux zones n'avaient pas de règlement particulier. En l'absence de ce règlement, c'est le règlement national d'urbanisme qui s'applique et donc on doit préciser à l'intérieur ce que l'on souhaite ou plutôt ce que l'on ne souhaite pas. »

**Monsieur WEBER**, Montargis : « Dans le cadre de son recours contre le permis de démolir, l'association Sauvons Gudin a fait la démonstration que les zones URU ne sont pas légales compte tenu du projet envisagé. De fait, ce sont les anciennes prescriptions qui s'appliquent sur ces zones et le projet actuel de Nexity est par conséquent impossible compte tenu de ces anciennes prescriptions. La modification du PLU est donc indispensable pour que Nexity puisse réaliser son projet. Les évolutions du PLU doivent se faire comme la loi le stipule après enquête publique, avec nomination d'un commissaire enquêteur indépendant. Il semble, Monsieur DEMAUMONT, que vous vous acheminiez vers une modification du PLUiHD sans enquête publique, en vous retranchant derrière l'argument que les changements ne sont que mineurs. Les projets sont pourtant de taille. La démolition des bâtiments principaux de la caserne Gudin n'est pas un acte mineur et ne sera pas considéré comme tel par de nombreux habitants de l'agglomération. Pourquoi prendre le risque de voir cette délibération contestée si vous ne faites pas appel à un commissaire enquêteur indépendant ?

Deux remarques complémentaires : lors de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture à laquelle Monsieur DIGEON, qui est absent malheureusement ce soir, a assisté le 29 juin dernier, juste avant le Conseil communautaire, l'inscription de la caserne Gudin a été votée à une très large majorité : 14 pour l'inscription, 1 contre et 5 abstentions. L'arrêté d'inscription n'attend plus que la signature de Madame le Préfet qui devrait arriver, j'espère, prochainement. Par ailleurs, le Conseil communautaire a voté à l'unanimité la ZPPAUP, c'est-à-dire la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager, qui protège notamment les bâtiments de la place d'Armes de la caserne Gudin lors de son conseil d'agglomération du 11 décembre 2009. Ces prescriptions votées à l'unanimité par le Conseil communautaire figureront-elles dans le nouveau PLUiHD de la zone URU de Gudin ? Cette question est attendue par 820 personnes qui ont signé la pétition Sauvons Gudin. »

**Monsieur BILLAULT** : « On ne va pas recommencer le débat. Comme vous l'avez si bien dit, au lieu d'appliquer le règlement national d'urbanisme il faut se référer à un règlement spécifique. Comme vous le dites si bien, aujourd'hui, il y a une mesure conservatoire qui est en place. On fait comme si cette mesure conservatoire ne sera jamais définitive. Si demain, les

projets prévus ne sont pas possibles, je contesterai la vente de l'Etat à l'Agglomération Montargoise. Vous restez sur vos idées, et nous continuons notre travail comme si cette mesure ne serait que conservatoire. On ne peut pas aujourd'hui abandonner notre projet parce que cette mesure sera validée ou pas. C'est pour cela que nous souhaitons modifier l'intérieur de ces deux zones pour être en conformité avec le permis de construire. »

*Monsieur LORENTZ quitte la séance à 20 heures 02.*

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ** (Abstentions : M. CHRISTODOULOU, M. FAURE, M. NOTTIN, Mme LETOURNEUR et M. WEBER).

32) Commune de Montargis – Caserne Gudin - Promesse unilatérale de vente Nexity – Renouvellement de l'accord sur les termes de la promesse unilatérale de vente et prorogation pour une durée d'un an

Monsieur DEMAUMONT : « Par délibération n°19-164 en date du 23 mai 2019, le Président de l'Agglomération Montargoise a été autorisé à signer la promesse de vente avec le groupe NEXITY Promotion Centre dans les conditions fixées par la délibération susmentionnée et à procéder à l'ensemble des démarches nécessaires à cette vente.

La promesse unilatérale de vente devait arriver à échéance le 4 juin 2021.

Or, l'article 8.9 relatif aux conditions suspensives de la promesse unilatérale de vente prévoyait que l'obtention des arrêtés de permis de construire / démolir devaient être purgés de tout recours.

De même, l'article 4, 4.2 phase 2 précisait que si les autorisations d'urbanisme, n'étaient pas obtenues, une prorogation de 3 mois était automatique sans donner lieu à formalité soit une échéance reportée au 4 septembre 2021.

Aussi, au regard d'une part du recours existant sur les autorisations d'urbanisme, et dans l'attente d'une décision administrative, et d'autre part de l'arrivée à échéance de la promesse unilatérale de vente signée, il convient de renouveler l'accord sur ses termes et de la proroger pour une durée d'un an.

Je vous propose donc, si vous en êtes d'accord :

- De renouveler l'accord sur les termes de la promesse unilatérale de vente signée,
- D'autoriser sa prorogation pour une durée d'un an. »

Projet de délibération :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la décision n°18-34 du 6 décembre 2018 relative à l'acquisition par le droit de priorité de la caserne Gudin par l'Agglomération Montargoise Et rives du loing ;*

*Vu la délibération n°19-164 du 23 mai 2019 relative à la signature d'une promesse de vente en vue de la cession de lots à Nexity ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Foncier en date du 10 septembre 2021 ;*

*Vu l'avis favorable du bureau en date du 21 septembre 2021 ;*

*Considérant que par délibération n°19-164 en date du 23 mai 2019, le Président de l'Agglomération Montargoise a été autorisé à signer la promesse de vente avec le groupe NEXITY Promotion Centre dans les conditions fixées par la délibération susmentionnée et à procéder à l'ensemble des démarches nécessaires à cette vente ;*

*Considérant que la promesse unilatérale de vente a été signée le 3 juin 2019 avec la société NEXITY ;*

*Considérant que la promesse unilatérale de vente devait arriver à échéance le 4 juin 2021 ;*

*Considérant que l'article 8.9 relatif aux conditions suspensives de la promesse unilatérale de vente prévoyait que l'obtention des arrêtés de permis de construire / démolir devaient être purgés de tout recours ;*

*Considérant que l'article 4, 4.2 phase 2 précisait que si les autorisations d'urbanisme n'étaient pas obtenues de manière définitive à la date du 4 juin 2021, une prorogation de 3 mois de la durée de la promesse était automatique sans donner lieu à formalité soit une échéance reportée au 4 septembre 2021 ;*

*Considérant le recours existant sur les autorisations d'urbanisme, et l'attente d'une décision administrative ;*

*Considérant l'arrivée à échéance de la promesse unilatérale de vente signée ;*

*Il convient de renouveler l'accord sur ses termes et de le proroger pour une durée d'un an ;*

*Après en avoir délibéré et à :*

*Article 1 : Décide de renouveler l'accord sur les termes de la promesse unilatérale de vente signée.*

*Article 2 : Autorise sa prorogation pour une durée d'un an.*

*Article 3 : Autorise le Président à signer l'avenant de prorogation.*

*Article 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, à Madame le Comptable public.*

**Monsieur NOTTIN**, Montargis : « En proposant ce soir la prorogation d'un an de la promesse de vente à Nexity, l'Agglomération Montargoise, notamment Messieurs BILLAULT, DIGEON, DUPATY, décide de passer en force en refusant de respecter la décision du ministère de la culture de classer provisoirement la caserne Gudín comme monument historique pendant un an pour la protéger. En expliquant qu'il faut réutiliser le bâtiment de l'horloge et mettre en valeur cet ensemble immobilier, le ministère a pourtant clairement donné raison à ceux qui, comme nous, ont dénoncé depuis le début cette destruction, avec d'autres, du patrimoine montargois ; avec d'autant plus de forces qu'elle a été décidée de façon antidémocratique dans le but de permettre à Nexity, premier promoteur immobilier français, de faire des affaires avec la création d'une résidence seniors de luxe.

Deux attitudes sont possibles après cette décision du ministère de la culture. C'est bien le cœur de la délibération de ce soir, il me semble.

- Tout reprendre à zéro pour respecter la décision du ministère ainsi que l'avis de l'architecte des bâtiments de France,

- Ou au contraire le passage en force. C'est cette dernière voie que vous entendez suivre avec la délibération de ce soir. Vous vous entêtez dans un comportement revancharde et refusez ainsi de réfléchir avec la population et les élus de tous bords à un projet qui serait utile aux gens et permettrait de réutiliser le bâtiment de l'horloge en l'intégrant pleinement à une nouvelle ambition. Cette attitude butée risque de tout geler et de faire perdre une année précieuse.

Le groupe Montargis pour tous, auquel j'appartiens, continuera de se battre pour que le site de la caserne Gudín ne soit pas livré à un affairiste mais profite à tous dans un projet d'ensemble conforme à l'intérêt général. Il y a bien mieux à faire sur ce site : formations, culture, jeunesse,



vie associative, voilà ce qui pourrait être la base du projet Gudin. Je dis bien "pourrait" parce que nous n'imposons rien. Une maison des associations, un IUT ou autre établissement d'enseignement supérieur, un centre de santé public, un centre de loisirs pour les jeunes, un centre d'hébergement pour les femmes victimes de violence, autant de projets utiles qui pourraient parfaitement s'intégrer sans dénaturer le patrimoine. Il faut en finir avec les grandes manœuvres financières de l'ère SUPPLISSON. Un dossier de cette importance exige transparence, démocratie et défense des intérêts de la population. Il faut prendre le temps de la discussion et d'abord engager un grand débat public avec la population afin de savoir quels sont les projets proposés par les habitants. Et en même temps, nous exigeons une nouvelle discussion d'ensemble, ici au sein du conseil d'agglomération, sur le fond. J'ai l'impression que vous n'en voulez encore pas de ce débat car jamais les élus communautaires que nous sommes n'avons pu débattre de la caserne Gudin. Jamais aucun débat n'a été ouvert dans cette enceinte sur la nature des projets pour la caserne Gudin. Les élus communautaires n'ont été que des faire-valoir. Hier, des délires de Frank SUPPLISSON, à coups d'annonces publiques jamais discutées ici, rappelons-nous le projet fumeux du Zénith ; aujourd'hui, de votre entêtement à satisfaire des intérêts financiers bien éloignés des vrais besoins de notre population. Projet qui de surcroît risque de tomber définitivement à l'eau dans un an.

Pire encore, Monsieur DIGEON qui reconnaît indirectement aujourd'hui avoir clairement menti aux élus que nous sommes quand il a déclaré au conseil communautaire du 23 mai 2019, je le cite "aujourd'hui l'Agglomération souhaite conserver le bâtiment central auquel Jean-Pierre DOOR attache une importance particulière car il avait fait des promesses en ce sens". Or, le même Benoît DIGEON déclare maintenant publiquement dans La République du Centre du 23 août 2021 et l'Eclairer du Gâtinais du 25 août 2021 que ce bâtiment de l'horloge était, je le cite "une verrue". Nous avons donc été pris pour des imbéciles et la population également. Dès le début, si on pense que c'est une verrue alors on veut détruire. L'avenir de ce site, je finirai par-là, doit être entièrement repensé dans l'intérêt de tous et enfin débattu avec la population et les élus. Pourquoi ne pas trancher et conclure par un référendum local ? Un tel référendum permettrait de mettre les différentes options sur la table, de débattre largement avec la population et de permettre à cette dernière de trancher par le vote. Il ne faut jamais avoir peur du débat et de la démocratie. Nous voterons donc contre cette délibération qui va à l'encontre, selon nous, des principes démocratiques les plus élémentaires. »

Monsieur WEBER, Montargis : « Je ne referai pas l'historique, on l'a fait à plusieurs reprises. Le Conseil communautaire a autorisé à signer la promesse de vente, je le rappelle, et en aucun cas l'acte de vente. Tous les conseillers communautaires ici doivent savoir, même s'ils n'ont pas vraiment été informés sur la question, que cette délibération a pour objectif d'espérer donner un moyen à Nexity de démolir le bâtiment de l'horloge malgré tous les recours en cours alors que la destruction n'avait pas du tout été présentée le 23 mai 2019 ni pendant la campagne municipale. Si cette délibération est votée en l'état, elle sera évidemment contestée, et pas uniquement par le collectif Sauvons Gudin. Il est possible que le classement du bâtiment de l'horloge soit envisagé par le ministère de la culture.

Du fait de l'instance de classement, le contexte n'est plus le même. D'autres promoteurs peuvent intervenir sur un site inscrit pour y faire une résidence services seniors, comme j'en ai parlé tout à l'heure. Pourquoi autoriser Nexity à détruire la caserne Gudin en échange d'un euro, même si elle est inscrite, alors que d'autres promoteurs peuvent proposer autre chose. Une collectivité publique ne peut pas céder des éléments de son patrimoine à un prix inférieur à sa valeur à une personne poursuivant des fins d'intérêts privés. J'attends avec impatience l'estimation des Domaines que je n'ai toujours pas reçue depuis des semaines que je l'ai demandée. Comme lors de la première délibération, le Conseil communautaire n'est pas suffisamment informé sur les éléments financiers et sur les conséquences réelles de cette délibération, et notamment sur l'avenir de cette caserne. D'où vient cette somme de 750 000 €

pour les travaux de démolition, quels sont les coûts de travaux que la commune s'engage à assurer ? La décision de la 8<sup>ème</sup> chambre du Conseil d'Etat le 13 septembre 2021 va à l'encontre de cette délibération, donc je souhaiterais savoir quels sont les objectifs réels ? Merci beaucoup. »

Monsieur BILLAULT : « C'est bien plus compliqué que ce que vous dites. Une convention a été établie. La situation fait qu'il y a une mesure conservatoire pendant un an. On ne va pas remettre en cause la délibération qui a été prise. On tient notre parole. On a pris un engagement. Il y a une mesure suspensive d'un an, donc on proroge d'un an. On ne touche à rien d'autre, le débat de fond n'a pas changé. C'est juste la prorogation de la convention. On attend l'éventuelle inscription, les conditions seront alors différentes. Pour l'instant, on a une mesure conservatoire, on a un engagement. Cet engagement a été délibéré. Pour des raisons qui ne sont pas de notre fait, il y a une mesure conservatoire, donc nous prorogons d'un an. C'est le même engagement, à la virgule près, qu'il y a deux ans, et vous n'étiez déjà pas d'accord. C'est normal que vous ne soyez pas d'accord aujourd'hui. On ne change pas les termes du contrat, on proroge juste le temps pour pallier une situation que personne ne maîtrise. »

Quand vous parlez du collectif Sauvons Gudin, on va plutôt l'enterrer Gudin ! Cela va être de plus en plus compliqué pour trouver une solution. Comme je vous l'ai dit, je n'accepterai pas de changer les termes de la vente. On n'a pas le droit de vous vendre en l'état, et quelques années après de modifier les termes. L'Etat reprend son bien et quand ce sera classé, on discutera différemment. Ce n'est pas comme cela que c'était prévu au départ. Vous dites que vous êtes 820 personnes, de l'autre côté il y a 130 000 habitants. Vous remettez en cause quelque chose qui a déjà été acté et validé. Vous avez le droit de ne pas être d'accord. Il ne s'agit pas d'en débattre, il faut dire si on proroge ou pas. Vous ne voulez pas proroger, vous êtes libre de vous abstenir ou vous opposer. Quand j'ai été élu Président, j'ai dit que je reprendrais les engagements de l'Agglomération Montargoise. Cet engagement a été pris, je le maintiens. S'il y a un classement, on avisera mais aujourd'hui c'est une mesure conservatoire. »

Délibération votée à la **MAJORITÉ ABSOLUE** (Oppositions : M. CHRISTODOULOU, M. NOTTIN et Mme LETOURNEUR – Abstentions : Mme BELLIERE, M. FAURE et M. WEBER).

## **HABITAT**

### 33) OPAH -Versement des aides pour un logement privé

Madame BASCOP : « L'Agglomération Montargoise a mis en place de 2015 à 2019, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), sur l'ensemble des communes membres, en partenariat avec le Département du Loiret et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

Son objectif est d'aider les propriétaires privés de logements anciens à réaliser des travaux, d'une part de rénovation et d'économies d'énergies, d'autre part d'adaptation pour le maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées et enfin de travaux de logements très dégradés, et ce afin d'améliorer la sécurité et le confort au quotidien.

Les aides financières mobilisables s'adressent aux propriétaires occupants, locataires, retraités, actifs et aux propriétaires bailleurs sous certaines conditions de ressources.

Il s'agit de verser des aides aux personnes mentionnées ci-dessous, dont les dossiers ont reçu un accord favorable de la CLAH (Commission Locale Amélioration de l'Habitat) avant la fin de l'OPAH au 31 décembre 2019.

L'aide est versée après paiement des factures par les bénéficiaires :

Pour information, chaque dossier fera l'objet d'une délibération.

Aussi, je vous propose, si vous en êtes d'accord :

- De verser sur présentation des factures payées et ce dans le cadre de la convention relative à l'OPAH :

Nom	Commune	Type de travaux	Montant des travaux TTC	Aides publiques et privées dont AME	Apport personnel / prêt bancaire/autres aides	Montant sollicité AME
NGUYEN Mandataire SOLIHA LOIRET	Chalette/Loing	Rénovation thermique	27 434,00	23 500,00	3 934,00	<b>1 250,00 €</b>
TAVERNIER Claudine	Villemandeur	Rénovation thermique	64 571,85	11 850,00	52 721,85	<b>1 250,00</b>

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

34) POA Habitat : Construction de 9 logements à Saint-Maurice-sur-Fessard - Modalités d'octroi de la garantie accordée à LOGEMLOIRET pour le contrat de prêt n°122944 contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations

Madame BASCOP : « Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLUiHD) sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération Montargoise - adopté par délibération au Conseil Communautaire en date du 27 février 2020, des actions ont été inscrites afin de poursuivre l'offre diversifiée pour le parc social.

La garantie des emprunts par l'Agglomération Montargoise contribue à remplir, entre autres, cet objectif.

Ainsi, il convient d'apporter une garantie à hauteur de 50% en complément de celle accordée par le Conseil départemental du Loiret, à LogemLoiret en vue de la construction de 9 logements locatifs individuels type 3 et 4 situés rue de la Mairie à Saint-Maurice-sur-Fessard.

Aussi, je vous propose si vous en êtes d'accord :

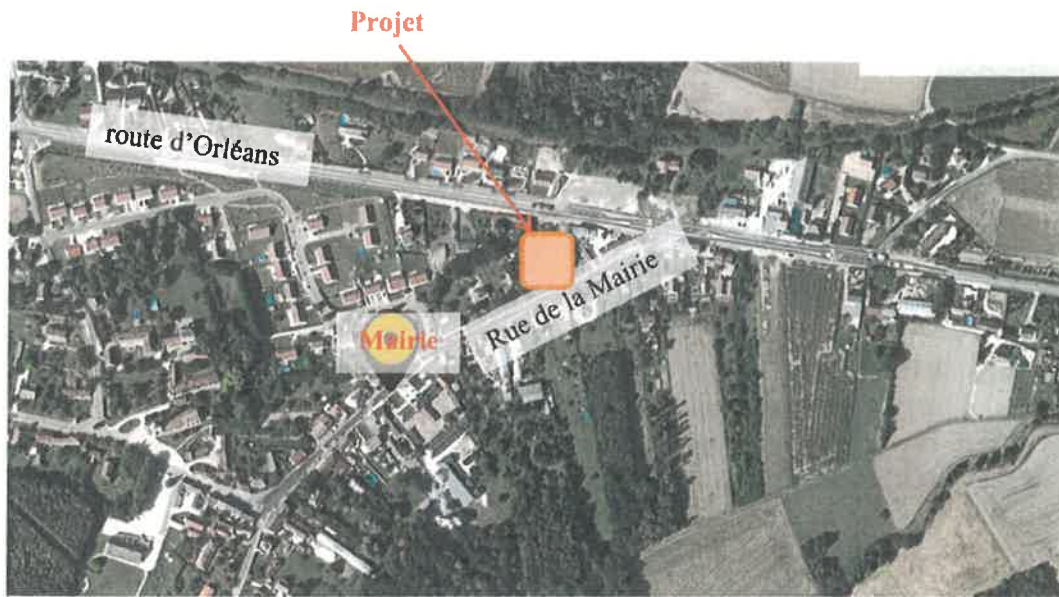
- D'accorder la garantie de l'Agglomération Montargoise, à hauteur de 50%, pour le contrat de prêt n°122944 annexé à la délibération, contracté par LogemLoiret auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer la construction de 9 logements locatifs individuels PLUS type 3 et 4 situés rue de la Mairie à Saint-Maurice sur Fessard selon les caractéristiques suivantes :

5 lignes de prêt contrat n°122944					
Caractéristiques de la ligne de Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier	Prêt booster

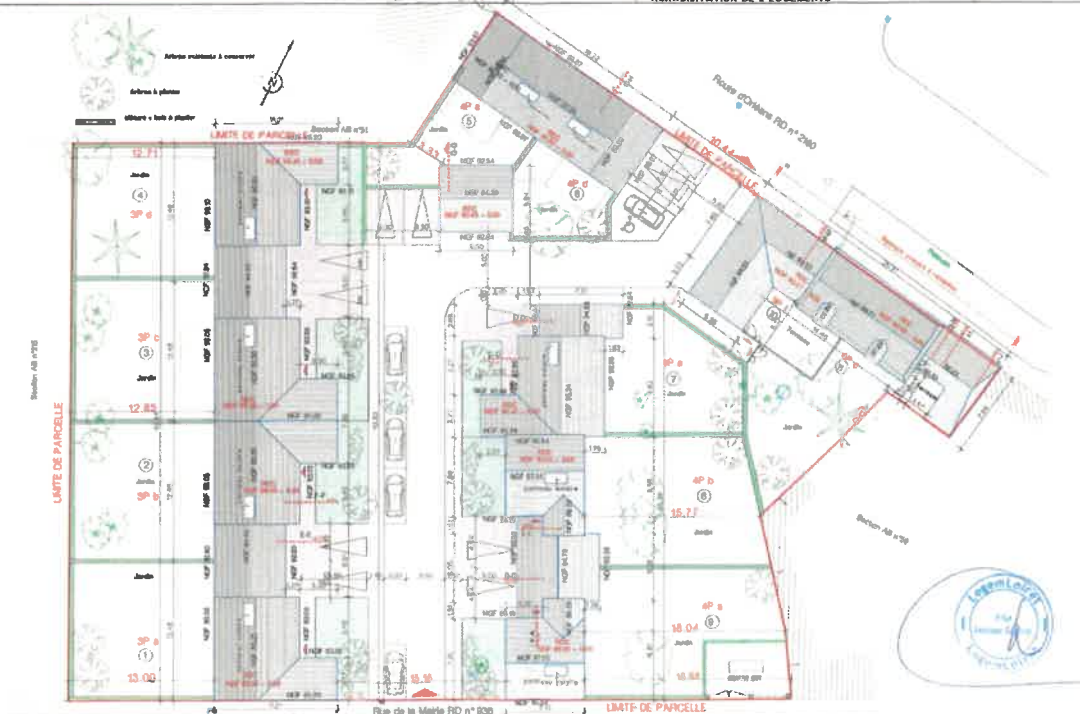
Enveloppe					Taux fixe - soutien à la production
Identifiant de la ligne de prêt	5377983	5377984	5377981	5377982	53778773
Montant de la ligne de prêt	<b>123518 €</b>	<b>101000€</b>	<b>482482€</b>	<b>358000€</b>	<b>135000 €</b>
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Pénalité de dédit					Indemnité actuarielle sur courbe OAT
Durée de la période	annuelle	annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,3%	0,3%	1,1%	1,1%	1,02%
TEG de la ligne du prêt	0,3%	0,3%	1,1%	1,1%	1,02%
<b>Phase de pré financement</b>					
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois	
Index de pré financement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index de préfinancement	-0,2%	-0,2%	0,6%		
Taux d'intérêt de pré financement	0,3%	0,3%	1,1%	1,1%	
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	
<b>Phase d'amortissement</b>			24 mois	24 mois	30 ans
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans	20 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Taux fixe
Marge fixe sur index	-0,2%	-0,2%	0,6%	0,6%	-
Taux d'intérêt	0,3%	0,3%	1,1%	1,1%	1,02%
Périodicité	annuelle	annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Conditions de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle sur courbe OAT
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR	Sans objet
Taux de progressivité de l'échéance	-1,5%	-1,5%	-1,5%	-1,5%	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360	30/360
Montant total du prêt	<b>1 200 000,00 €</b>				
Montant de la garantie AME			<b>600 000 €</b>		

Et d'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin des ressources. »

# PLAN DE SITUATION



 Ursula COLLET Architecte DEPC <small>1001 architectes et ingénieurs</small>	7, Rue du Sévère d'Or 45000 Orléans Tél 0238634071 - 099704540	Plan de masse Projet Echelle 1/250	LogemLoiret 6 rue du Commandant de Poil - 45043 ORLÉANS	<b>PC 2.2</b>
	<small>Site web : ursula.collet-architecte.fr</small>	0400 21/09/2017	CONSTRUCTION DE 7 LOGEMENTS - ST MAURICE NON FESTARD REHABILITATION DE 2 LOGEMENTS	



Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

- 35) POA Habitat : Acquisition en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) de 26 logements à Corquilleroy – Modalités d'octroi de la garantie accordée à LOGEMLOIRET pour le contrat de prêt n°122934 contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations

Madame BASCOP : « Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLUiHD) sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération Montargoise - adopté par délibération du Conseil communautaire en date du 27 février 2020, des actions ont été inscrites afin de poursuivre l'offre diversifiée pour le parc social.

La garantie des emprunts par l'Agglomération Montargoise contribue à remplir, entre autres, cet objectif.

Ainsi, il convient d'apporter une garantie à hauteur de 50% en complément de celle accordée par le Conseil départemental du Loiret, à LogemLoiret en vue de l'acquisition en VEFA de 26 logements individuels locatifs sociaux (18 PLUS et 8 PLAI) situés rue Maurice Guenot à Corquilleroy.

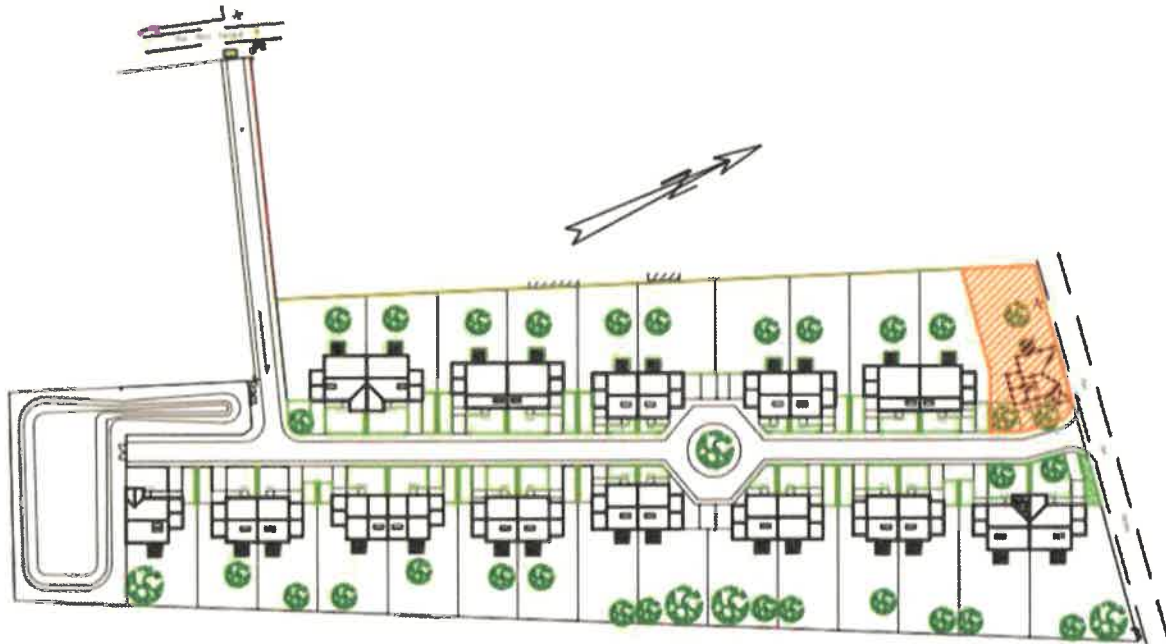
Aussi, je vous propose si vous êtes d'accord :

- D'accorder la garantie de l'Agglomération Montargoise, à hauteur de 50%, pour le contrat de prêt n°122944 annexé à la délibération, contracté par LogemLoiret auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer l'acquisition en VEFA de 26 logements individuels locatifs sociaux (18 PLUS et 8 PLAI) situés rue Maurice Guenot à Corquilleroy selon les caractéristiques suivantes :

6 lignes de prêt						
Caractéristiques de la ligne de Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier	Prêt booster	PHB
Enveloppe					Taux fixe - soutien à la production	2.0 tranche 2018
Identifiant de la ligne de prêt	5380203	5380204	5380201	5380202	5380521	5380522
Montant de la ligne de prêt	553 744 €	312 000€	1 483 256€	733 000€	390 0000 €	130000€
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	70 €
Pénalité de dédit					Indemnité actuarielle sur courbe OAT	
Durée de la période	annuelle	annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,3%	0,3%	1,1%	1,1%	1,02%	0,37%
TEG de la ligne du prêt	0,3%	0,3%	1,1%	1,1%	1,02%	0,37%
<b>Phase de pré financement</b>						
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois		
Index de pré financement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A		
Marge fixe sur index de préfinancement	-0,2%	-0,2%	0,6%			
Taux d'intérêt de pré financement	0,3%	0,3%	1,1%	1,1%		

Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement		
<b>Phase d'amortissement</b>			24 mois	24 mois	30 ans	
Durée du différé d'amortissement						240 mois
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans	20 ans	20 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Taux fixe	Taux fixe
Marge fixe sur index	-0,2%	-0,2%	0,6%	0,6%	-	-
Taux d'intérêt	0,3%	0,3%	1,1%	1,1%	1,02%	0%
Périodicité	annuelle	annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Amortissement prioritaire
Conditions de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	Sans indemnité
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR	Sans objet	Sans objet
Taux de progressivité de l'échéance	-1,5%	-1,5%	-1,5%	-1,5%		0%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360	30/360	30/360
Montant total du prêt	<b>3 602 000 €</b>					
Montant de la garantie AME	<b>600 000 €</b>					





Et d'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin des ressources. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

## **TRAVAUX**

- 36) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation d'un suivi renforcé de la qualité des eaux brutes de captages

Monsieur DUPATY : « La loi Grenelle 1 du 3 août 2009 a dressé une liste des 500 captages nationaux les plus sensibles aux pollutions diffuses, notamment aux nitrates et produits phytosanitaires. Pour ces captages dont certains sont situés dans le Loiret, des plans d'actions doivent être mis en place.

Ainsi, depuis plusieurs années, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Gâtinais montargois (PETR) assure une partie de l'animation inhérente à la protection de ces captages prioritaires. Il a mis en place un certain nombre d'actions visant à l'amélioration de la qualité de l'eau sur son territoire (contractualisation des mesures agro-environnementales, diminution de l'utilisation des produits phytosanitaires par les collectivités, etc...).

Suite à la fin des contrats globaux du Loing animés par le Syndicat du Pays du Gatinais, dont le dernier s'est achevé en 2018, les collectivités concernées par cette action ont décidé de poursuivre le suivi renforcé de la qualité des eaux brutes de leurs captages de manière à faire perdurer la démarche initiée en 2017 et ainsi consolider la base de données.

Les captages de la Chise à Amilly et de l'Aulnoy à Pannes constituent les sources d'approvisionnement en eau potable pour les communes d'Amilly, Châlette-sur-Loing, Montargis, Pannes et Villemandeur. Outre ces ressources qui sont actuellement sollicitées, le forage de la Mère Dieu à Amilly constitue un ouvrage « sentinelle » de par son positionnement en amont des forages de la Chise selon l'écoulement de la nappe de la craie.



Les 5 communes précitées, membres de l'Agglomération Montargoise et situées sur le territoire du PETR, sont concernées par ce suivi. Il consiste à un suivi renforcé, par l'exécution de prélèvements et d'analyses mensuels d'eau brute. Les analyses portent sur la teneur en nitrates et en diverses molécules issues de l'utilisation de produits phytosanitaires.

Au premier semestre 2019, le PETR du Montargois-en-Gâtinais a donc décidé de constituer un groupement de commandes pour le compte des collectivités concernées par ces prélèvements pour une durée de deux ans.

L'ensemble des établissements signataires de la présente convention constitutive sont membres du groupement de commandes. Chaque membre a adhéré au groupement de commandes par délibération de son assemblée ou toute autre instance habilitée approuvant ladite convention.

La convention signée en 2019 portait sur un groupement de commandes d'une durée de deux ans maximum et arrivera à son terme fin septembre 2021.

La durée de l'accord-cadre conclu avec le laboratoire d'analyses CARSO est d'une durée d'un an reconductible trois fois. La durée maximale du contrat est donc de 4 ans et court jusqu'en septembre 2023.

Aussi, afin de poursuivre la réalisation du suivi renforcé des eaux des captages de la Chise et de la Mère Dieu à Amilly et de l'Aulnoy à Pannes sur une durée minimale d'une année (septembre 2021- septembre 2022) et maximale deux années (septembre 2021-septembre 2023), l'Agglomération Montargoise doit adhérer à un nouveau groupement de commandes passant par la signature d'une nouvelle convention liant les différentes collectivités maîtres d'ouvrage dont l'Agglomération Montargoise et le PETR du Gâtinais montargois.

Cette action est intégrée au Contrat Territorial Eau et Climat Gâtinais montargois qui est animé par le PETR et elle fait l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour une participation à hauteur de 80%.

La convention définit le rôle du coordonnateur, de l'ensemble des membres du groupement, les modalités de fonctionnement de ce dernier ainsi que les modalités de financement. Le coordonnateur du groupement de commandes est le PETR Gâtinais montargois.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation d'un suivi renforcé de la qualité des eaux brutes de captages ».

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

37) Agglomération Montargoise (communes d'Amilly, Chalette-sur-Loing, Montargis, Pannes et Villemandeur) : rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – exercice 2020

Monsieur DUPATY : « L'Agglomération Montargoise, Communauté d'Agglomération comprenant notamment les communes d'Amilly, Châlette-sur-Loing, Montargis, Pannes et Villemandeur, assure sa compétence Eau Potable en délégation de service public auprès de SUEZ Eau France.

L'AME exerçant la compétence production, transport, stockage et distribution de l'eau potable pour les communes d'Amilly, Châlette-sur-Loing, Montargis, Pannes et Villemandeur, il lui revient de prendre connaissance du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2020 pour ces 5 communes.

Ce service est assuré **en concession avec SUEZ Eau France et dessert 52 683 habitants au 31/12/2020.**

**Les 6 ressources** sont les forages Chise 1, 2 et 3 sur la commune d'Amilly et Aulnoy 1, 2 et 3 sur la commune de Pannes. La totalité de l'eau distribuée provient de ressources souterraines.

**Le volume prélevé** en 2020 atteint 3 668 935 m<sup>3</sup> d'eau, soit + 5,2 % sur 2019 (3 486 814 m<sup>3</sup> en 2019).

**L'eau consommée autorisée** 3 027 692 m<sup>3</sup> en 2020 (2 839 421 m<sup>3</sup> en 2019) est distribuée à 21 532 abonnés.

Le nombre d'abonnés (domestiques et non domestiques) se répartit ainsi par commune :

- Amilly ..... 6 328
- Châlette-sur-Loing .... 4 889
- La Selle-en-Hermoy.... 1
- Montargis ..... 4 829
- Pannes ..... 1 810
- Villemandeur ..... 3 675

**Le rendement du réseau** est de 83,71 % pour l'année 2020 (82,13 % en 2019).

**La longueur du réseau** est de 423,06 km au 31/12/2010 ; il existe 8 réservoirs sur tout d'une capacité globale de 8 950 m<sup>3</sup>.

**Prix de l'eau** pour 120 m<sup>3</sup> consommés (en euros TTC) :

	1 <sup>er</sup> janvier 2020	1 <sup>er</sup> janvier 2021
Montant de la facture 120 m <sup>3</sup>	287,23	309,00
Prix du m <sup>3</sup>	2,39	2,58
<b>Variation 2019/ 2020</b>		+ 7,58%

Il est important de souligner que l'augmentation de la part variable « eau potable » est compensée par la baisse de la part variable « assainissement ». Celle-ci correspond à un transfert de charges. Ainsi, la facture des usagers bénéficiant des services de l'eau potable et de l'assainissement n'est pas impactée.

Le taux d'impayés pour l'année 2019 est de 3,4 % à fin 2020.

Les recettes de vente d'eau ont représenté 6 139 490 € en 2020 (6 221 823 € en 2019) dont 699 506,93 € de surtaxes reversées à l'Agglomération Montargoise.

### **Qualité de l'eau en 2020 et développement durable :**

Les taux de conformité réglementaires sur analyses de contrôle sanitaire sur la distribution sont les suivants :

- Sur la distribution :

- Microbiologie : nb contrôles 119 : 1 non conforme
- Physico chimique : nb contrôles 186 : 0 non conforme

### **Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux :**

L'indice de connaissance du réseau au 31/12/2020 correspond à une note de 120 sur 120.

### **Financement des investissements :**

L'encourt de la dette du service d'Eau potable est de **1 393 974 € au 31/12/2020 (1 503 199 € au 31/12/2019)**, l'épargne brute au 31/12/2020 s'élève à 3 162 527 € soit une durée **d'extinction de la dette de 0,4 année**.

Les **travaux engagés** au cours de l'année 2020 représentent un investissement de 1 411 460,45 € (3 320 307 € en 2019) dont 713 199,25 € (844 898,18 € en 2019) imputés sur les fonds contractuels gérés par SUEZ Eau France.

La **dotation aux amortissements** inscrit à l'exercice 2020 s'élève à **109 731 € (103 609 € en 2019)**.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de la présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable pour l'exercice 2020 pour les communes d'Amilly, Chalette-sur-Loing, Montargis, Pannes et Villemandeur. »

Monsieur NOTTIN, Montargis : « Je vous le redis comme à chaque présentation du rapport sur l'eau que depuis de nombreuses années, nous demandons la création d'une régie publique de l'eau dans l'Agglomération Montargoise. Cela permettrait un vrai contrôle des élus et des citoyens sur la production et la distribution de l'eau. Aujourd'hui, le réseau de l'eau est mal entretenu par Suez et chaque année, on perd des milliers de mètres cube dans des fuites qui sont finalement facturées aux habitants de notre agglomération. C'est une aberration sociale, écologique, au moment où le gaspillage de la ressource en eau est un enjeu majeur. Un contrôle public permettrait de ne pas laisser l'argent des usagers des services de l'eau engraisser les actionnaires de Suez mais au contraire d'entretenir le réseau. Une régie permet aussi de mettre en place une tarification sociale et progressive. Les premiers mètres cube pourraient être gratuits et la tarification progressive en fonction de la consommation. Il est en effet aberrant qu'une personne consommant peu d'eau paie le même prix que celui qui remplit sa piscine. Le contrôle public de la production et de sa distribution, c'est aussi garantir de ne pas laisser dans les mains des grandes multinationales comme Suez un savoir-faire pourtant indispensable à l'humanité.

Concernant le rapport de ce soir, plusieurs remarques : le rendement du réseau a augmenté légèrement de 1,5 % : il est à presque 83,7 %. Certes, c'est bien mieux que les taux qui étaient aux alentours de 75 % avant 2015 mais ce n'est rien d'autre que le taux de rendement de 85 % exigé depuis des années par l'Agence Seine-Normandie et que nous réclamions bien seuls depuis longtemps. Je rappelle quand même qu'on est bien en-dessous des 87 % du rendement de réseau de 2018 ou 2016. Cela veut dire que 16 % de l'eau traitée par la collectivité, et donc potable, se perd dans les canalisations et reste un taux de perte trop important. C'est d'autant plus facile d'annoncer des chiffres qu'ils ne sont pas vérifiables. De gros doutes persistent sur la réalité des pertes d'eau. Le taux officiel de pertes d'eau de 20 % est largement sous-estimé par les collectivités locales car aujourd'hui on perdrait en moyenne 35 à 40 % de l'eau distribuée selon les représentants des entreprises de canalisation. Il faudrait qu'un cabinet indépendant puisse expertiser lui aussi le taux de rendement du réseau car les chiffres donnés sont ceux de la Lyonnaise qui est juge et partie.

Deuxième point, le prix de l'eau a encore augmenté avec une hausse de 7,58 % en 2020, à peine compensée par la baisse du tarif de l'assainissement à 2,58 € contre 2,05 € en moyenne nationale, selon le 9<sup>ème</sup> rapport de l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement en 2020, soit 14 % au-dessus de cette même moyenne nationale. C'est considérable. Si on y ajoute le prix au mètre cube de l'assainissement à 1,95 €, on arrive à 4,53 € le mètre cube eau + assainissement contre 4,08 € en moyenne nationale, soit 10 % au-dessus de cette même moyenne nationale. Cette augmentation est liée à la formule d'indexation des prix prévue au contrat de délégation.

Rappelons qu'au niveau financier, le nouveau contrat de délégation est fort juteux pour Suez/Lyonnaise avec des recettes d'exploitation annuelles en moyenne de 4,2 millions d'euros, un résultat avant impôt de 284 370 € et un taux de marge prévisionnel annuel de près de 7 % : une vraie rente de situation. C'est ce qui est prévu dans les contrats de délégation mais concernant le rapport 2020, comme l'an dernier, nous n'avons ni le résultat avant impôt ni le taux de marge pour Suez en 2020. Ce serait pourtant très intéressant de les avoir.

Le renouvellement des canalisations, ça c'est une des conséquences de la délégation de service public -quand on est en régie, c'est différent- continue d'être ridicule. En 2020, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable a été de 0,56 %. Sur les 5 dernières années, le taux moyen de renouvellement est de près de 0,40 %. Au cours des 5 dernières années, seulement 11,8 kilomètres de linéaires de réseaux ont été renouvelés sur les 423 kilomètres du réseau. Rappelons que la durée de vie du réseau d'eau potable étant de 40 à 75 ans, et que le remplacement des conduites endommagées et anciennes permet de réduire les fuites et le prélèvement sur la ressource tout en sécurisant le réseau. Le nouveau contrat de délégation de service public avec la Lyonnaise a prévu un taux de 0,34 %, bien en-deçà des travaux indispensables à réaliser. Rappelons enfin que sur les 423 kilomètres de canalisations, 41 kilomètres sont classés dans un état préoccupant et 87 kilomètres en sensible. Le taux de 0,56 % représente seulement 3,3 kilomètres par an et à ce rythme il faudrait 126 ans pour renouveler le réseau actuel.

Quant aux branchements en plomb, le réseau est de 0,68 % en 2020, encore plus bas qu'en 2019 (c'était 0,9 %) soit 146 branchements sur les 2 191 qui restent à renouveler. Ce taux est largement insuffisant et scandaleux et malheureusement tout juste au taux que vous avez négocié dans le nouveau contrat de délégation de service public avec les ridicules 150 branchements en plomb que devra renouveler la Lyonnaise chaque année. A ce rythme-là, il faudra 16 ans pour renouveler les branchements en plomb, ce qui ne permettra pas de se mettre en conformité avec la loi. N'en déplaise à certains parmi vous, la législation prévoit l'abaissement progressive de la teneur en plomb dans l'eau distribuée à partir du 25 décembre 2013. Il y a déjà 8 ans. Les travaux engagés en 2020 ont baissé drastiquement de 57 % et de 1,9 millions d'euros sur 2019. L'indice global d'avancement de la protection de la ressource n'est que de 60 %.

Ma dernière remarque concerne l'assainissement collectif. Le taux moyen de renouvellement des réseaux est là aussi extrêmement bas à 0,29 % et un taux de 0,25 % en moyenne sur les 5 dernières années. »

Monsieur CHRISTODOULOU, Chalette-sur-Loing : « Chers collègues, je pense que sur cette question essentielle de l'eau, nous devons nous garder de raisonner en vase clos, nous devons être ouvert sur ce qui se passe ailleurs et à d'autres niveaux. Comme je l'avais évoqué à notre précédent conseil d'agglomération, une commission d'enquête parlementaire relative à la main mise sur la ressource en eau par les intérêts privés et ses conséquences a été créée et a rendu son rapport le 15 juillet dernier.

Ce qui est intéressant, c'est qu'un consensus transpartisan s'est dégagé au niveau national sur cette question. Un consensus loin des dogmatismes, notamment des dogmatismes de marchés, au point que le rapport a été adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes parlementaires. Il y a 76 propositions dans ce rapport national. Je ne vais pas toutes les détailler. Certaines sont assez techniques mais la plus importante d'entre elles est la n° 7 qui est "reconnaître l'eau comme bien commun". Considérer l'eau comme bien commun permet de garantir ce droit fondamental, essentiel à la vie, d'accès à l'eau pour toutes et tous. Cela a aussi des implications en termes de gestion du service. La commission en appelle ainsi à limiter, voire à supprimer la propriété privée de l'eau qui, je cite, "paraît anachronique dans un contexte de crise écologique et de la raréfaction de la ressource en eau". Parce que oui la marchandisation de l'eau aggrave les dangers qui pèsent sur l'eau avec le dérèglement climatique. Au contraire, nos députés pointent le fait qu'une gestion en régie publique, je cite encore, "présente des avantages comparatifs certains plus importants que le recours à des concessions". Elle s'inscrit dans le temps long, elle correspond mieux au cycle de l'eau, les arbitrages sont rendus au nom de l'intérêt général et non des intérêts financiers court-termistes. La régie publique est également moins coûteuse pour les usagers. Elle permet un contrôle plus étroit des coûts et des investissements et une gestion plus sobre en l'absence de coûts de publicité et de frais de siège. Voilà, chers collègues, ne soyons pas enfermés dans nos certitudes et dans nos habitudes, notamment sur cette question vitale de l'eau parce que c'est une question où l'intérêt humain doit primer. »

Monsieur DUPATY : « Le choix de la délégation de service public a été voté démocratiquement par les élus de l'Agglomération. Ensuite, il y a eu un contrôle de légalité et je crois que nous ne sommes pas hors la loi. Nous continuerons ainsi jusqu'à ce que la loi et l'assemblée le permettent. »

Le Conseil **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable au titre de l'exercice 2020.

### 38) Agglomération Montargoise : rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif – Exercice 2020

Monsieur DUPATY : « L'Agglomération Montargoise, Communauté d'Agglomération comprenant les communes d'Amilly, Cepoy, Châlette-sur-Loing, Chevillon-sur-Huillard, Conflans-sur-Loing, Corquilleroy, Lombreuil, Montargis, Mormant-sur-Vernisson, Pannes, Paucourt, Saint-Maurice-sur-Fessard, Solterre, Villemandeur et Vimory, assure sa compétence Assainissement Collectif en délégation de service public auprès de SUEZ Eau France.

L'Agglomération Montargoise exerçant la compétence collecte, transport et traitement des eaux usées pour les communes d'Amilly, Cepoy, Châlette-sur-Loing, Chevillon-sur-Huillard, Conflans-sur-Loing, Corquilleroy, Montargis, Pannes, Paucourt, Saint-Maurice-sur-Fessard, Solterre, Vimory et Villemandeur, il lui revient de prendre connaissance du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement collectif pour l'exercice 2020 pour ces 13 communes.

Ce service est assuré **en affermage avec SUEZ Eau France et dessert 63 903 habitants au 31/12/2020.**

**Le traitement des effluents** est assuré par 8 sites d'épuration :

- la station d'épuration (STEP) des Prés Blancs à Châlette : 85 000 équivalents-habitants (EH)
- la station d'épuration de l'Union à Amilly : 17 000 EH

- les deux stations d'épuration de Vimory le Bourg (1 200 EH) et les Grandes Veuves (50 EH)
- les 2 stations d'épuration de Chevillon « le bourg » et « le Migneret »
- le lagunage de Solterre (400 EH)
- la station d'épuration de Saint-Maurice-sur-Fessard (450 EH).

**Le service d'assainissement collectif est délivré à 23 969 clients en 2020 (23 764 en 2019).**

**La longueur du réseau est de 394,31 km au 31/12/2020.**

**Prix de l'assainissement des eaux usées pour 120 m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> janvier de l'année (en euros TTC) :**

Année	€/m <sup>3</sup> base 120 m <sup>3</sup>	
	1 <sup>er</sup> janvier 2020	1 <sup>er</sup> janvier 2021
Amilly	2,09	1,95
Cepoy		
Châlette-sur-Loing		
Chevillon-sur-Huillard		
Conflans-sur-Loing		
Corquilleroy		
Montargis		
Pannes		
Paucourt		
St-Maurice-sur-Fessard		
Solterre		
Villemandeur		
Vimory		

Le taux d'impayés sur les factures de l'année 2019 au 31/12/2020 s'élevait à 3,36 %.

Les recettes de collecte et traitement des eaux usées ont représenté **6 427 049 € en 2020** (6 387 761 € en 2019) dont **1 816 596 €** de surtaxes et abonnements reversés à l'Agglomération Montargoise (1 802 984 € en 2019).

#### **Conformité du service d'Assainissement collectif en 2019 :**

L'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2019).

L'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2019).

L'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2019).

#### **Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux :**

L'indice de connaissance du réseau au 31/12/2019 correspond à une note de 106 sur 120 (106 en 2019).

#### **Financement des investissements :**

L'**encourt de la dette** du service d'assainissement collectif est de **2 499 382 €** au 31/12/2020 (**2 943 831 €** au 31 /12 /2019) pour une **épargne brute** annelle au 31/12/2020 de **3 882 275 €**

(3 771 367 € au 31/12/2019) soit une durée **d’extinction de la dette de 0,6 années** (0,8 années en 2019).

Les **travaux engagés** au cours de l’année 2020 représentent un investissement de **1 781 636,14 €**

(1 038 436 € en 2019) dont 249 721 € de subvention de l’Agence de l’Eau Seine Normandie perçus en 2020 et 366 155 € de prime pour l’épuration perçus au titre de l’année 2019.

La **dotation aux amortissements** inscrite à l’exercice 2020 s’élève à **1 731 068 €** (1 698 701 € en 2019).

Le taux de renouvellement moyen des réseaux a été de 0,29 % pour l’année 2020. Le taux de renouvellement moyen des réseaux des cinq dernières années est de 0,25 %.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l’assainissement collectif pour l’exercice 2020. »

Le Conseil **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l’assainissement collectif au titre de l’exercice 2020.

39) Agglomération Montargoise (communes d’Amilly, Cepoy, Chalette-sur-Loing, Chevillon-sur-Huillard, Conflans-sur-Loing, Corquilleroy, Lombreuil, Montargis, Mormant-sur-Vernisson, Pannes, Paucourt, Saint-Maurice-sur-Fessard, Solterre, Villemandeur et Vimory) : rapport sur le prix et la qualité du service public de l’assainissement non collectif – Exercice 2020

Monsieur DUPATY : « L’Agglomération Montargoise, Communauté d’agglomération comprenant les communes d’Amilly, Cepoy, Châlette-sur-Loing, Chevillon-sur-Huillard, Conflans-sur-Loing, Corquilleroy, Lombreuil, Montargis, Mormant-sur-Vernisson, Pannes, Paucourt, Saint Maurice-sur-Fessard, Solterre, Villemandeur et Vimory, assure sa compétence Assainissement non collectif en délégation de service public auprès de SUEZ Eau France.

L’Agglomération Montargoise exerçant la compétence assainissement non collectif des eaux usées pour les communes d’Amilly, Cepoy, Chalette-sur-Loing, Chevillon-sur-Huillard, Conflans-sur-Loing, Corquilleroy, Lombreuil, Montargis, Mormant-sur-Vernisson, Pannes, Paucourt, Saint-Maurice-sur-Fessard, Solterre, Villemandeur et Vimory, il lui revient de prendre connaissance du rapport sur le prix et la qualité du service public de l’Assainissement non collectif pour l’exercice 2020 pour ces 15 communes.

Ce service est assuré **en affermage avec SUEZ Eau France et dessert 4 400 habitants au 31/12/2020.**

Le **taux de couverture** de l’assainissement non collectif (population desservie rapportée à la population totale du territoire couvert par le service) est de **6,89 %** au 31/12/2020.

L’indice de mise en œuvre de l’assainissement non collectif du service pour l’année 2020 est de 120.

**Prix de l’Assainissement non collectif** (en euros HT soumis à une TVA à 10 %) :

Tarifs	Au 01/01/2019	Au 01/01/2020
<b>Compétences obligatoires</b>		
Tarif du contrôle de conception des installations neuves ou réhabilitées	119,5	123,74
Tarif du contrôle de réalisation des installations neuves ou réhabilitées	77,94	80,70
Tarif d'une contre visite de réalisation des installations neuves ou réhabilitées	77,94	80,70
Tarif du contrôle de bon fonctionnement des installations existantes en €	77,94	80,70
Tarif du contrôle de bon fonctionnement lors d'une cession immobilière	187,05	193,68
<b>Compétences facultatives</b>		
Tarifs en € de la vidange de dispositif d'assainissement	103,19	106,12

Les recettes générées par la facturation de prestations par la collectivité correspondent aux dépenses enregistrées pour la vidange des fosses. Les recettes du service pour l'année 2020 s'élèvent à 9 119 € TTC (12 093,75 € en 2018).

#### **Conformité du service d'Assainissement non collectif en 2020 :**

	Exercice 2019	Exercice 2020
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	766	774
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	1 561	1 603
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	607	620
Taux de conformité en %	87	87

#### **Financement des investissements :**

Les investissements réalisés par la collectivité dans l'exercice de cette compétence correspondent à l'accompagnement des usagers dans l'organisation de campagnes de vidanges de fosses. Ces campagnes sont organisées de manière irrégulière en fonction des demandes recensées. Au cours de l'année 2020, 5 campagnes de vidange ont été organisées.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2020. »

Le Conseil **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif au titre de l'exercice 2020.

#### 40) Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de Chevillon-sur-huillard, Saint-Maurice-sur-Fessard, Villemoutiers et Vimory : rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Exercice 2020

Monsieur DUPATY : « L'Agglomération Montargoise, Communauté d'Agglomération comprenant les communes de Chevillon-sur-Huillard, Saint-Maurice-sur-Fessard et Vimory,



assure la représentation-substitution de celle-ci au sein du Syndicat Mixte d’Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de Chevillon, Saint-Maurice, Villemoutiers et Vimory.

Ce syndicat assure la gestion déléguée de la production, du transfert, du stockage et de la distribution de l’eau potable pour les communes de Chevillon-sur-Huillard, Saint-Maurice-sur-Fessard, Villemoutiers et Vimory.

L’Agglomération Montargoise exerçant la compétence production, transport, stockage et distribution de l’eau potable pour les communes de Chevillon, Saint-Maurice et Vimory, il lui revient de prendre connaissance du rapport sur le prix et la qualité du service public de l’eau potable pour l’exercice 2020 du SMAEP de Chevillon-sur-Huillard, Saint-Maurice-sur-Fessard, Villemoutiers et Vimory.

Ce service est assuré **en régie par le Syndicat et dessert 4 282 habitants, au 31/12/2020**, répartis comme suit :

- Chevillon -sur-Huillard : 1 422 hab.
- Saint-Maurice-sur-Fessard : 1 197 hab.
- Villemoutiers : 490 hab.
- Vimory : 1 173 hab.

**Les 2 ressources** sont le forage au lieu-dit « La Justice » à Saint-Maurice-sur-Fessard et le forage au lieu-dit « Le Ratibeu » à Chevillon-sur-Huillard.

**Le volume prélevé** en 2020 atteint **277 501 m<sup>3</sup>** soit une évolution de 2,8 % par rapport à 2019 (pour rappel il était de 269 939 m<sup>3</sup> en 2019)

**Le volume consommé en 2020 a été de 232 779 m<sup>3</sup>** (225 753 m<sup>3</sup> en 2019);  
Le syndicat comptait 2 136 compteurs au 15 mars 2020 (2 120 au 15 mars 2019).

**Le rendement du réseau** est de **86,93 %** en 2020 (pour rappel 85,896 % en 2019).

**La longueur du réseau** est de 175,47 km fin 2020 (175,47 km fin 2019).

**Prix de l’eau pour 120 m<sup>3</sup> consommés (en euros TTC) :**

	2017	2018	2019	2020
Montant de la facture 120 m <sup>3</sup>	195,22	191,88	190,92	190,92
Prix du m <sup>3</sup>	1,63	1,599	1,591	1,591
<b>Variation N-1/N</b>		-1,9 %	-0,5 %	-

Au cours de l’exercice 2020, le syndicat a abandonné ou versé à un fond de solidarité 0 € soit 0,00€/m<sup>3</sup>.

Les recettes de vente d’eau ont représenté **375 915 € en 2020** soit + 2,6 % par rapport à 2019 (366 398 € en 2019).

**Le taux d’impayés TTC** sur les factures d’eau cumulées à la fin de l’exercice 2020 (part fixe abonnement + consommation depuis les 5 derniers exercices incluant les non-valeurs) s’élève à **11,10%** soit 41 913 € (8,8 % fin 2019).

### **Qualité de l'eau en 2020 et développement durable :**

Les taux de conformité réglementaires sur analyses de contrôle sanitaire en production uniquement sont les suivants :

- Microbiologie : taux de conformité de 100 % (100% en 2019)
- Physico chimique : taux de conformité de 100 % (100 % en 2019)

### **Indicateurs du service pour l'année 2020:**

- Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a été de 100
- Indice linéaire des volumes non comptés : 0,255
- Indice linéaire des pertes en réseau : 0,207
- Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable : 0
- Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau : 60 %
- Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées : nul
- Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés : 100 %

Le nombre de réclamations a été assez significatif en 2020 suite à la facturation de l'assainissement collectif par SUEZ : les abonnés invoquant l'abonnement du compteur en assainissement qui n'a pas lieu d'exister ou le volume facturé par SUEZ ne correspondant pas à celui facturé en eau potable.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SMAEP de Chevillon-sur-Huillard, Saint-Maurice-sur-Fessard, Villemoutiers et Vimory. »

Monsieur BILLAULT : « J'entends qu'une régie est moins chère mais la particularité du SMAEP de Chevillon-sur-Huillard est que l'eau est distribuée sans traitement. C'est aussi cela qui fait la différence du prix. Le coût est minimisé de façon assez importante. »

Monsieur PRIGENT, Villemandeur : « Monsieur le Président, vous êtes passé un peu vite tout à l'heure. J'ai simplement une remarque. Quand vous dites que l'augmentation de l'eau est compensée par la diminution de l'assainissement, ce n'est pas tout à fait vrai puisque dans un cas, c'est 0,19 € le m<sup>3</sup> et dans l'autre c'est 0,14 €. »

Monsieur BILLAULT : « L'Agglomération Montargoise a transféré au centime près mais les taxes jouent dessus et le résultat n'est pas tout à fait juste. »

Monsieur WEBER, Montargis : « J'ai une petite question. Vous avez également été un peu vite sur le point 39. Combien d'installations sont non collectives ? Vous avez dit le nombre d'usagers, 2 400 je crois, mais le nombre d'installations c'est combien ? »

Monsieur DUPATY : « 1 832 installations sont non collectives. »

Le Conseil **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SMAEP de Chevillon-sur-Huillard, Saint-Maurice-sur-Fessard, Villemoutiers et Vimory, au titre de l'exercice 2020.

41) Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de la région de Montcresson (communes de Mormant-sur-Vernisson et Solterre) : rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Exercice 2020

Monsieur DUPATY : « L'Agglomération Montargoise, Communauté d'Agglomération comprenant les communes de Mormant-sur-Vernisson et Solterre, assure la représentation-substitution de celles-ci au sein du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de la région de Montcresson.

Ce syndicat assure la gestion déléguée de la production, du transfert, du stockage et de la distribution de l'eau potable pour les communes de Cortrat, Montcresson, Mormant-sur-Vernisson, Saint-Hilaire-sur-Puiseaux et Solterre. Une partie de la Commune de Conflans-sur-Loing est également alimentée par le SMAEP.

L'Agglomération Montargoise exerçant la compétence production, transport, stockage et distribution de l'eau potable pour les communes de Mormant et Solterre, il lui revient de prendre connaissance du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2020 du SMAEP de la région de Montcresson.

Ce service est assuré **en régie (avec prestataire de service pour la production) par le Syndicat et dessert 2 185 habitants au 31/12/2020** (2 191 au 31/12/2018).

**La ressource** est le forage de l'Armenault situé sur la commune de Montcresson.

**Le volume prélevé** en 2020 atteint 247 091 m<sup>3</sup> soit une évolution de + 11,8 % sur 2019 (221 034 m<sup>3</sup> en 2019) d'eau.

**L'eau consommée représente 155 057 en 2020** (143 144 m<sup>3</sup> en 2019) est distribuée à 1 224 abonnés (dont 15 clients non domestiques), nombre en évolution de - 0,3 % par rapport à l'exercice précédent ;

Le nombre d'abonnés se répartit ainsi par commune :

- Cortrat : 43 (44 au 31/12/2019)
- Montcresson : 732 (740 au 31/12/2019)
- Mormant-sur-Vernisson : 76 (79 au 31/12/2019)
- Saint-Hilaire-sur-Puiseaux : 110 (107 au 31/12/2019)
- Solterre : 263 (258 au 31/12/2019)

**Le rendement du réseau** est de **76,7 %** pour l'année 2020 (75,5% en 2019).

**La longueur du réseau** est de **108 km** au 31/12/2020 (108,34 km au 31/12/2019); il existe 2 réservoirs.

**Prix de l'eau** pour 120 m<sup>3</sup> consommés (en euros TTC) :

	01/01/2017	01/01/2018	01/01/2019	01/01/2020
Montant de la facture 120 m <sup>3</sup>	316,40	320	323,60	323,60
Prix du m <sup>3</sup>	2,64	2,67	2,70	2,70
<b>Variation N-1/N</b>	+0,2 %	+1,1 %	+1.1%	-

Au cours de l'année 2020, le syndicat a abandonné ou versé à un fond de solidarité 2 974,19 € soit 0,0218 €/m<sup>3</sup> (0,0109 €/m<sup>3</sup> en 2019).

**Les recettes** de vente d'eau ont représenté **348 578 €** pour l'exercice 2020 (331 296 € en 2019).

### Qualité de l'eau en 2020 et développement durable :

Les taux de conformité réglementaires sur analyses de contrôle sanitaire en production uniquement sont les suivants :

- Microbiologie : nb contrôles 12 : 0 non conforme soit un taux de conformité de 100 % (100 % en 2019)
- Physico chimique : nb contrôles 13 : 0 non conforme soit un taux de conformité de 100 % (82,4 % en 2019)

### Indicateurs du service pour l'année 2020 :

- Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a été de 105
- Indice linéaire des volumes non comptés : 1,7
- Indice linéaire des pertes en réseau : 1,2
- Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable : 0,13%
- Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau : 40 %
- Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées : nul
- Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés : 100 %

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SMAEP de la région de Montcresson pour les communes de Mormant-sur-Vernisson et de Solterre. »

Monsieur BILLAULT : « Le rendement doit être commenté. Certains réseaux, avec de très nombreux kilomètres linéaires, traversent depuis des années des champs, des routes de campagne. La notion de distance est à prendre en compte. En zone urbaine, c'est beaucoup plus densifié. Quand on prend le consommé sur le rendu, cela donne quelque chose de brut mais qui ne reflète pas véritablement l'état du réseau. »

Monsieur NOTTIN, Montargis : « Justement, il est plus difficile d'avoir un taux de rendement élevé puisque le réseau est plus étiré. »

Monsieur BILLAULT : « Dans les zones rurales, les réseaux représentent beaucoup de kilomètres de linéaires et peu d'abonnés. »

Le Conseil **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SMAEP de la région de Montcresson, au titre de l'exercice 2020.

#### 42) Syndicat mixte d'alimentation en eau potable (SMAEP) d'Oussoy-en-Gâtinais (commune de Lombreuil) : rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Exercice 2019

*Monsieur ABRAHAM quitte la séance à 20 heures 40.*

Monsieur DUPATY : « L'Agglomération Montargoise, communauté d'agglomération, assure la représentation-substitution de la commune de Lombreuil au sein du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) d'Oussoy-en-Gâtinais.

Ce syndicat assure la gestion déléguée de la production, du transfert, du stockage et de la distribution de l'eau potable pour les communes d'Oussoy-en-Gâtinais, Thimory, La Cour Marigny et Lombreuil.

L'Agglomération Montargoise exerçant la compétence production, transport, stockage et distribution de l'eau potable pour la commune de Lombreuil, il lui revient de prendre connaissance du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2019 du SMAEP d'Oussoy-en-Gâtinais.

Ce service est assuré **en régie par le Syndicat et dessert 1 864 habitants auxquels s'ajoutent le Lotissement de la Borde sur la commune de Noyers (environ 300 habitants) au 31/12/2019.**

**La ressource** est le forage situé sur la commune de Thimory, à mi-distance entre le village et celui de La Cour Marigny.

**Le volume pompé** sur la période 2018 / 2019 atteint **150 067 m<sup>3</sup>** d'eau. (150 818 m<sup>3</sup> sur 2016/2017)

**L'eau vendue représente 132 034 m<sup>3</sup> en 2019 et est distribuée à 1 079 clients.**

Le nombre de clients se répartit ainsi par commune :

- Oussoy-en-Gâtinais : 224
- Thimory : 365
- La Cour-Marigny : 194
- Lombreuil : 129
- Noyers (lotissement La Borde) : 167

**Le rendement du réseau** est de 87,98 % en 2019. (84,03 % en 2017)

**La longueur du réseau** est de 74,79 km au 31/12/2019 ; il existe 1 réservoir sur tour d'une capacité de 600 m<sup>3</sup>.

**Prix de l'eau pour 120 m<sup>3</sup> consommés (en euros TTC) :**

	01/01/2016	01/01/2017	01/01/2018	01/01/2019
Montant de la facture 120 m <sup>3</sup>	202,20 €	204,90	204,09	204,09
Prix du m <sup>3</sup>	1,685 €	1,708	1,708	1,708

#### **Qualité de l'eau en 2019 et développement durable :**

Les résultats des analyses chimiques révèlent une eau faiblement minéralisée, bicarbonatée calcique, de bonne qualité. La qualité bactériologique est également bonne, avec absence totale de germe et coliforme.

L'eau distribuée ne subit aucun traitement bactéricide.

Ces résultats mettent en évidence une eau de bonne qualité, conforme à la réglementation actuelle. La nappe de la craie apparaît bien protégée naturellement de toute pollution.

#### **Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux :**

Sans objet.

Je vous prie de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SMAEP d'Oussoy-en-Gâtinais (commune de Lombreuil). »

Le Conseil **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SMAEP d'Oussoy-en-Gâtinais, au titre de l'exercice 2019.

43) Autorisation à Monsieur le Président de signer la charte d'engagement pour l'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie

*Monsieur ABRAHAM siège à nouveau au sein de l'Assemblée à 20 heures 41.*

Monsieur DUPATY : « Dans la continuité du Schéma D'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), le comité de bassin de l'Agence de l'eau Seine-Normandie a adopté à l'unanimité une stratégie d'adaptation au changement climatique le 8 décembre 2016. Ce document vise à anticiper les changements climatiques à venir affectant les ressources en eau, les milieux aquatiques et les usages de l'eau.

Dans ce cadre, le programme d'actions pluriannuel prévu dans le Contrat Territorial Eau et Climat (CTEC) Gâtinais montargois, dont les principes de participation financière de l'Agglomération Montargoise ont été adoptés à l'occasion du Conseil communautaire du 29 juin 2021, intègre notamment des actions prioritaires particulièrement pertinentes pour la préservation et l'amélioration de la qualité des ressources en eau.

Toutefois, l'adhésion à cette stratégie engage la collectivité bien au-delà des simples mesures prévues dans le cadre du CTEC Gâtinais montargois. Il s'agit là d'un engagement de l'Agglomération Montargoise à faire évoluer ses pratiques, à intégrer de nouveaux principes dans ses projets à venir, à adapter son patrimoine routier et immobilier en réponses aux 5 objectifs principaux de la stratégie qui sont :

- Réduire la dépendance à l'eau et assurer un développement humain moins consommateur d'eau,
- Préserver la qualité de l'eau,
- Protéger la biodiversité et les services éco-systémiques,
- Prévenir les risques d'inondations et de coulées de boue,
- Anticiper les conséquences de l'élévation du niveau de la mer.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Président à signer l'engagement pour l'adaptation au changement climatique et à engager l'Agglomération Montargoise, dans la limite de son territoire et de son domaine de compétences, à :

- Impliquer les collaborateurs dans une démarche d'adaptation au changement climatique,
- Décliner les principes, objectifs de la stratégie d'adaptation du bassin Seine-Normandie aux enjeux de son territoire et de son domaine de compétences,
- Mettre en œuvre des actions recommandées par la stratégie d'adaptation du bassin Seine-Normandie ou cohérentes avec celle-ci,
- Assurer un suivi régulier de la mise en œuvre de ces actions,
- Organiser un retour d'expériences et une contribution aux mises à jour futures de la stratégie d'adaptation du bassin Seine-Normandie au changement climatique. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

0.0.0.0

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur BILLAULT, Président, lève la séance à 21 heures 54.

**Le Secrétaire de séance,**

**Jean-Marie DUCHÊNE**

**Le Président**

**Jean-Paul BILLAULT**



